

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À LA DÉTERMINATION
DU PRIX UNITAIRE MOYEN DU TRANSPORT
ET À LA MODIFICATION DES TARIFS
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

DOSSIER : R-3401-98

RÉGISSEURS : **Me MARC-ANDRÉ PATOINE, président**
 M. FRANÇOIS TANGUAY
 M. ANTHONY FRAYNE

AUDIENCE DU 11 AVRIL 2001

VOLUME 7

JEAN LAROSE
STÉNOGRAPHE OFFICIEL

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me F. JEAN MOREL
Me JACINTE LAFONTAINE
procureurs de Hydro-Québec;

INTERVENANTS :

Me CLAUDE TARDIF
procureur de Action Réseau Consommateurs (ARC) et
Fédération des associations corporatives d'économie
familiale du Québec (FACEF) et Centre d'études
réglementaires du Québec (CERQ);

M. RICHARD DAGENAIS
M. VITAL BARBEAU
représentants l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF de Québec);

Me ÉRIC DUNBERRY
procureur de l'Association de l'industrie électrique du
Québec (AIEQ);

Mme ISABELLE CÔTÉ
représentante de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me GUY SARAULT
procureur de la Coalition industrielle formée de :
l'Association québécoise des consommateurs industriels
d'électricité (AQCIE),
l'Association des industries forestières du Québec
limitée (AIFQ),
l'Association québécoise de la production d'énergie
renouvelable (AQPER);

M. PHI P. DANG
représentant Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc.;

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

M. RÉJEAN BENOIT
M. YVES GUÉRARD
représentants du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ) et Union pour le développement
durable (UDD);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Le Groupe Stop et Stratégies énergétiques
(STOP-SÉ);

Me ANDRÉ DUROCHER
procureur de New-Brunswick Power Corporation (NB Power);

Me TINA HOBDAV
procureure de New York Power Authority (NYPA);

Me PIERRE TOURIGNY
procureur de Ontario Power Generation (OPG):

Me ÉRIC FRASER
procureur de Option consommateurs (OC);

Me MÉLANIE ALLAIRE
procureur de PG&E National Energy Group Inc. (NEG);

Me HÉLÈNE SICARD
procureur du Regroupement national des conseils régionaux
de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Mme MARCIA GREENBLATT
représentante de Sempra Energy Trading Corporation (SET);

Me JOCELYN B. ALLARD
procureur de Société en commandite Gaz Métropolitain
(SCGM).

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

TABLE DES MATIÈRES

ERRATUM : Volume 6 - 10 avril 2001

Pages 85 et 88

*Les mots * will-in +, * will-through + et * will-through + auraient dû se lire * **wheel-in +, * wheel-out + et * wheel-trough +.***

| | <u>PAGE</u> |
|--|--------------------|
| LISTE DES PIÈCES | 5 |
| LISTE DES ENGAGEMENTS | 6 |
| PRÉLIMINAIRES | 7 |
| MICHEL BASTIEN | |
| INTERROGÉ PAR Me PIERRE R. FORTIN | 22 |
| <u>PLAIDOIRIES SUR OBJECTION</u> | |
| ARGUMENTATION PAR Me CLAUDE TARDIF | 35 |
| ARGUMENTATION DE Me DOMINIQUE NEUMAN | 45 |
| ARGUMENTATION PAR Me ANDRÉ DUROCHER | 55 |
| ARGUMENTATION PAR Me HÉLÈNE SICARD | 57 |
| <u>PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE THÈME 2</u> | |
| YVES NADEAU | |
| MICHEL BASTIEN | |
| INTERROGÉS PAR Me F. JEAN MOREL | 91 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CLAUDE TARDIF | 110 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR M. RICHARD DAGENAIIS | 124 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR M. YVES GUÉRARD | 155 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN | 167 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER | 188 |
| INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN | 196 |
| QUESTIONS DE M. ANTHONY FRAYNE | 197 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER | 202 |
| DANIEL VALLAINT | |
| PIERRE LEDUC | |
| INTERROGÉS PAR Me F. JEAN MOREL | 208 |
| ARGUMENTATION DE Me CLAUDE TARDIF | 219 |
| ARGUMENTATION DE Me HÉLÈNE SICARD | 222 |

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

LISTE DES PIÈCES

PAGE

| | | |
|-------------------------|---|----|
| <u>RÉGIE-1</u> : | Commentaires de Energy Service Group of Hydro-Québec and HQ Energy Service U.S. Inc. dans le dossier RM-99-2-000 devant la FERC | 32 |
| <u>HQT-4 doc. 2.5</u> : | Prévision de la demande d'électricité pour la charge locale | 96 |

LISTE DES ENGAGEMENTS

| | <u>PAGE</u> |
|--------------------------|--|
| <u>ENGAGEMENT H-7 :</u> | Fournir les renseignements requis relativement à la façon dont TransÉnergie comptabilise les coûts qu'elle estime réglementés et les coûts qu'elle estime non réglementés ainsi que les documents explicatifs à ce sujet. 13 |
| <u>ENGAGEMENT H-8 :</u> | Confirmer à la Régie si un énoncé de politique de la nature de celui qui apparaît dans HQT-2, doc. 5, page 17 pour des activités autres que des activités de marché de gros existe, et le cas échéant, s'il a été disséminé dans l'entreprise 27 |
| <u>ENGAGEMENT H-9 :</u> | Fournir des précisions sur la mise en application de la formation annoncée à l'item 3.a) de la page 12 du document HQT-2, document 5 30 |
| <u>ENGAGEMENT H-10 :</u> | Fournir les prévisions basées sur les paramètres des contrats de puissance interruptible signés et un historique pour les années 1999 et 2000 116 |
| <u>ENGAGEMENT 11 :</u> | Produire un sommaire de l'analyse de la performance des prévisions depuis le milieu des années 80 138 |
| <u>ENGAGEMENT H-12 :</u> | Expliquer l'évolution du taux de pertes de 1999 à 2010. 162 |
| <u>ENGAGEMENT H-13 :</u> | Vérifier dans le transport, quels sont les postes de transformation qui auraient des pointes en été. 193 |

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

PRÉLIMINAIRES

(9 h 30)

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce onzième (11e) jour du
mois d'avril :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Audience du onze (11) avril de l'an deux mille un
(2001), dossier R-3401-98. Requête relative à la
détermination du prix unitaire moyen du transport et
à la modification des tarifs de transport d'électri-
cité.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont : maître
Marc-André Patoine, président, de même que monsieur
François Tanguay et monsieur Anthony Frayne.

Le procureur de la Régie est maître Pierre R. Fortin.

La requérante est Hydro-Québec, représentée par
maître F. Jean Morel et maître Jacinte Lafontaine.

Les intervenants sont :

Action Réseau Consommateurs, Fédération des
associations corporatives d'économie familiale, et
Centre d'études réglementaires du Québec, représentés

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

PRÉLIMINAIRES

par maître Claude Tardif.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Association coopérative d'économie familiale de
Québec, représentée par monsieur Richard Dagenais et
monsieur Vital Barbeau.

LA GREFFIÈRE :

Association de l'industrie électrique du Québec
représentée par maître Éric Dunberry.

Me ÉRIC DUNBERRY :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Association des redistributeurs d'électricité du
Québec, représentée par madame Isabelle Côté.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Coalition industrielle, formée de : l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, l'Association des industries forestières du Québec limitée et de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable, représentées par maître Guy Sarault.

Me GUY SARAULT :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc., représentée par monsieur Phi P. Dang.

Groupe de recherche en macroécologie et Union pour le développement durable, représentés par monsieur Réjean Benoit et monsieur Yves Guérard.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Le Groupe STOP et Stratégies énergétiques, représentés par maître Dominique Neuman.

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

New-Brunswick Power Corporation, représentée par
maître André Durocher.

New York Power Authority, représentée par maître Tina
Hobday.

Ontario Power Generation, représentée par maître
Pierre Tourigny.

Option consommateurs, représentée par maître Éric
Fraser.

PG&E National Energy Group Inc., représentée par
maître Mélanie Allaire.

Me MÉLANIE ALLAIRE :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec, représenté par maître

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

PRÉLIMINAIRES

Hélène Sicard.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Sempra Energy Trading Corporation, représentée par
madame Marcia Greenblatt.

Société en commandite Gaz Métropolitain, représentée
par maître Jocelyn B. Allard.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
désirent présenter une demande ou faire des
représentations au sujet de ce dossier?

Je demanderais par ailleurs aux intervenants de bien
s'identifier à chacune de leurs interventions pour
les fins de l'enregistrement. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour. Hier, nous en étions à des questions du
procureur de la Régie; je sais qu'il y a eu des
discussions avec Hydro-Québec, je ne sais pas si vous
avez des annonces à faire?

Me F. JEAN MOREL :

Oui, effectivement, c'est la continuation du demi

panel numéro 1 ce matin et quant au... effectivement, Monsieur le Président, il y a eu rencontre et discussion entre les procureurs et une des conclusions à laquelle on en est venu, c'est que maître Fortin vous fera part des résultats.

Me PIERRE R. FORTIN :

Merci, Confrère. Voici, Monsieur le Président, effectivement j'ai rencontré brièvement maître Morel avec ses clients ce matin; nous avons discuté de la possibilité ou des possibilités de répondre de façon plus précise aux préoccupations de la Régie, en ce qui a trait à la séparation des coûts et surtout à l'identification des activités réglementées et non réglementées et maître Morel et ses clients ont offert que monsieur Pierre Leduc, qui est un des témoins du thème 4, lors du thème 4, vienne témoigner sur ces sujets-là.

Ce qui a été convenu, c'est que ce témoin fournirait, dans toute la mesure du possible, les renseignements requis relativement à la façon dont TransÉnergie comptabilise les coûts qu'elle estime réglementés et les coûts qu'elle estime non réglementés et vienne nous fournir des documents explicatifs à ce sujet qui pourront permettre à la Régie de mieux visualiser cette séparation-là et, éventuellement, de porter un jugement si cette séparation, telle qu'appliquée par

TransÉnergie et proposée ici, est conforme aux exigences prévues sous la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Alors, c'est sous forme d'un engagement qui serait, je crois, l'engagement numéro 6, sauf erreur?

LA GREFFIÈRE :

7.

Me PIERRE F. FORTIN :

Peut-être que maître Morel pourrait confirmer sa compréhension ou s'il y a des précisions supplémentaires qui devraient être communiquées aux intervenants ici présents.

ENGAGEMENT H-7 : Fournir les renseignements requis relativement à la façon dont TransÉnergie comptabilise les coûts qu'elle estime réglementés et les coûts qu'elle estime non réglementés ainsi que les documents explicatifs à ce sujet.

Me F. JEAN MOREL :

Effectivement, je confirme que c'est bien l'entendement que nous avons eu et également qu'on s'était entendu à ce que ça devienne effectivement un

engagement, 7, je pense, qu'on a confirmé ce matin.

Ceci étant dit, on n'a cependant pas traité de l'engagement numéro 4 qui, d'après moi, vient d'être substitué ou l'engagement numéro 7 vient de se substituer à cet engagement, puisque effectivement, dans la question ou les préoccupations de maître Fortin, il parlait de l'impact de l'application d'autres critères en termes financiers, qui est en fait le fondement de l'engagement et, en termes financiers, comme maître Fortin vient de vous l'indiquer, le témoin Pierre Leduc, qui témoignera sous le thème 4, sera en mesure de répondre aux préoccupations de la Régie à cet égard.

Me PIERRE R. FORTIN :

On m'indique, Monsieur le Président, qu'il ne semble pas que ça se substituerait, c'est vraiment deux questions différentes et, à la lecture de l'engagement 4, effectivement ça ne couvre pas la même chose.

L'engagement 7 de ce matin porte vraiment sur l'identification des activités réglementées versus les activités non réglementées et donc, c'est par le biais du traitement comptable appliqué à TransÉnergie, semble-t-il, qu'on pourrait le mieux obtenir ces précisions-là, mais au niveau de l'engagement 4, c'est beaucoup plus au niveau des critères

de séparation et des critères d'identification où il peut y avoir un certain recoupement jusqu'à un certain point, mais il y a le critère de séparation des coûts également.

Alors, il y avait dix (10) critères qui avaient été proposés par Hydro-Québec, la Régie en a retenu deux spécifiquement dans ses décisions antérieures et le but de ma question était... l'objectif de ma question était de faire déterminer par les témoins de TransÉnergie si, effectivement, ils en avaient appliqué plus que les deux autorisés ou approuvés jusqu'à maintenant par la Régie et, le cas échéant, quelles étaient les implications comptables financières, monétaires ou autres qui pouvaient découler de ce traitement par Hydro-Québec en appliquant plus que les deux coûts en question.

Alors, c'est une question, effectivement, qui porte sur un sujet, bien sûr relié en partie, mais qui va plus loin à d'autres égards.

LE PRÉSIDENT :

Alors, si je comprends bien, vous n'aviez pas discuté de ce point-là ensemble?

Me F. JEAN MOREL :

Effectivement, je l'ai dit d'ailleurs dans mon

introduction que...

LE PRÉSIDENT :

Alors, peut-être que vous pourriez prendre...

Me F. JEAN MOREL :

L'engagement d'en discuter?

LE PRÉSIDENT :

Voir jusqu'où peuvent être conciliées les deux positions, parce que effectivement, à première vue ce n'est pas tout à fait la même chose et vous aviez fait des observations aussi sur la réalisation possible de ça, qui semblait poser problème.

Alors, je vous engage tous les deux à vous rencontrer à la pause...

Me F. JEAN MOREL :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

... et de nous donner le fruit de vos discussions.

Me F. JEAN MOREL :

En fait, ce sera pour préciser l'engagement 4 ou délimiter l'engagement 4, eu égard à l'engagement 7, étant entendu que l'engagement 4 demeure.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Alors, maître Fortin, vous étiez en train de finaliser vos questions au demi-panel qui reste.

Me F. JEAN MOREL :

Excusez-moi. Pendant qu'on est dans les engagements, je demanderais au témoin, monsieur Michel Bastien, s'il était possible de répondre à l'engagement numéro 3.

M. MICHEL BASTIEN :

Oui, effectivement, l'engagement numéro 3 consistait à vérifier les données qui étaient consignées à un tableau présenté à HQT-13, document 1, page 121 de 171 à ma pagination, et ce tableau se réfère à la question et surtout à la réponse 71.1 qui avait été adressée à Hydro-Québec et, effectivement, après vérification, il semble que des erreurs d'arrondis se soient produites, là, dans le transfert de certains fichiers et dans certains calculs.

Alors, je serais en mesure, là, dès maintenant, d'apporter quelques modifications aux chiffres qui sont consignés à cette pièce, je le répète : HQT-13, document 1, page 121 ou, plus précisément, la réponse 71.1.

Donc, le total demeure, le deux milliards cinq cent

neuf millions (2,509 G\$), comme je le disais hier, là, c'est le chiffre que l'on utilise.

Par ailleurs, le total des charges, plutôt que de se chiffrer à deux milliards quatre-vingt-treize millions de dollars (2,093 G\$), ça se trouve, ce serait remplacé par deux milliards quatre-vingt-douze (2,092 G\$).

Au niveau des charges d'exploitation, le quatre cent vingt-deux millions (422 M\$) deviendrait quatre cent vingt-trois millions (423 M\$).

Au niveau de la ligne * Autres +, qui peut couvrir les autres produits d'exploitation qui sont reliés à des activités, des revenus provenant d'activités dites non réglementées, mais à même les ressources réglementées, on remplacerait le moins trois millions (-3 M\$) par moins deux millions (-2 M\$).

Et, finalement, le rendement des capitaux propres, le quatre cent seize millions (416 M\$) deviendrait quatre cent dix-sept millions (417 M\$).

De sorte que lorsqu'on additionne le deux milliards quatre-vingt-douze millions (2,092 G\$) au quatre cent dix-sept millions (417 M\$), on trouve bien deux milliards cinq cent neuf millions (2,509 G\$).

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

PRÉLIMINAIRES

Alors, donc, le principal et la seule explication des écarts par rapport à la version que vous aviez est reliée à des erreurs d'arrondis.

Me PIERRE R. FORTIN :

Est-ce que ce serait possible d'avoir une page révisée pour...

M. MICHEL BASTIEN :

Éventuellement. Je peux prendre l'engagement 3 bis de produire une page révisée, aucun problème.

Me HÉLÈNE SICARD :

Puisque c'est un engagement qui avait été pris à l'égard d'une de nos questions et que là, on a des changements sur toute la colonne, j'aurai possible-ment d'autres questions pour comprendre les erreurs d'arrondis, comment se fait-il qu'elles se sont produites, là, et qu'on arrive avec des chiffres comme ça à partir de documents reconstitués.

LE PRÉSIDENT :

Bien, ce n'est quand même pas des gros chiffres, là.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je comprends, sauf que s'il y en a d'autres multipliés à travers le dossier ou la façon dont c'est parti, la façon dont... ce que j'aimerais savoir,

est-ce qu'on peut avoir, alors, les documents d'où
sont partis ces chiffres-là?

LE PRÉSIDENT :

Je ne sais pas si vous êtes dans une commission
royale d'enquête...

Me HÉLÈNE SICARD :

Non.

LE PRÉSIDENT :

... ou une cause sur les tarifs, Maître Sicard, mais
des fois, j'ai l'impression que... on a de la misère
à suivre votre longueur d'ondes...

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

... parce qu'on ne recommencera pas tout à zéro. Je
sais que les documents semblent vous passionner, mais
d'un autre côté, on en a déjà quatre mille cinq cents
(4500) pages et puis je pense que, bon, c'est vrai
qu'il existe des petites lacunes, puis c'est une
bonne chose que l'ayez signalé, on apprécie, mais de
là à demander tous les documents qui sont en arrière
de ça, pour savoir s'ils ont fait toutes sortes
d'erreurs ailleurs, bien... je pense qu'on ne vous

ouvrira pas la porte à ça, parce qu'on n'en finira pas.

C'est toutes des erreurs mineures, au lieu de deux mille quatre-vingt-treize (2093), c'est deux mille quatre-vingt-douze (2092); au lieu d'être quatre cent vingt-deux (422), c'est quatre cent vingt-trois (423); au lieu de moins trois (-3), c'est moins deux (-2); je pense qu'il n'y a pas lieu d'entrer là-dedans, on n'en finira pas! Ça fait que je m'excuse, mais...

Me HÉLÈNE SICARD :
C'est votre décision.

LE PRÉSIDENT :
C'est la décision.

Me HÉLÈNE SICARD :
O.K.

LE PRÉSIDENT :
Aviez-vous d'autres engagements à répondre?

Me F. JEAN MOREL :
Non, c'est tout pour l'instant, Monsieur le Président. Les autres ne sont pas oubliés.
(9 h 50)

LE PRÉSIDENT :

Alors, Maître Fortin?

INTERROGÉ PAR Me PIERRE R. FORTIN :

Merci, Monsieur le Président. J'ai quelques questions seulement pour monsieur Bastien ce matin.

- 1 Q. Relativement à l'application des normes de conduite, Monsieur Bastien, concernant la séparation fonctionnelle, lorsque l'on examine le document HQT-2, document 5, et je vais vous laisser le consulter, plus particulièrement l'énoncé de politique aux pages 16 et suivantes. Il s'agit du document HQT-2, document 5, et je réfère le témoin aux pages 16 et suivantes.

J'aimerais avoir une précision de votre part concernant notamment le paragraphe A.1), à l'* Énoncé de politique générale +. On y indique que :

Hydro-Québec a pour politique que les activités commerciales de ses sociétés affiliées, sur les marchés de gros de l'électricité, ne soient pas subventionnées par les clients réglementés d'Hydro-Québec. À cette fin, les activités commerciales des sociétés affiliées sur les marchés de gros de l'électricité seront exercées séparé-

*ment des activités réglementées
d'Hydro-Québec.*

Est-ce qu'on doit comprendre que cet énoncé de politique ne s'applique qu'aux activités de gros, ou enfin qu'aux relations relativement au marché de gros, ou si ça s'applique également à toutes les autres activités non réglementées?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Je pense que...
- 2 Q. Par rapport aux activités de transport, évidemment.
- R. Bien sûr, ça s'applique à toutes les autres activités, c'est-à-dire, enfin, à toutes les activités non réglementées. C'est bien entendu que les clients réglementés n'ont pas à subventionner les activités non réglementées. C'est vrai en général mais il faut mettre évidemment le paragraphe dans le contexte que ce document-là a été fait dans une perspective de codifier d'une façon un peu plus formelle l'idée de séparation fonctionnelle entre les activités marchandes d'Hydro-Québec sur les marchés à l'exportation versus les activités de base d'Hydro-Québec.
- 3 Q. Ma question provenait du fait que, on réfère à l'annexe 1 et à l'annexe 1, et vous me corrigerez si je fais erreur, mais l'ensemble des compagnies ou des filiales qui y sont indiquées sont effectivement des

filiales de production ou de vente en gros, il n'y a pas d'autres filiales d'indiquées relativement aux autres activités non réglementées.

R. Tout à fait. Donc c'est, d'où la pertinence de mon commentaire, je pense, à l'effet que le document avait été fait dans ce contexte-là.

4 Q. Mais l'énoncé de politique comme tel est-il communiqué aux autres entités qui ne transigent pas comme tel sur le marché de gros?

R. Je ne le sais pas.

5 Q. Et est-ce qu'on doit comprendre que vous ne savez pas s'il y a d'autres normes ou politiques en vigueur à Hydro-Québec qui s'appliqueraient à ces autres entités, non appliquées sur le marché de gros?

R. Je peux vous donner...

6 Q. Relativement, évidemment, à l'objectif de l'énoncé de politique, on s'entend?

R. Oui, tout à fait. Je suis, enfin, relativement à l'aise de vous dire, et si vous insistez, on peut aller vérifier, mais je suis relativement à l'aise pour vous dire que je ne crois pas qu'il existe de document qui énonce d'une façon aussi claire que les activités réglementées ne doivent pas subventionner les activités non réglementées généralement, au sens où vous le suggérez, je ne crois pas qu'il y ait un énoncé qui dise ça.

Mais il y a, par ailleurs, notre preuve, notre docu-

mentation que l'on dépose à la Régie et le discours que l'on vous tient à l'effet que nous vous confirmons que les activités évidemment réglementées ne subventionnent pas les activités non réglementées, il y a des règles qui s'appliquent, il y a des principes réglementaires qui s'appliquent et on suit ces principes et ces règles-là.

Et c'est celles-là qui sont en vigueur donc *de facto*, à l'échelle des activités réglementées à tout le moins, dans l'univers sur lequel moi, je travaille, à savoir le transport de l'électricité et la distribution de l'électricité, c'est évident que c'est un principe qui est, qui se retrouve intégré dans toutes les données que l'on vous présente, dans tous les concepts que l'on utilise pour les fins du calcul du revenu requis ou du transporteur ou du distributeur.

- 7 Q. Est-ce que vous pourriez prendre l'engagement de vérifier cette information-là et de nous revenir avec une confirmation des mesures qui ont été prises, s'il en est, à ce sujet, notre préoccupation étant la suivante : l'énoncé de politique, sous réserve du jugement que la Régie portera à ce sujet bien sûr sur le document mais semble couvrir de façon substantielle, c'est le moins qu'on puisse dire, les relations au niveau des gens au sein d'Hydro-Québec relativement aux activités de transport versus les activités de marché de gros.

Mais ce dont on voudrait, ce sur quoi on voudrait vous entendre, c'est est-ce qu'il y a une assurance au sein d'Hydro-Québec quant aux autres filiales non impliquées au niveau du marché de gros, est-ce que les politiques sont bien connues de tous de façon à ce que de façon indirecte, les objectifs poursuivis par l'énoncé de politique ici ne soient pas mis de côté, même involontairement, par des gens qui n'y seraient pas spécifiquement visés.

Me F. JEAN MOREL :

Je m'empresse d'arrêter maître Fortin...

Me PIERRE R. FORTIN :

Nous ne sommes pas au niveau des soupçons, là, nous sommes juste au niveau des politiques mises en vigueur.

Me F. JEAN MOREL :

... parce que l'engagement n'avait plus de fin. Si je comprends bien, l'engagement est de confirmer à la Régie, tel qu'il était au départ, si un énoncé de politique semblable ou de la nature de celui qui apparaît dans la pièce à laquelle mon confrère faisait référence, pour des activités autres que des activités de marché de gros, existe, et si un tel énoncé a été, j'imagine, rendu ou disséminé dans l'entreprise. C'était l'engagement au départ, c'est

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

PANEL 1 - THÈME 1
HYDRO-QUÉBEC
Int. Me Pierre R. Fortin

bien ça?

Me PIERRE R. FORTIN :

C'est ça.

Me F. JEAN MOREL :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Engagement numéro 8. Je pensais que vous étiez pour être aussi long que lui dans...

ENGAGEMENT H-8 : Confirmer à la Régie si un énoncé de politique de la nature de celui qui apparaît dans HQT-2, doc. 5, page 17 pour des activités autres que des activités de marché de gros existe, et le cas échéant, s'il a été disséminé dans l'entreprise

Me PIERRE R. FORTIN :

Bon.

LE PRÉSIDENT :

D'autres questions?

Me PIERRE R. FORTIN :

Oui, dernière question sur ce sujet particulier :

- 8 Q. Les normes de conduite en question, aux pages 16 et suivantes, réfèrent à la politique de prix de transfert qui couvre les actifs biens et services. Est-ce que, c'est simplement une question de précision, pouvez-vous confirmer que la politique de prix de transfert à laquelle ces normes-là réfèrent est la même politique que celle sur laquelle vous témoignez présentement dans HQT-1, document 1?

R. Je confirme.

- 9 Q. Et pouvez-vous nous indiquer à quel endroit dans cette politique de prix de transfert on réfère spécifiquement à la cession d'actifs comme telle? On parle de biens et services mais au niveau des actifs, je crois que ce sujet a été brièvement abordé peut-être hier ou avant-hier mais...

R. La question du transfert d'actifs n'est pas abordée comme telle dans notre preuve reliée aux revenus requis ou aux coûts du service du transporteur. Par ailleurs, la question de la cession d'actifs fait partie de, ou va faire partie incessamment de la juridiction de la Régie dans le cadre du projet de règlement relatif à l'article 73, qui est actuellement en consultation.

Et c'est notre compréhension qu'à terme de cette consultation, et sujet au décret du gouvernement du

Québec, bien il va falloir, lorsqu'on va avoir à l'esprit une cession d'actifs de transport vers quelqu'affiliée ou entité quelconque non réglementée, bien c'est quelque chose qui va devoir être autorisé par la Régie. Et donc ça se réfère aux pouvoirs éventuels que la Régie va exercer en cette matière-là.

- 10 Q. Parfait, merci. Enfin, sur la mise en oeuvre des normes de conduite, toujours dans le même document mais cette fois à la page 12, question d'information, alors au paragraphe 3.a) il est indiqué :

Les employés d'Hydro-Québec visés par les normes de conduite recevront une formation leur permettant de mieux intégrer les exigences des normes de conduite.

De quelle formation s'agit-il et est-ce qu'elle a été mise en application, et à quelle période?

- R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question mais on peut obtenir l'information.
- 11 Q. Engagement numéro 9? Fournir des précisions sur la mise en application de la formation annoncée à l'item 3.a) du document HQT-2, document 5.

Me F. JEAN MOREL :

Tout ce que j'allais ajouter, c'est que d'autres

témoins de TransÉnergie seront en mesure de répondre précisément à cette question. Ça fait qu'on peut faire l'engagement mais j'indique un peu déjà comment Hydro-Québec se déchargera de son obligation à cet égard.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. On va le marquer comme engagement numéro 9 puis on verra comment Hydro se déchargera de son engagement.

ENGAGEMENT H-9 : Fournir des précisions sur la mise en application de la formation annoncée à l'item 3.a) de la page 12 du document HQT-2, document 5

Me PIERRE R. FORTIN :

Alors je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président, pour ce panel, merci, ou ce demi-panel.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fortin.

Me GUY SARAULT :

Si vous le permettez, Monsieur le Président, une petite question d'intendance bien anodine, il y a un document qui a été produit hier par la Régie qui n'a

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

DISCUSSIONS

pas été coté. Alors si jamais on veut y faire référence en argumentation, on ne sait jamais, j'aimerais bien qu'une cote y soit donnée. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maintenant, je ne sais pas quelle est la coutume, vous qui êtes devant la Régie depuis nombre d'années, des documents de la Régie, dans des dossiers où j'ai siégé, c'était souvent une cote qui était celle du demandeur, mais...

Me GUY SARAULT :

J'ai déjà vu Régie-1, Régie-2.

LE PRÉSIDENT :

Oui?

Me GUY SARAULT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, Régie-1, c'est le...

Me GUY SARAULT :

Peut-être donner la description, Maître Fortin, s'il vous plaît?

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

DISCUSSIONS

LE PRÉSIDENT :

La Régie-1, c'est les commentaires de Energy Service Group of Hydro-Québec and HQ Energy Service U.S. Inc. dans le dossier RM-99-2-000 devant la FERC.

RÉGIE-1 : Commentaires de Energy Service Group of Hydro-Québec and HQ Energy Service U.S. Inc. dans le dossier RM-99-2-000 devant la FERC

(10 h 10)

Alors, mes deux collègues, est-ce que vous avez des questions à poser?

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Ça va.

M. ANTHONY FRAYNE :

Non.

Me F. JEAN MOREL :

Ceci étant dit, merci. Monsieur le Président, ça termine effectivement le témoignage du panel 1 du thème 1. Et, effectivement, nous ne libérerons sûrement pas monsieur Bastien, vous le reverrez au cours des présentes audiences.

LE PRÉSIDENT :

J'ai pris l'engagement hier de ne pas le libérer

avant la dernière journée, la dernière heure.

M. MICHEL BASTIEN :

Je vais vous surveiller à ce moment-là. Merci.

LE PRÉSIDENT :

On apprécie tellement votre présence.

M. MICHEL BASTIEN :

C'est réciproque.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on en est rendu, je pense, qu'on avait annoncé l'argumentation sur l'aspect de la confidentialité de trois documents. Et, bon, sur ces trois documents-là, vous avez déjà fourni des informations, Maître Lafontaine, sur deux des documents en les rendant non nominatifs. Et il restait juste le dernier document qui était le...

Me JACINTE LAFONTAINE :

Le Plan d'affaires.

LE PRÉSIDENT :

... le Plan d'affaires d'Hydro-Québec.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Et le Plan d'affaires de TransÉnergie.

LE PRÉSIDENT :

De TransÉnergie.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Et Hydro-Québec avait quand même, malgré que la Régie avait déterminé que ce document-là n'était pas utile, avait quand même produit le rapport d'activités deux mille (2000) de TransÉnergie.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Vous aviez fourni ça mais je comprends que les trois parties, les trois intervenants impliqués avaient l'intention d'argumenter là-dessus. Ils ne semblaient pas satisfaits que la production du rapport d'activités satisfaisait leurs besoins d'avoir l'information concernant le Plan d'affaires de TransÉnergie. Ça fait que je ne sais pas si vous voulez argumenter en premier ou laisser vos collègues.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Effectivement, bien, si vous me permettez, peut-être que je pourrais d'entrée de jeu, je pense que c'est important de cerner le débat qui va être fait ce matin devant la Régie. Et ce que j'avais compris des remarques de la Régie, c'est qu'effectivement, tel qu'elle l'avait précédemment annoncé dans sa décision, les intervenants auraient le fardeau de

démontrer l'utilité de ces documents. Parce que traiter de la confidentialité de ces documents, dans la mesure où la Régie en venait à la conclusion que ces documents n'étaient pas utiles au dossier, bien, il n'y a pas lieu à ce moment-là de traiter quant à savoir si ces documents-là doivent être confidentiels ou pas.

Donc, moi, j'avais compris ce matin que le débat porterait sur l'utilité des documents et qu'il appartiendrait aux intervenants de vous convaincre de cette utilité-là malgré les décisions provisoires qui avaient été rendues par la Régie.

LE PRÉSIDENT :

C'est effectivement le sens de D-2001-49.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Donc, je laisserai mes confrères vous convaincre de l'utilité du Plan d'affaires 2000 de TransÉnergie quant au dossier.

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est ARC-FACEF-CERQ, Maître Tardif.

ARGUMENTATION PAR Me CLAUDE TARDIF :

Claude Tardif, ARC-FACEF-CERQ. On avait annoncé dix minutes, on va essayer de se limiter là-dedans.

Monsieur le Président, la décision D-2001-49 est une décision provisoire. Il ne faudrait pas le perdre de vue. Et je veux bien qu'on nous dise qu'on a le fardeau, et caetera, mais ma compréhension d'une décision provisoire, c'est une décision qui est prise à première vue et je veux bien, et je me situe, je ne me situe pas en révision d'une décision finale de la Régie, je me situe dans une décision qui a été prise provisoirement avec les éléments qu'on avait au dossier à ce moment-là, et je me sens très à l'aise de plaider comme s'il n'y en avait pas de décision à prendre aujourd'hui relativement à un document qui est le plan d'affaires qui nous intéresse.

À notre avis, transférer le fardeau sur les intervenants est contraire aux règles de la justice que je dirais même fondamentales et on changerait le débat. À notre avis, le principe, c'est que les débats sont publics et ce n'est que dans le cadre de l'exception qu'on en prévoit la non-divulcation. Et celui qui invoque l'exception aura à le démontrer.

Le principe, vous l'avez établi à la page 12 de la décision où vous dites, je suis à la page 12, le premier paragraphe :

*Opinion de la Régie. En premier lieu,
la Régie constate que l'argumentaire*

d'Hydro-Québec à l'appui de sa demande pour des ordonnances de non-divulgation est pour le moins sommaire, compte tenu du fardeau de preuve qui lui incombe conformément aux principes énoncés par la Régie antérieurement dans ce dossier. D'une part, en ce qui a trait au Plan d'affaires 2000 de TransÉnergie, Hydro-Québec se limite, dans les faits, à alléguer qu'il contient des informations stratégiques et commerciales, entre autres sur des activités qu'elle estime non réglementées...

Me JACINTE LAFONTAINE :

Si vous permettez, Monsieur le Président, je ne veux pas interrompre mon confrère, mais ce que j'ai compris, c'est que, dans un premier temps, ce qu'il devait vous convaincre, c'est de l'utilité des documents. Là, on n'est pas encore dans l'aspect de la non-divulgation ou de la confidentialité des documents. C'est vraiment l'utilité des documents.

Me CLAUDE TARDIF :

Écoutez, j'ai compris, Monsieur le Président, mais il faut bien partir de quelque part pour en arriver à répondre à la question d'utilité et pertinence.

LE PRÉSIDENT :

Non, j'ai compris votre point.

Me CLAUDE TARDIF :

J'ai bien compris où qu'on en est. Je l'ai dit, c'est là-dessus qu'on argumente, mais il faut bien se situer aussi dans le contexte.

LE PRÉSIDENT :

Continuez, Maître Tardif!

Me CLAUDE TARDIF :

C'est dur de partir à zéro. Donc, essentiellement, on invoque des raisons de confidentialité sur l'aspect qu'il y aurait des activités qui sont réglementées et non réglementées. Ça deviendra important sur l'utilité et la pertinence. Il me semble que pour juger de la pertinence puis de l'utilité, il faut savoir qu'est-ce que vise le document. On ne l'a pas vu essentiellement. Ça fait que fions-nous un tant soi peu aux dires d'Hydro-Québec. C'est là l'objectif où on s'en va, Monsieur le Président.

Ceci étant dit, à la page 14, la Régie établissait dans sa décision dite provisoire, au paragraphe 3 :

Elle réserve cependant aux intervenants le droit de présenter, lors de

l'audience publique qu'elle tiendra à compter du 9...

À un moment qu'elle jugera opportun.

... leurs arguments quant à la pertinence et à l'importance de ces documents et renseignements aux fins du présent dossier, s'ils jugent l'accès à ceux-ci encore nécessaire pour les fins de leur intervention; Hydro-Québec aura un droit de réplique à ce sujet. Si un débat quant à la confidentialité de ces documents s'avère alors requis, la Régie s'attend à ce qu'Hydro-Québec et les intervenants soient en mesure de présenter à ce moment leurs arguments respectifs selon les règles de droit applicables.

Au niveau donc de la pertinence et de l'importance. Hydro-Québec, on l'a entendu avec monsieur Régis hier et avant-hier, n'a cessé de dire que le réseau est une planification à long terme qu'il faut voir venir, qu'il faut planifier en tenant compte des besoins dans dix, douze, treize, quatorze, quinze ans. On ne peut pas comprendre si on se limite à l'année témoin

et à l'année projetée, il faut avoir la vision d'ensemble.

C'est important pour les consommateurs si on veut comprendre le poids des approbations qu'on demande annuellement à la Régie. L'intérêt des consommateurs et l'intérêt public à une planification à long terme militent à ce qu'on ait accès à cette planification du réseau. La décision de la Régie en l'espèce va, je dirais, s'appliquer pour les dix prochaines années, les quinze prochaines années, les vingt prochaines années parce qu'il s'agit de principe qu'on ne changera pas demain matin une fois que la Régie va s'avoir positionné dans ce dossier-ci. On ne s'attend pas qu'elle change d'idée ou qu'un banc, que ce soit un autre banc qui va changer d'idée sur ce point-là que vous décidez.

Et je vous soumetts bien respectueusement que cette question-là va pouvoir avoir une influence assez importante sur la capacité des intervenants d'influer positivement dans les différentes causes où on veut intervenir. Il faut se poser la question que c'est bien beau l'utilité et la pertinence, mais ce n'est pas juste dans le cadre du plan de transport que ça se pose, c'est une question de principe.

Pour voir la pertinence d'un document, Monsieur le

Président, je pense qu'il est important de voir s'il n'est pas une question qui part de nulle part parce que la pièce HQT-3 document 1 page 44, qui a été produite par Hydro-Québec, qui explique la méthodologie de planification du réseau de transport fait clairement référence au Plan d'affaires. On ne peut pas comprendre la pièce HQT-3 document 1 sans avoir au moins le Plan d'affaires pour pouvoir suivre adéquatement le débat.

Qu'on nous dise que ces données-là, on les a sous une autre forme ou sous une forme ou sous une autre, on ne peut pas, nous, comme intervenants vraiment savoir c'est-tu des données du Plan d'affaires ou ça n'en est pas des données du Plan d'affaires, ça s'inscrit où, et caetera. Et Hydro-Québec a clairement identifié une série d'étapes, une méthodologie où elle nous réfère au Plan d'affaires. Et je pense que les intervenants sont en droit d'avoir ces données-là pour pouvoir suivre adéquatement le débat et pouvoir intervenir positivement dans ce dossier-ci.

Je réfère également la Régie au témoignage de monsieur Priddle, la version française, tout le monde reconnaîtront qu'on est intervenu pour avoir des versions françaises, donc on ne consultera pas les versions anglaises malgré que c'est des versions originales. S'il y a des différences entre les deux,

on invite les gens à nous les indiquer. Donc, le témoignage de monsieur Priddle à HQT-10 document 5.1 pages 5 et 6, la question lui était posée :

Les commentaires que vous venez d'émettre sont-ils pertinents à la cause actuelle, la première à être présentée à la Régie en ce qui concerne les tarifs de transport?

Il répond ceci :

*Oui; je sou mets respectueusement qu'ils soulignent l'importance de l'activité actuelle de la Régie. Je dis * respectueusement + parce que la nouvelle Régie a déjà trois ans et qu'elle a, durant ce temps, pris plusieurs décisions importantes, que ses membres sont bien informés et expérimentés, qu'elle est secondée par un personnel compétent et qu'elle a hérité d'un long historique de réglementation de l'industrie gazière par la Régie du gaz naturel.*

*Mon expérience, mes observations et ma compréhension * des politiques de*

réglementation + suivies par d'autres tribunaux canadiens suggèrent que la ou les décisions de la Régie dans le cas présent auront des répercussions permanentes sur la conception tarifaire d'Hydro-Québec. Il ne serait donc pas exagéré d'affirmer qu'elle aura une influence profonde sur le développement de l'industrie d'électricité, de l'industrie énergétique et, par le fait même, sur l'économie de la province dans son ensemble.

Ce n'est pas peu dire. Et on va venir nous dire que le Plan d'affaires de Stratégies énergétiques (sic) n'est pas utile et pertinent dans la présente cause, Monsieur le Président, n'est pas important à ce qu'on l'ait.

(10 h 20)

Un autre postulat, qui a également à en tenir compte, c'est que Stratégies énergétiques (sic), Hydro-Québec est une entreprise intégrée et il ne faut pas oublier qu'Hydro-Québec se situe dans une situation de quasi-monopole et que l'information qui est contenue là, on ne peut pas l'avoir bien, bien ailleurs, on ne peut pas se fier à d'autres concurrents d'Hydro-Québec pour avoir des données comparables et ça, ça invite, à notre avis, encore une fois la Régie à permettre

l'accès à ces données-là, contenues au plan d'affaires d'Hydro-Québec, on en tirera un argument quant à la confidentialité, également, cette question-là de quasi-monopole, mais sur le point précis de l'importance et de l'utilité, il faut tenir compte du contexte précis dans lequel le débat se situe.

On vous soumet bien respectueusement qu'Hydro-Québec est une société d'utilité publique, qui a le mandat prioritaire de fournir un service essentiel à la population, ainsi qu'aux industries et aux commerces et le regroupement ARC-FACEF-CERQ considère qu'il est utile et important que le plan d'affaires de Stratégies énergétiques (sic) soit disponible, pour qu'il puisse en prendre connaissance et pouvoir intervenir positivement dans le présent dossier.
Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Le Groupe STOP-S.É., maître Neuman, vous aviez mentionné que vous vouliez argumenter sur le point?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous prévoyez combien de temps?

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

OBJECTION
ARGUMENTATION
Me Claude Tardif

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Environ quinze (15) minutes, mais j'essaierai d'être bref.

LE PRÉSIDENT :

Essayez!

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vais essayer.

ARGUMENTATION DE Me DOMINIQUE NEUMAN

PROCUREUR DU GROUPE STOP ET STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES :

Alors, pour l'enregistrement, maître Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et le Groupe STOP.

D'abord, je tiens à rectifier maître Tardif qui, au cours des dernières minutes, a parlé du plan d'affaires de Stratégies énergétiques, je pense qu'il parlait plutôt du plan d'affaires de TransÉnergie, nous n'avons pas examiné la question de produire notre plan d'affaires pour l'an deux mille (2000)!

LE PRÉSIDENT :

Vous ne voulez pas, là? Je pensais que c'était un enjeu important.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Juste à prendre un engagement!

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je voudrais faire certaines remarques préliminaires sur la question du fardeau de preuve. La situation dans laquelle nous nous trouvons n'est pas celle où un document n'est pas encore mis en preuve devant la Régie.

Le Plan d'affaires 2000 a été déposé par Hydro-Québec au mois de... à la fin du mois de décembre ou au mois de janvier, suite à la décision D-2000-214, qui a ordonné à Hydro-Québec de faire ce dépôt; donc, il fait déjà partie de la preuve, puis il est déjà en preuve et il est à la connaissance de la Régie.

Donc, la question qui se pose est de savoir : est-ce que la Régie en a connaissance de façon confidentielle ou est-ce que ce document, déjà faisant partie de la preuve, est à la connaissance de l'ensemble des participants et la règle, comme ça a été souligné tout à l'heure, que les audiences sont à caractère public, les documents mis en preuve sont à caractère public et c'est à celui qui allègue qu'un document déjà en preuve ne devrait pas être divulgué au public et aux participants de faire la démonstration appropriée, c'est cette partie-là qui en a le fardeau, de la preuve.

Alors, en ce qui concerne les données agrégées rela-

tives aux grands clients industriels et aux petits producteurs, nous avons fait certaines remarques dans notre lettre du douze (12) janvier deux mille un (2001), qui visaient essentiellement les implications à long terme de la décision que la Régie serait appelée à prendre, puisque ce n'était pas les documents que nous avons requis, mais nous avons exprimé notre sensibilité au fait que des données individualisées pouvaient être confidentielles et nous avons recommandé ce qui est devenu la réalité, que des données agrégées soient produites, ce qui était un compromis entre la non-production ou la non-divulgation et la divulgation d'informations particularisées pour... qui permettraient d'identifier des entreprises spécifiques.

Donc, nous sommes satisfait du dépôt qui a été fait de ces données agrégées et même s'il n'a pas été fait sous l'ordonnance de la Régie, nous pensons que la Régie aurait pleinement l'autorité le cas échéant, à l'avenir, de demander à ce que cette pratique soit répétée. L'article 30 et l'article 34 donnent à la Régie les pouvoirs nécessaires pour ordonner un tel dépôt de données agrégées.

En ce qui concerne le Plan d'affaires 2000, le contexte particulier dans lequel nous avons été lié à ce dépôt est le suivant.

Dans la décision D-2000-214, la Régie avait fait référence à la question 7.01 du Groupe STOP et Stratégies énergétiques, par laquelle un certain nombre de précisions étaient demandées sur un certain nombre de projets que nous avons identifiés comme étant particulièrement significatifs par rapport à nos préoccupations.

Il s'agissait, d'une part, de projets qui ont été identifiés comme donnant suite aux recommandations des commissions Nicolet, Nicolet II et Warren et nous avons demandé les détails relativement à ces projets et également d'identifier auxquelles des recommandations de ces deux commissions ces projets donnaient suite.

Également, nous avons demandé des précisions quant à certains investissements à caractère environnemental. Il s'agissait de projets relatifs à la végétation, de projets relatifs aux champs électromagnétiques et autres.

Donc, nous avons demandé ces renseignements pour les années mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), deux mille (2000) et deux mille un (2001). L'objectif de cette demande de renseignements était d'avoir un portrait d'ensemble. Un portrait d'ensemble et, pour paraphraser ce que monsieur Régis nous a dit lors de

son témoignage : des cibles que l'entreprise s'est données et de la manière dont elle cherche à accomplir ces cibles, que ce soit en ce qui concerne des préoccupations environnementales ou également des préoccupations liées à la sécurité d'approvisionnement qui sont mentionnées dans les rapports Warren et Nicolet.

Nous avons reproduit, sous la cote S.É.-STOP-12, document 1, des extraits du rapport de la Commission Nicolet II, dont la page 377, qui interpelle la Régie de l'énergie dans les termes suivants. Il y a deux paragraphes puisqu'on mentionne également certaines recommandations visant le gouvernement, donc les deux paragraphes pertinents se lisent comme suit :

La Commission recommande donc que dans ses arbitrages futurs, le gouvernement intègre une vision plus complète des risques courus en matière d'approvisionnement et y accorde une importance accrue.

Cette recommandation vaut également pour la Régie de l'énergie, nouvel acteur du secteur énergétique québécois; dans le cadre de sa juridiction, la Régie de l'énergie devra également tirer les enseignements du verglas de

janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) et s'assurer, dans ses décisions, que les préoccupations liées à la sécurité des approvisionnements envisagés au sens large, soient pleinement prises en compte. On pense notamment aux décisions que la Régie sera amenée à rendre lors de l'examen du plan de ressources des distributeurs gaziers et d'Hydro-Québec ainsi qu'au moment de l'analyse des demandes tarifaires.

Donc, nous sommes dans une demande tarifaire, nous sommes dans la première demande tarifaire d'Hydro-Québec relative au transport de l'électricité. Il y a un grand nombre de recommandations qui ont été exprimées par la Commission Nicolet II et la Commission Warren qui avaient siégé la même année, et il s'agit de rapports majeurs, et il serait surprenant que nous ne puissions pas arriver dans une telle cause tarifaire à obtenir un portrait d'ensemble, qui permette de comprendre de quelle manière l'on a tenu compte C ou peut-être qu'on a choisi de ne pas tenir compte, puisque ce ne sont que des recommandations C de quelle manière on a choisi de donner suite à ces recommandations.

Donc, nous avons identifié dans la liste des items qui étaient à la question 7.01 de Stratégies énergétiquesCGroupe STOP, nous avons identifié certains thèmes qui nous apparaissaient plus significatifs et dont plusieurs font suite aux rapports de ces commissions, et nous croyons, à juste titre, que comme la Régie l'a indiqué dans sa décision D-2000-214, en réponse à notre question, la Régie a indiqué que le contenu du... en déposant le plan d'affaires, nous devrions, normalement, avoir satisfaction de la question que nous avons posée.

Donc, effectivement, il y a de fortes chances, même si nous ne l'avons pas vu, que le plan d'affaires contienne ces réponses et permette d'avoir cette vision d'ensemble de ce que... des politiques de l'entreprise en réponse aux rapports de ces deux commissions et sur les autres thèmes environnementaux que nous avons mentionnés.

Donc, nous pensons que le dépôt du plan d'affaires, en fait le dépôt, il est déjà déposé, mais en fait que la divulgation du plan d'affaires aux intervenants et aux participants est pertinente pour nous permettre de voir les réponses qu'il contient à la question 7.01, que nous avons posée, et cette question nous apparaît, de toute façon sa pertinence, je crois, a déjà été traitée et répondue favorable-

ment dans la décision D-2000-214, puisque la Régie, en réponse à notre question, a indiqué que le plan d'affaires devrait nous permettre d'obtenir réponse à cette question qui avait été posée et si nous avons besoin d'argumenter davantage, je l'ai fait tout à l'heure en vous soumettant ces extraits du rapport Nicolet, et je tiens à faire le lien avec la preuve à venir qui sera déposée par... qui sera déposée et faite verbalement par notre témoin expert au cours des jours à venir, à l'effet que quant à l'importance d'inclure dans la documentation déposée dans une cause tarifaire, ce genre de vision d'ensemble, ce genre de documentation qui permette aux décideurs d'avoir ce portrait plutôt que l'énumération éclatée que l'on trouve, là, dans la documentation qui a été déjà déposée.

Je ferais un peu le lien avec l'échange qui a eu lieu hier, en fin de journée, entre le procureur de la Régie et les représentants d'Hydro-Québec, où on tentait d'obtenir une vision d'ensemble de ce que sont les activités réglementées et de ce que sont les activités non réglementées et comment est-ce qu'on fait pour les définir.

C'est le même genre de portrait d'ensemble que nous cherchons à obtenir par la réponse à cette question 7.01.

Donc, le texte intégral de la question, pour vous faciliter la référence, avait été reproduit dans notre lettre du douze (12) janvier, donc les éléments pertinents à ce que je viens de dire sont dans notre lettre du douze (12) janvier deux mille un (2001).
Merci.

LE PRÉSIDENT :

Juste avant de quitter, Maître Neuman, est-ce que vous faites une différence, vous, entre le dépôt de documents et la production de documents? Je comprends que tous les documents qui sont ici sont déposés, mais viennent, il me semble, des témoins pour les produire et il en est de même pour les documents qui nous ont été expédiés et qui feront l'objet du présent problème. Est-ce que vous ne voyez pas une distinction entre les deux?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

En ce qui concerne le plan d'affaires, c'est au plan d'affaires que vous faites référence?

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, bien...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Il a été dépo... il a fait l'objet d'une ordonnance...
il me semble qu'il est en preuve de la même manière

que les réponses aux questions, aux différentes questions, que ce soit par Hydro-Québec ou par d'autres intervenants, sont en preuve et dans ce cas particulier, le plan d'affaires, il y a eu une ordonnance de la Régie de produire ce document, l'ordonnance a été respectée auprès de la Régie et ce document a été déposé.

Il me semble qu'à partir du moment où il a été ainsi déposé, la Régie en a connaissance.

(10 h 50)

LE PRÉSIDENT :

Mais, dans ce cas-là, toutes les réponses qui ont été fournies suite à l'ordonnance D-2000-214 sont toutes en preuve selon vous?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, et les réponses sont en preuve. Et je peux même prendre l'exemple de certains dossiers qui procèdent sans audition par échange de questions et réponses écrites. La preuve se fait de cette manière-là. Et les éléments contenus dans ces réponses sont en preuve même lorsqu'il n'y a aucun témoin qui vient en audition pour affirmer, oui, je reconnais, ce sont mes réponses.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

OBJECTION
ARGUMENTATION
Me Dominique Neuman

M. ANTHONY FRAYNE :

Je voulais juste faire référence à la décision 214.
Pouvez-vous m'indiquer quelle page vous en parlez?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Est-ce que je peux vous revenir dans quelques
instants?

M. FRANÇOIS TANGUAY :

D'accord.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vais voir si je l'avais citée, sinon je vais la
retracer dans l'ordinateur sur la page appropriée.

ARGUMENTATION PAR Me ANDRÉ DUROCHER :

Monsieur le Président, puis-je interrompre mon
confrère une seconde et faire une intervention qui va
être très, très courte. Je veux simplement vous...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

J'avais terminé.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ça a trait au sujet de...

Me ANDRÉ DUROCHER :

À ce sujet, oui. Pas plus que trente secondes. Je

veux simplement, sans prendre partie dans cette controverse, je veux simplement vous signaler qu'au Nouveau-Brunswick, la société d'énergie du Nouveau-Brunswick divulgue son plan d'affaires au Crown Corporation Comity, à la Commission des sociétés de la Couronne de l'assemblée législative. Par contre, ce plan ne contient pas d'informations commerciales confidentielles des clients.

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est en vertu d'une disposition légale qu'ils font ça ou en vertu...

Me ANDRÉ DUROCHER :

D'une réglementation. Réglementation. C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'ils ont une régie comme nous et ils opèrent de la même façon?

Me ANDRÉ DUROCHER :

Oui, il y a une régie aussi mais ce n'est pas à la Régie que c'est divulgué, c'est à l'Assemblée législative à une commission parlementaire qui s'appelle le Crown Corporation Comity. Et de toute façon, il y a là-bas également une loi comparable à la loi québécoise, une loi sur l'accès à l'information. Et un tel document serait disponible

dans la mesure, par contre, ou s'il devait contenir des renseignements confidentiels commerciaux de clients, ces renseignements devraient être supprimés.

LE PRÉSIDENT :

On apprécie.

Me ANDRÉ DUROCHER :

Merci. Je vous en prie.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

En réponse à monsieur le régisseur Frayne, ce serait à la page 34 ou approximativement, peut-être 33, 34 de la décision D-2000-214.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Maître Sicard, vous en avez pour combien de minutes?

ARGUMENTATION PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Moins de dix minutes. Je vais passer à travers ça très rapidement. Je vous ai déjà fait des représentations. Et en passant, Monsieur le Président, on n'a pas l'intention de faire une commission d'enquête, on cherche juste à valider certaines informations et à valider les données qu'on a.

La plus importante, par contre, de ces données-là pour nous, face à notre preuve, qui porte sur les modalités d'approbation en matière d'ajouts au transport, c'est le plan d'affaires pour le moment outre la preuve qu'on a. Et on vous demande qu'il soit produit et remis aux intervenants. Ce plan a été produit sous demande de confidentialité par HQ Québec, par HQ, TransÉnergie.

Et il est surprenant, pour nous, que dans le cadre du présent débat qui est l'examen par la Régie pour fins d'approbation d'une demande tarifaire d'un organisme réglementé, la majorité des documents déposés, et c'est vrai qu'il y a quatre mille cinq cents (4500) pages, mais il faut regarder la pertinence, l'utilité et la façon dont l'information nous est transmise, quelle information nous est transmise et si elle est utile. Le volume, si l'information recherchée utile n'est pas là n'a pas d'importance.

Et dans le cas présent, beaucoup de documents internes sont des documents reconstitués ou alors c'est des documents qui sont produits au compte-goutte de façon, je ne peux pas dire désorganisée, là, mais de façon répartie à travers la preuve. Il nous apparaît donc que, pour bien comprendre et suivre le cheminement, et dans certains cas prévenir à long terme, pas aujourd'hui mais à long terme, un

cheminement qui pourrait s'avérer erroné qu'à tout le moins, on nous fournisse un document réel de base utilisé par l'entreprise elle-même qui, pour nous, pour notre preuve, c'est le plan d'affaires. Le plan d'affaires, c'est une pierre angulaire, c'est un document important qui, de par les infirmations qu'il devrait contenir.

Je vous rappelle que les mandats respectifs des CRE, et du RNCREQ qui le représente sont les CRE. Puis je vous lis à partir, un extrait du document constitutif :

Ont le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale du développement durable, environnement social et environnemental dans une optique d'équité et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières.

Le RNCREQ, quant à lui, a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des seize CRE situés dans chacune des régions du Québec et de promouvoir une vision

nationale du développement durable.

Le statut particulier à titre d'intervenant environnemental, social et économique du RN lui a d'ailleurs été reconnu par la Régie dans la décision D-99-19 à la page 5. Je ne vous répéterai pas la citation aujourd'hui.

Afin de respecter et de remplir son mandat, de même que son rôle d'intervenant devant vous, le RN vous demande de lui permettre de compléter sa preuve, de commenter intelligemment les modalités d'approbation du réseau de transport afin de voir venir les investissements massifs et prévenir les chocs tarifaires, tels que spécifiés par la Régie mais surtout afin dans l'avenir et non pas dans la présente cause d'être en mesure de s'outiller pour intervenir en amont de l'inévitable et pouvoir étudier et analyser d'autres alternatives possibles avant tout dans le contexte global de tout le réseau de transport et, par la suite, dans le contexte particulier de projets individuels.

Les renseignements déposés à date par Hydro-Québec ne nous permettent pas de faire une analyse pratique à ce sujet. Et je vous réfère entre autres à la réponse contenue dans HQT-13 document 1.2, la réponse R5.1 à la page 4 de 41 où on nous parle du projet GULL de la

nouvelle production ajoutée sans nous donner nécessairement toutes les informations requises. Puis vous pourrez aller lire... Je vous donne juste cette page-là à titre d'exemple. Vous pourrez aller la consulter.

Il est essentiel que nous puissions considérer des éléments dans un tout et non pièce par pièce. Il nous est très difficile avec les informations qu'on nous donne, qui sont partielles, et leur forme qui est parsemée dans le dossier de compléter l'argument contenu à notre chapitre 10 qui vous fait part des modalités d'approbation des additions au réseau de transport.

On voudrait pouvoir faire à la Régie, enfin nos experts, la démonstration logique et pertinente avec des recommandations réalistes et appropriées en nous basant sur des éléments concrets. Et ces éléments doivent nous être fournis par la demanderesse et devraient se retrouver dans le plan d'affaires. Nous comprenons vos préoccupations et votre souci de ne pas voir déborder le débat dans une analyse détaillée de la planification faite avant la présente cause et à laquelle vous faites face aujourd'hui dans le présent dossier.

J'ai relu D-99-102 et une partie des notes

sténographiques de lundi, et je me suis peut-être mal exprimée, on ne s'est peut-être pas compris, permettez-moi de vous dire que je suis d'accord avec vos propos, mais permettez-moi aussi de vous préciser, on ne cherche pas à intervenir ou à débattre d'alternatives possibles dans la cause tarifaire deux mille un (2001). Nous voulons souligner, par contre, l'importance d'établir dès la présente cause les règles qui régiront les causes futures, c'est-à-dire d'amorcer immédiatement une réflexion utile et pratique sur les modalités d'approbation d'additions au réseau de transport.

Par exemple, Hydro-Québec a déposé la pièce HQT-7 document 4.3. C'est une pièce qui décrit de nombreux projets en cours, pièce par pièce. Vous allez approuver, désapprouver, vérifier, dans certains cas, ces additions au réseau, sans avoir pu les analyser, sans regarder les alternatives et sans une vision de l'ensemble qui leur a donné naissance. Et on ne veut pas revenir sur ces projets-là; ce n'est pas ça qu'on cherche à faire.

Nous avons donc, et on accepte à ce stade d'avoir tous les projets contenus à HQT-7 document 4.3 présentés sans alternative et sans justification. Mais nous soutenons que, pour l'avenir, c'est-à-dire les causes tarifaires futures, et c'est ce que nos

experts veulent venir vous expliquer plus à fond, il n'est pas désirable que ça se passe de nouveau de cette manière car alors la Régie ne serait pas en mesure de réellement juger du bien-fondé de ces investissements.

Maître Morel va sûrement me répondre que chacun des projets devra être présenté à la Régie en vertu du règlement, ou son assistante, là, je la vois..., en vertu du règlement à être adopté...

LE PRÉSIDENT :

C'est maître Lafontaine.

Me HÉLÈNE SICARD :

Maître Lafontaine.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Jacinthe de son prénom.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci. Vont sûrement venir me dire que ces projets-là vont venir être présentés un projet à la fois en vertu du règlement à être adopté sous 73. Mais deux choses. Un, le règlement, il n'est toujours pas

adopté. Deux, ça signifie plusieurs petites audiences, dix petites audiences, douze petites audiences, quinze petites audiences, où le sujet principal va être le projet des alternatives qui s'adressent à ce projet, et il en sera limité à chaque moment, au projet qu'on va vous présenter, aux études qui ont mené à ce projet qui ont été complétées. Et il est à craindre que le besoin de voir réalisé le projet va être une question de temps où on n'aura pas vu d'alternatives et où on ne va pouvoir regarder qu'un projet en particulier. Il va falloir agir. Il va y avoir des besoins. Il va y avoir ce projet. On n'aura pas le temps.

Nos experts ont l'intention de vous démontrer que cette façon de procéder n'est pas adéquate, et que pour que la Régie exerce adéquatement son mandat et ses pouvoirs selon la Loi de la Régie, et je vous réfère entre autres à l'article 5, elle doit regarder pour les prochaines causes tarifaires quelle sera la planification à moyen et long terme dans son ensemble et non pas projet par projet.

Monsieur Régis, mon confrère, maître Tardif, est venu vous le dire également, a d'ailleurs plusieurs fois répété dans son témoignage que, pour bien gérer un réseau de transport, il faut une vision de moyen et de long terme. Alors, je vous soumetts que la Régie et

les intervenants ne devraient pas être privés de cette vision-là aussi. Nous avons l'intention par le biais de la preuve et du témoignage de nos experts de vous démontrer que, pour que la Régie exerce adéquatement et dans l'intérêt public son rôle de régulateur du réseau de transport, elle requiert de même que les intervenants qui participent au processus de bénéficier d'être informée de cette perspective à moyen et long terme.

Nous soulignons que nos experts seraient en mesure de vous faire la démonstration qu'ils ont amorcé de manière plus convaincante et réaliste, pratique s'ils peuvent traiter des ensembles réels tirés de la planification à moyen et long terme de TransÉnergie, ce qui devrait être contenu dans leur plan d'affaires.

Je pourrais peut-être vous faire une démonstration abstraite, mais ce serait beaucoup plus utile et constructif pour tous qu'on les entende nous faire une démonstration basée sur des arguments, basée sur des faits, basée sur des vrais documents, tels que rapportés par l'entreprise concernée, TransÉnergie.

Nos experts pourraient ainsi vous faire réaliser concrètement plutôt que d'attendre l'adoption d'un règlement sous 73 que TransÉnergie... Si on attend

d'appliquer 73, la crainte qu'on a si on procède projet par projet, puis ça, enfin, il y a un projet, là, c'est qu'on va se peindre dans un coin avec plusieurs petites choses qui ne seront pas nécessairement gérées comme un tout avec une vision globale.

La place privilégiée pour développer cette vision globale et l'approuver, c'est l'instance tarifaire. Et il faut développer une méthodologie qui va nous amener à le faire pour la prochaine cause tarifaire. Il faut mettre en place la méthodologie appropriée avant la prochaine cause tarifaire pour éviter d'être confrontés à l'inévitable, qui seront les chocs tarifaires et autres conséquences qu'une absence de méthodologie ne manquerait pas d'entraîner.

En conclusion, nous vous soumettons respectueusement que celui ou celle qui contrôle l'information contrôlera également le débat. Et les décisions qui seront prises à l'issue de la présente audience et à l'issue des audiences à venir dans l'éventualité de l'adoption de 73 et les autres audiences. Or, cette décision doit être prise par vous, représentants de la Régie, après avoir entendu les positions de tous et chacun.

Et nous vous rappelons que c'est en prévision des

prochaines causes tarifaires, et je sais que je me répète mais c'est important de comprendre que ce qu'on vise, c'est d'établir dès maintenant ce qui va devoir se vivre comme méthodologie pour ce qui s'en vient. On ne cherche pas à attaquer ce qui s'est fait jusqu'à ce jour. Et on doit donc établir des modalités d'approbation à appliquer.

Le RN, à titre d'intervenant, a pour mission de vous assister en autant qu'il le peut à rendre une décision éclairée à ce sujet. Or, pour qu'il puisse adéquatement remplir cette mission, il est essentiel d'obtenir la divulgation de toutes les informations utiles à notre preuve et qu'il y ait une transparence dans le débat et que celle-ci soit maintenue.

Nous sommes dans une première cause tarifaire pour le transport d'électricité, il est fort probable que la décision que vous rendrez comportera un certain nombre de demandes à être respectées dans l'avenir et impliquera des suivis pour les causes ultérieures, ce qui est courant d'ailleurs de voir dans toutes les décisions du gaz.

Il nous apparaît donc primordial que le dossier soit dès à présent constitué de documents réels actuels utilisés par l'entreprise réglementée et qu'on puisse suivre par après et comparer d'année en année. À cet

effet, les informations que nous recherchons, et qui devraient être contenues dans le plan d'affaires, sont non seulement pertinentes et essentielles pour éclairer la Régie sur le contenu de notre preuve et l'argument final qui s'ensuivra mais également pour comprendre et suivre l'évolution future de l'entreprise, et si nécessaire, la réorienter dans une perspective de développement durable. Et j'entends par ça à la fois économique, social et environnemental.

On vous avait souligné que si vous pensez, et je vous ai déjà fait l'argument puis les copies, je vais les distribuer, le dossier Moore, si vous avez, on pense que le plan d'affaires devrait nous être remis, mais si vous avez une hésitation, notre droit d'être entendus demanderait qu'on puisse regarder le document pour pouvoir compléter qu'est-ce qu'il y a dans le document de façon précise qui nous est utile et qui est pertinent directement à notre preuve.

Je ne peux pas élaborer plus à fond sur cette pertinence que ce que je vous ai dit, même si je pense que ce que je vous ai dit devrait suffire, mais je pourrais élaborer plus à fond s'il était permis, à mon expert et à moi-même, sous sceau confidentiel, d'examiner le plan d'affaires. Il vous est également possible, et je vous l'ai souligné, si vraiment le

problème est que le plan d'affaires contient des informations commerciales qui mettraient l'entreprise en danger et qui se justifieraient, mais selon moi, on ne vous a pas fait de justification de la part d'Hydro-Québec là-dessus à date, il serait possible de les élaguer et de nous remettre quand même ce plan, qui est un document de base et qui est un document qu'il serait important d'avoir à chaque année pour qu'on voie comment l'entreprise évolue.

Parce que l'évolution de l'entreprise, c'est la cause la plus directe de l'impact sur nos tarifs. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard, avant de quitter?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

Je comprends que votre argumentation est limitée au plan d'affaires?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, absolument, on n'a pas...

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

OBJECTION
ARGUMENTATION
Me Hélène Sicard

LE PRÉSIDENT :

Pour ce qui est des deux autres documents qui ont été fournis...

Me HÉLÈNE SICARD :

Les deux autres documents, on n'a pas de problème avec les deux autres documents.

LE PRÉSIDENT :

Vous les acceptez comme...

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, et d'ailleurs, on n'avait pas continué la contestation à ce niveau-là. Pour nous, on était, on s'était satisfaits, on n'a aucun débat à faire sur ce document-là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors il revient maintenant à Hydro, à moins qu'il y ait d'autres intervenants qui veulent argumenter sur le point? Il n'y en a pas, alors Maître Lafontaine?

ARGUMENTATION DE Me JACINTE LAFONTAINE

PROCUREUR DE LA REQUÉRANTE HYDRO-QUÉBEC :

Ce sera une réplique très courte, compte tenu de l'argumentation qu'on a déjà soumise il y a quelques jours, en fait avant-hier à la Régie, et des arguments qui vous ont été fournis par mes collègues.

Dans un premier temps, ce qui est essentiel de rappeler, c'est que le plan d'affaires de TransÉnergie, le Plan d'affaires 2000 de TransÉnergie, n'a jamais été produit en preuve à la Régie. En fait, Hydro-Québec a soumis une copie du plan d'affaires, a déposé en fait à la Régie copie du plan d'affaires pour que la Régie soit à même de constater elle-même que les informations qui y étaient recherchées n'étaient pas contenues au plan d'affaires.

C'est uniquement dans ce but que Hydro-Québec a procédé au dépôt à la Régie du plan d'affaires. D'ailleurs, c'est ce que la Régie a été à même de constater, que l'information recherchée ne s'y trouvait pas. Parce que tel que la Régie l'a mentionné, les demandes de renseignements ne doivent pas constituer essentiellement des parties de pêche. Et la Régie avait clairement avisé les intervenants qu'elle se limiterait à autoriser le dépôt ou les renseignements à ce qui était utile et nécessaire au dossier, compte tenu évidemment de l'ampleur du

dossier.

Et en ce qui concerne les objectifs concernant la demande par la Régie initialement, on se rappellera de la question 8.01 de la Régie, concernant les objectifs déterminés par la Régie, et suite à laquelle elle a exigé d'Hydro-Québec le dépôt du plan d'affaires, ils ont été déterminés dans sa décision D-2000-214 du vingt-quatre (24) novembre deux mille (2000), après qu'elle ait entendu tous les intervenants, les premier (1er) et deux (2) novembre deux mille (2000), sur leurs demandes de renseignements et les motifs justifiant ces demandes.

Donc, c'est donc après avoir entendu les intervenants que la Régie a fixé les objectifs qu'elle désirait atteindre par la demande de dépôt du plan d'affaires.

Or, la Régie, et contrairement à ce que vous mentionnait mon confrère de ARC-FACEF-CERQ, qui dit : * On n'a pas le document, on ne peut pas se fier uniquement à Hydro-Québec +, bien je vous dirai que c'est la Régie elle-même, dans sa décision, qui a déterminé que l'information qui était recherchée n'était pas contenue au document. Il ne s'agit pas de se fier à Hydro-Québec mais de respecter la décision et l'analyse que la Régie a elle-même faite du document.

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

OBJECTION
ARGUMENTATION
Me Jacinthe Lafontaine

LE PRÉSIDENT :

Mais ça, c'est dans la décision D-2001-49?

Me JACINTE LAFONTAINE :

Oui, effectivement, dans la D-2001...

LE PRÉSIDENT :

Pas dans...

Me JACINTE LAFONTAINE :

Non, non, dans la D-2001-49, c'est dans cette...

LE PRÉSIDENT :

Parce que dans 214, ce n'est pas...

Me JACINTE LAFONTAINE :

Ensuite, on fixait les objectifs visés par la demande dans 214, et c'est effectivement dans D-2001-49 que la Régie concluait que le plan d'affaires ne contenait pas les informations qu'on recherchait. Et là-dessus, je reprendrai essentiellement, et je terminerai là-dessus, le commentaire de maître Sicard, du RNCREQ, qui dit : * C'est important de regarder la pertinence et l'utilité. Et le volume d'information, les quatre mille cinq cents (4500) pages de documents déposés par Hydro-Québec, ça n'a pas d'importance si ce n'est pas utile. +

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

OBJECTION
ARGUMENTATION
Me Jacinthe Lafontaine

Bien, c'est la même chose en ce qui concerne le plan d'affaires, et c'est pourquoi on demande essentiellement à la Régie de rendre permanente l'ordonnance provisoire qu'elle a déjà rendue, compte tenu qu'il n'y a aucun argument qui vous a été présenté aujourd'hui justifiant de modifier la décision qui a déjà été prise par la Régie.

Maître Sicard, en terminant, vous a également mentionné que, elle vous a parlé des décisions du gaz. Bien simplement, ce que je rappellerai à la Régie, c'est qu'en matière de réglementation ici au Québec, en aucun temps Gaz Métro ou Gazifère, les distributeurs gaziers, n'ont produit leurs plans d'affaires dans le cadre de causes tarifaires. Je vous remercie.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je désire simplement faire remarquer à la Régie...

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman, ça va être très court?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Ce sera très court.

LE PRÉSIDENT :

Deux minutes?

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

OBJECTION
ARGUMENTATION
Me Jacinthe Lafontaine

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Même pas. Ma consoeur a parlé des quatre mille cinq cents (4500) pages déposées par Hydro-Québec...

Me JACINTE LAFONTAINE :

Produites.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Produites, et je continue sur cette lancée et mes remarques de tantôt à l'effet que les documents sont déjà en preuve et je fais remarquer également que les témoins ont, les témoins qui ont déjà comparu ont été interrogés sur différents documents faisant partie de ces quatre mille cinq cents (4500) pages, autres que ceux qu'ils avaient spécifiquement mentionnés comme en étant l'auteur. Donc il me semble que...

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... ces pages en question font déjà partie de la preuve.

LE PRÉSIDENT :

... si ma mémoire est bonne, quand maître Morel a commencé à interroger les deux membres du panel précédent, il a commencé par produire les documents

qui étaient à la base de leur témoignage, avant de leur permettre de témoigner. Et je pense que ça, c'est conforme aux règles habituelles de produire maintenant les documents qui ont déjà été déposés.

Me JACINTE LAFONTAINE :

On a déposé quatre mille cinq cents (4500) pages.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est exact, et je souligne aussi que ces mêmes témoins ont été interrogés aussi sur d'autres documents à l'occasion, on a fait référence à HQT...

LE PRÉSIDENT :

Je sais mais on ne peut pas tout, on ne peut pas aligner tous les représentants et les témoins, tous les assermenter puis tous les produire, mais au fur et à mesure qu'ils vont venir, ils vont tous les produire. Alors merci, Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

La Régie va prendre le dossier, cette question-là en délibéré. Cependant, je me posais la question, en lisant la décision du juge Robert de la Cour d'appel dans la cause de Loto-Québec, qui demandait

d'essayer, ce qui était difficile dans ces dossiers-là, c'est de trouver l'équilibre entre les droits des parties et la confidentialité des renseignements.

Il énonçait une série de possibilités là-dedans et une des possibilités que je me demandais, c'est que si on ne pouvait pas, si Hydro ne pouvait pas faire témoigner, mettons, monsieur Bastien pour dire quel est le contenu global de ce document-là, pour permettre aux gens d'en prendre une connaissance, sans rentrer dans les chiffres, sans rentrer dans le détail mais juste sur le contenu, il y a combien de pages, il est fait comment.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Je comprends votre commentaire, dans le sens de toute la question de confidentialité et de non-divulgence. Mais simplement, c'est que dans un deuxième temps, c'est peut-être quelque chose qui pourrait être fait, dans la mesure où la Régie détermine que ce document-là est utile et pertinent, ce qu'elle a, même s'il s'agissait d'une décision provisoire, la Régie a été déjà à même d'examiner ce document et la Régie a été à même de constater qu'il ne contenait pas l'information recherchée. Je ne vois pas comment le fait de faire témoigner monsieur Bastien à ce stade-ci...

LE PRÉSIDENT :

C'est pour...

Me JACINTE LAFONTAINE :

... modifierait cette décision-là de la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas pour nous permettre d'en prendre connaissance, nous, on en a une connaissance et il est à notre disposition, sauf que les intervenants qui sont en salle n'en ont pas de connaissance, ils ne savent pas quel est le contenu du document, de telle sorte qu'ils viennent d'argumenter, l'un après l'autre, que c'est difficile pour eux d'argumenter sur l'utilité et la pertinence de ce document-là étant donné qu'ils ne savent pas ce qu'il contient.

Chacun y voit, dans ce document-là, des choses qui sont, que nous, en tout cas, on pensait être qui ne sont pas là. Et peut-être que si on donnait un sommaire très rapide par un témoin du contenu du document, peut-être que ça répondrait. C'est que dans la décision du juge Robert, il dit :

Le tribunal d'instance saisi d'une demande de non-accès à un document ou une preuve testimoniale doit tenter de réconcilier deux impératifs contradic-

toires, d'une part protéger la confidentialité du document avant qu'une décision ne soit prise sur sa publicité, d'autre part donner à la partie qui conteste la confidentialité suffisamment d'information pour lui permettre de plaider efficacement son point de vue.

Et c'est en lisant ça hier que je me suis dis : qu'est-ce qu'on peut faire comme demi-chemin pour transmettre l'information aux intervenants sur le contenu mais pas sur la, pas transmettre toute l'information du document mais dire, parce que peut-être que des gens pensent, nous, en tout cas, on pensait que c'était un document assez volumineux puis qu'il y avait beaucoup, beaucoup d'information là-dedans. Quand on l'a vu, on s'est aperçus que c'était assez mince en termes de pages.

Me JACINTE LAFONTAINE :
Succinct.

LE PRÉSIDENT :

Et que l'information était résumée à peu de choses, finalement. Je me disais : peut-être que si on donnait cette, une idée du contenu, ça permettrait aux autres de savoir que ce qu'ils cherchent n'est

pas dans le document. Ce n'est pas un document volumineux, nous autres, on a été surpris de voir ça, ce n'est pas un gros plan très détaillé de tout ce que TransÉnergie avait l'intention de faire. C'est très succinct comme document.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Parfait. Ce que je vous demanderais, Monsieur le Président, à ce niveau-là, ce serait d'abord de pouvoir consulter mes clients quant à savoir quel type de preuve pourrait être faite, outre le fait que Hydro-Québec ait déjà mentionné que c'était essentiellement un document qui contenait des orientations, qui permettait la planification pour une année donnée, en fait, des stratégies pour une année, non pas le mot planification, je vais éviter le, mais des stratégies pour une année donnée, donc le Plan d'affaires 2000.

Au-delà de ça, vous me permettez, avant même de répondre à la Régie sur cette opportunité-là, de pouvoir consulter mes clients sur le type de preuve qui pourra être faite. On va vous revenir rapidement là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

Juste pour donner une idée...

Me JACINTE LAFONTAINE :

De façon générale, ce qu'est un plan d'affaires,
c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

... nous, on pensait, en tout cas, qu'on aurait
toutes les réponses à toutes nos questions là-dedans
puis mal nous en fût, on n'a rien trouvé presque là-
dedans.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Dans ce sens-là, je vous comprends, j'écoutais les
intervenants, il semble que ce soit le document
essentiel du dossier aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

Non, non, c'est pour ça que je me dis, on a l'air à
faire un gros plat de pas grand chose et, sauf qu'ils
ne le savent pas, ils n'en ont pas connaissance,
et...

Me F. JEAN MOREL :

C'est pour ça qu'on a déposé un dossier tarifaire,
sinon, on aurait déposé...

Me JACINTE LAFONTAINE :

Le plan d'affaires.

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

OBJECTION
ARGUMENTATION
Me Jacinthe Lafontaine

LE PRÉSIDENT :

Alors si je comprends bien, votre plan d'affaires,
c'est le dossier tarifaire?

Me JACINTE LAFONTAINE :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

O.k.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Tardif?

Me CLAUDE TARDIF :

Si vous me permettez, suite à vos propos, j'ai une question additionnelle. Parce que vous avez mentionné que le plan, il est à la disposition de la Régie. Je ne veux pas mal vous citer, là, ce que je comprends d'un point de vue purement juridique, à savoir que ce document-là, ma consœur nous dit : * Voici, on l'a transmis à la Régie +, pour employer un terme qui est plus neutre, à savoir est-ce qu'il va ou non faire partie du dossier de la Régie, j'ai compris, dans la décision, que provisoirement, ce n'était pas, on le mettait en * stand-by +, il n'était pas...

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, nous, on n'a pas l'intention de rendre une décision sur des documents confidentiels.

Me CLAUDE TARDIF :

Non, mais sur la question de savoir la confidentialité, c'est une autre étape, ce que j'ai compris dans la décision, on en est sur la pertinence ou l'utilité. Et donc, ce que la Régie, si elle le décide non pertinent, il ne fera pas partie du dossier et ne pourra pas tirer quelque argument que ce soit, les régisseurs et les parties ne pourront pas, il ne fera pas partie du dossier.

Et donc, il ne sera plus à la disposition de la Régie parce que la Régie l'aura écarté du dossier. S'il est pertinent à lui seul et il est à la disposition de la Régie, il y a une autre question qui se pose, est-ce qu'on le conserve confidentiel ou pas, ça, c'est l'autre étape qu'on n'a pas encore argumentée de notre côté. Et je veux juste ajouter qu'il se peut que justement, le fait que ce plan d'affaires-là ne contient pas ce qu'il devait contenir puisse constituer un élément de notre argumentation également, à savoir qu'il ne correspond pas à une planification et que ces éléments-là devraient être dans le plan d'affaires. Et dans ce sens-là, mais c'est ce que je vous dis...

LE PRÉSIDENT :

Vous ne pouvez pas changer le document.

Me CLAUDE TARDIF :

Non, mais je ne veux pas le changer, mais il s'agit d'un argument qu'on pourra faire, nous, comme intervenants, de dire : * Voici, ce plan d'affaires-là qu'on met dans la méthodologie est insuffisant +, mais si on ne l'a pas, indépendamment, je veux bien comprendre que ceux qui l'ont vu n'y trouvent peut-être pas ce qu'il devrait y avoir, j'ai compris ça, on a compris ça dans votre décision. Mais il se peut que nous, justement, on en tire un argumentaire, de ça. C'est la seule chose que je voulais préciser.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci, Maître Tardif. Alors vous allez nous revenir sur ce point-là et...

Me JACINTE LAFONTAINE :

Très rapidement, oui.

LE PRÉSIDENT :

... peut-être aussi le même témoin pourrait nous dire... non, c'est vrai que c'était surtout sur les autres documents, comment avait été transmise l'information des entreprises, des grandes entreprises puis des distributeurs privés, mais ça,

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

OBJECTION
ARGUMENTATION
Me Jacinthe Lafontaine

c'est réglé à date.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Cette question-là, j'ai compris que tout le monde
s'en était déclaré...

LE PRÉSIDENT :

Satisfait.

Me JACINTE LAFONTAINE :

... s'est déclaré satisfait des documents.

LE PRÉSIDENT :

Alors je pense que, sous réserve de ce que vous allez
nous dire, après ça, on prendra le dossier en
délibéré. Maintenant, on va attaquer le thème 2 après
la pause. Alors, à onze heures vingt-cinq (11 h 25).

PAUSE

(11 h 30)

PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE THÈME 2

Me F. JEAN MOREL :

Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
Régisseurs. Un point, bien, un peu qui va au-delà de
l'intendance, mais une réaction à votre proposition
quant à la présentation par un témoin de

TransÉnergie, non pas le contenu, mais la nature d'un plan d'affaires ou du plan d'affaires et possiblement ce qu'il ne contient pas, ou plutôt ce qu'il contient, là, mais sans donner plus de détails et d'informations.

TransÉnergie serait prête à faire une telle présentation. Il n'apparaît pas et il ne nous apparaît pas approprié, cependant, que la personne qui fait cette présentation-là soit nécessairement contre-interrogée par tous et chacun par la suite, c'est, disons un moyen de divulguer suffisamment d'informations sur un document dont on demande la confidentialité.

Alors, ce n'est seulement qu'un moyen de rendre plus ou moins publique la nature des informations qui doivent être gardées confidentielles. Alors, c'est la proposition que nous vous faisons.

Et, au niveau * timing +, pardonnez-moi, j'allais proposer que ça se fasse après la présentation et le contre-interrogatoire du présent panel de témoins, que, selon les indications reçues de part et d'autre, ne devrait pas s'éterniser et, avant la comparution du prochain panel de témoins sur, justement, là, les...

Et ce ne sera pas une présentation qui serait

tellement longue, surtout avec l'introduction que vous avez faite que c'est un document mince!

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas un document, là...

Me F. JEAN MOREL :

Non.

LE PRÉSIDENT :

... qui a plusieurs volumes, là, c'est quand même un document assez succinct, sauf qu'évidemment, on parle beaucoup des risques d'affaires là-dedans, puis je pense que ça concerne la confidentialité d'Hydro-Québec.

Par contre, il y a l'obligation qui nous est faite par les tribunaux de donner l'opportunité...

Me F. JEAN MOREL :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... par différentes façons...

Me F. JEAN MOREL :

Oui, c'est ça, mais je ne veux pas plaider, mais cette obligation-là vous est faite dans la mesure où

on doit déterminer la nature confidentielle...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

Me F. JEAN MOREL :

... des informations, c'est pour ça que nous, on avait vu le débat se faisant, en...

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est relié aussi avec l'opportunité.

Me F. JEAN MOREL :

... deux étapes, et la première... mais la Régie est maître, ça a été plaidé, Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT :

On apprécie.

Me F. JEAN MOREL :

Je conclus donc sur les thèmes de...

LE PRÉSIDENT :

Alors, il ne sera pas contre-interrogé sur ce point-là.

Me F. JEAN MOREL :

Parfait, merci.

LE PRÉSIDENT :

Et il me semble que le plus tôt que ça peut être fait, le mieux ce sera.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, mais j'ai dit pas plus tard que lorsqu'on aura terminé avec ce panel de témoins, avant même le prochain sur le réseau et la planification.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Vous commencez avec la prévision?

Me F. JEAN MOREL :

Oui, nous sommes rendus à...

Me PIERRE R. FORTIN :

Monsieur le Président, si vous permettez, ce matin Hydro-Québec a soulevé la question de l'engagement numéro 4 et une certaine ambiguïté par rapport à l'engagement numéro 7.

Je veux simplement informer le Banc qu'effectivement, cette question a été clarifiée et l'engagement numéro 4 est maintenu par Hydro-Québec et je demanderais à Maître Morel de bien vouloir confirmer son point de vue également.

Me F. JEAN MOREL :

C'est effectivement notre entendement que nous
remplirons ou rencontrerons les exigences de
l'engagement numéro 4, tel qu'il est décrit...

LE PRÉSIDENT :

Vous n'êtes pas obligé de répéter.

Me F. JEAN MOREL :

... à la transcription.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on commence...

Me F. JEAN MOREL :

Oui, parfait.

LE PRÉSIDENT :

... la prévision de la demande.

Me F. JEAN MOREL :

Parfait. Vous avez remarqué... ou je vais laisser
madame la greffière assermenter ou faire faire la
déclaration solennelle aux témoins.

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce onzième (11e) jour du mois d'avril, ont comparu :

YVES NADEAU, chef Préviation de la demande et des revenus, ayant son adresse d'affaires au Complexe Desjardins;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit comme suit:

et

MICHEL BASTIEN, lequel témoigne sous la même assermentation solennelle.

INTERROGÉS PAR Me F. JEAN MOREL
PROCUREUR DE HYDRO-QUÉBEC :

- 12 Q. Alors, Monsieur Nadeau, je vais commencer mes quelques questions avec vous. La pièce HQT-4, document 2, déposée au dossier au soutien de la demande tarifaire révisée du transporteur d'électricité, contient la version écrite de votre témoignage en chef dans la présente cause; est-ce que ce document a été préparé par vous ou sous votre contrôle ou votre direction?

M. YVES NADEAU :

R. C'est bien le cas, oui.

- 13 Q. Avez-vous quelque correction, modification ou ajout à faire à ce document?
- R. Non, je n'ai aucune correction.
- 14 Q. De même pour votre CV qui fait partie... ou votre *curriculum vitae*, pardonnez-moi, qui fait partie de la pièce HQT-12, document 1, révisé en date du trois (3) avril deux mille un (2001), ce document a bel et bien préparé par vous ou sous votre contrôle ou direction?
- R. Oui.
- 15 Q. Et avez-vous quelque correction, modification ou ajout à faire à votre *curriculum vitae*?
- R. Non, tout est conforme.
- 16 Q. Vous adoptez donc ces documents comme votre preuve dans la présente cause et êtes prêt à être contre-interrogé sur cette preuve?
- R. Oui.
- 17 Q. Vous déposez également, au soutien de la demande tarifaire révisée de TransÉnergie, il y a les documents HQT-4, document 2.1, qui contient ou qui est intitulé : *Perspectives économiques pour les États-Unis et le Canada de 2000 à 2015*; le document HQT-4... la pièce HQT-4, document 2.2, intitulé : *La prévision démographique au Québec C Révision d'avril 2000*; le document HQT-4, 2.3, intitulé : *La prévision économique du Québec C Avril 2000 C Horizon 2000-2016*; et, finalement, la pièce HQT-4, document 2.4, intitulé : *Prévision des prix des combustibles à long*

terme, 1999-2016 C Révision de mars 2000.

Ces documents ont été déposés auprès de la Régie au soutien de votre témoignage écrit; alors, êtes-vous prêt à témoigner également sur le lien ou sur l'apport que ces documents ont eu, eu égard à votre témoignage écrit?

R. Oui.

- 18 Q. Vous avez, je crois, vous aussi une présentation, une brève présentation de votre preuve à faire à la Régie, à présenter à la Régie, mais avant que vous ne procédiez avec cette présentation, j'aimerais, si possible, consulter avec vous votre *curriculum vitae*, je crois que vous l'avez devant vous?

R. Oui, c'est exact.

- 19 Q. Vos fonctions, chez Hydro-Québec, sont chef Prévission de la demande et des revenus, à la direction Planification et contrôle, à la vice-présidence Ventes et Services à la clientèle. Pouvez-vous élaborer ou expliquer un peu quelles sont vos fonctions, la nature exacte de vos fonctions?

R. Oui, en effet, j'occupe cette fonction depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997); les champs d'expertise couverts sont la prévision de la démographie, la prévision de l'économie, la prévision des prix des combustibles, prévision des prix de l'aluminium, prévision de la demande d'électricité en énergie, prévision de la demande d'électricité en

puissance.

Donc, en quelque sorte, ça couvre l'ensemble des prévisions faites au soutien de l'évolution des ventes d'électricité et de la demande, et également, on en fait le suivi de cette prévision-là, c'est-à-dire qu'on doit expliquer les écarts de prévisions en fonction des résultats observés.

20 Q. Parfait. Et vous êtes dans ces fonctions depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), comme vous l'avez déjà mentionné, et de quatre-vingt-douze (92) à quatre-vingt-dix-sept (97), vous exerciez d'autres fonctions à Hydro-Québec, soit celles de conseiller en planification commerciale, à la direction Tarification, c'est bien ça?

R. C'est exact.

21 Q. Et auparavant, vous étiez auprès d'autres employeurs?

R. Oui, à titre de conseiller planification, oui.

22 Q. Parfait. Merci beaucoup. Alors, ceci complète mes quelques questions pour vous, Monsieur Nadeau, si vous voulez bien procéder avec la présentation sommaire de votre preuve, pour la Régie. Merci.

R. Merci et bonjour tout le monde. L'objet de ma présente allocution, c'est essentiellement de rappeler les faits saillants du témoignage des documents qui vous ont été déposés ainsi que ceux qui ont été discutés lors de la séance d'information du quinze (15) mars de l'année dernière.

Donc, la prévision de la demande s'inscrit dans un processus de planification d'entreprise; elle permet de planifier les ressources...

LE PRÉSIDENT :

23 Q. Je m'excuse, Monsieur Nadeau...

R. Excusez-moi.

24 Q. ... parce que tantôt, vous venez de faire allusion aux séances d'information et on a rendu une ordonnance à l'effet que tout ce qui a trait aux séances d'information devaient rester dans les séances d'information, parce que je ne sais pas si vous êtes au courant, mais c'est qu'on n'en traite pas ici de ce qui a été dit dans les séances d'information, il y a comme une bulle de verre qui est autour de ces séances-là.

R. D'accord, on s'entend là-dessus, mais en fait...

25 Q. Peut-être que c'est la même chose?

R. ... les éléments sont déjà couverts dans le témoignage, donc...

26 Q. Mais il faut juste vous informer...

R. D'accord.

27 Q. ... pour éviter que la porte s'ouvre et que des questions pleuvent.

R. Merci. Donc, effectivement, la prévision s'inscrit dans le processus de planification d'entreprise, elle permet à l'entreprise, donc...

Me PIERRE R. FORTIN :

28 Q. Excusez-moi de vous interrompre...

R. Oui.

29 Q. ... est-ce que vous avez un document à l'appui de votre présentation, parce que les gens en arrière de la salle ne voient pas nécessairement non plus très bien.

R. Voilà. On a effectivement un document qui sera distribué, là.

30 Q. Est-ce que c'est possible de l'avoir immédiatement?

Me F. JEAN MOREL :

Effectivement, c'est notre erreur, les documents sont prêts...

Me PIERRE R. FORTIN :

Merci.

Me F. JEAN MOREL :

... et seront distribués à l'instant. Si je peux le coter...

(11 h 45)

Nous proposons la cote HQT-4 document 2.5 à la suite des documents auxquels j'ai référé.

HQT-4 doc. 2.5 : Prévision de la demande
d'électricité pour la charge
locale

M. YVES NADEAU :

- R. Est-ce que je peux continuer?
- 31 Q. Monsieur Nadeau, s'il vous plaît, maintenant qu'on peut tous vous suivre à l'écran et dans nos papiers, s'il vous plaît. Merci.
- R. Donc, pour reprendre. La prévision de la demande sert à planifier les ressources énergétiques et les réseaux de transport et de distribution qui seront requis dans l'avenir pour répondre adéquatement à l'évolution prévue des ventes d'électricité. En plus, pour le cadre financier, la prévision de la demande sert aussi à établir les tarifs et les revenus des ventes d'électricité d'Hydro-Québec.

La prévision de la demande, on peut la découper en quatre gros morceaux. Il y a la prévision de la demande en énergie, donc exprimée en gigawattheure ou en térawattheure; la prévision de la puissance exprimée en mégawatt; la prévision régionale ainsi que la prévision de demande de pointe annuelle par point de livraison du transporteur.

Ces prévisions-là sont revues périodiquement en fonction des résultats observés. Disons, il y a deux cycles, soit une révision annuelle ou une révision deux fois par année dépendamment des produits. Donc, la prévision de la demande en énergie et en puissance, elle, est revue une fois par année sur un horizon

de long terme, horizon de dix ans. Et en plus de ça, on la revoit pour l'horizon de ce qu'on appelle le court terme, c'est-à-dire l'année courante et les deux années subséquentes, deux fois par année. Quant à la demande ou la prévision de la demande régionale et par point de livraison, c'est une prévision long terme, donc celle-là, également, est revue seulement une fois par année.

Le schéma qui vous est présenté ici essaie d'illustrer de manière très schématisée, très synthétique la démarche qui nous amène à faire une prévision de la charge locale jusqu'au point de livraison. Donc, on part de toujours la prévision en énergie. Alors, on a indiqué dans le premier carreau à gauche en bas, jaune à l'écran, la prévision de la demande d'électricité globale qui est exprimée en énergie et en puissance.

De cette demande-là, est incluse la prévision des clients grande puissance, alors les clients de cinq mégawatts (5 MW) et plus d'appel de puissance. Pour ces clients-là, une partie du moins de ces clients-là, qui représentent environ quatre-vingts pour cent (80 %) de la demande de ces clients grande puissance-là, sont alimentés par le réseau de transport en haute tension, donc à quarante-quatre (44) kV et plus.

Alors, cette prévision-là qui est faite, client par client, pour un horizon de court terme de trois ans, et en plus on ajoute à ça des études prospectives d'évolution des ventes dans les secteurs industriels concernés, ce qui nous permet d'obtenir une prévision globale des clients grande puissance alimentés en haute tension. Alors, on obtient ainsi, on le verra tantôt, là, dans plus de détails, la prévision de demande de pointe par poste de chacun de ces clients grande puissance-là. On parle ici d'environ cent dix (110) postes en l'occurrence.

Alors, pour le reste des clients, donc ceux qui sont alimentés à partir du réseau moyenne tension, donc trente-cinq (35) kV et moins, on obtient ou on fait une prévision de demande régionale qu'on appelle, c'est-à-dire partant de la prévision provinciale, cette prévision-là est éclatée en vingt et une (21) zones géographiques qui sont un découpage pour fins d'analyse à Hydro-Québec et qui permettent donc d'avoir une représentation géographique de la demande.

Donc, cette demande-là, encore une fois, exprimée en énergie et en puissance, découpée par vingt et une (21) zones. Ces vingt et une (21) zones-là, il y a dans ça les communautés urbaines, Outaouais, Montréal, Québec. Montréal, en l'occurrence, il y a

quatre zones qui sont découpées, et différentes zones à travers tout le territoire desservi par Hydro-Québec.

Donc, on a ainsi donc une prévision régionale de la demande, donc pour les clients alimentés sur le réseau à moyenne tension et basse tension. Maintenant, partant de là, on définit des critères qui nous permettent de passer d'une prévision en énergie à une énergie en puissance qui, donc, et par la suite va jusqu'au poste de transformation de l'ensemble des clients alimentés en réseau moyenne tension et basse tension, ce qui représente pour l'ensemble du territoire environ trois cent soixante-quinze (375) postes.

Maintenant, je vais vous parler un petit peu plus de la prévision de la demande des ventes d'électricité globales. Ça se fait par secteur de consommation sur la base de différentes prévisions socio-économiques qui sont sous-jacentes et de données commerciales. Parmi les paramètres économiques sous-jacents, il y a la prévision de la croissance, donc le produit intérieur brut, la croissance des emplois, des mises en chantier, du revenu personnel disponible.

La prévision démographique, on tient compte de ça, de la population par strate d'âge, des taux de formation

de ménage. On a au niveau de l'environnement énergétique les prix des combustibles qui sont exprimés donc au niveau du prix du gaz, prix du pétrole. Et puis, bien sûr, on a nos données commerciales qui sont nos informations spécifiques relatives à nos clients et à leur marché. Et, bien sûr, un ensemble d'hypothèses technico-économiques qui permettent de déterminer à partir de toutes les catégories de logement et d'appareils électroménagers et autres qui, partant de là, avec des taux de diffusion, des hypothèses sur des taux de diffusion et des caractéristiques de ces équipements-là permettent de cette manière-là d'obtenir une prévision globale des ventes d'électricité.

Un autre élément dont on doit tenir compte quand on parle de données commerciales, on inclut également l'impact de nos interventions commerciales, que ce soit le service d'implantation aux... d'aide à l'implantation d'électrotechnologies, que ce soit des programmes de protection de revenu ou de réalisation de projets en efficacité énergétique.

Maintenant, une fois déterminé l'ensemble des ventes d'électricité au Québec, pour passer à ce qu'on appelle les besoins québécois en énergie, on agrège ces ventes-là de livraison selon entente, ce qu'on appelle l'usage interne, c'est-à-dire la consommation

des bâtiments d'Hydro-Québec, la consommation des centrales d'Hydro-Québec ainsi que la demande satisfaite par la centrale de production McCormick de la compagnie Manicouagan. Et on ajoute finalement à ça les pertes en transport et en distribution.

Pour passer ensuite des besoins québécois en énergie aux besoins québécois en puissance, on doit appliquer différentes caractéristiques de consommation qui sont exprimées par usages, chauffage de l'espace, chauffage de l'eau, ou autres usages, ou encore par secteurs de consommation. Donc, on détermine une répartition mensuelle de l'énergie. Et avec différents ratios mensuels de la puissance appelée par rapport à la pointe du réseau sur l'énergie consommée, ça nous permet de déterminer des besoins québécois en puissance.

Maintenant, au niveau de la prévision régionale, quels sont les éléments intrinsèques qui nous servent à passer d'une prévision en énergie à une prévision éventuellement en puissance par postes de transformation. Alors, on utilise une prévision qui est faite par MRC, une prévision qui est faite sur les variables socio-économiques. On parle de prévision de population, on parle de prévision de taux de chef de ménage qui nous conduisent éventuellement à une prévision des abonnements domestiques et agricoles.

Donc, à ces variables donc socio-économiques, on ajoute à ça des données commerciales, que ce soit les prévisions des ventes aux clients alimentés sur le réseau basse ou moyenne tension, mais toujours par secteurs de consommation, et on applique encore une fois un certain nombre d'hypothèses technico-économiques auxquelles je faisais référence tantôt.

Donc, avec ces caractéristiques régionales là, on aboutit aux besoins puissance à la pointe d'hiver du réseau moyenne tension par zones et par secteurs de consommation. Donc, par secteurs de consommation, on y reviendra tantôt, là, dans le tableau synthèse, là, mais juste pour fixer les idées, on parle du secteur domestique et agricole, secteur général et institutionnel et secteurs autres.

On arrive ensuite aux besoins pour la prévision à long terme. Cette prévision de la demande de pointe en hiver du réseau moyenne tension par zones est exprimée par secteurs de consommation et par catégories de puissance. Alors, dans ça, pour ces éléments-là, on doit tenir compte des différentes perspectives de croissance de la clientèle grande puissance et ainsi que par secteurs de consommation, ainsi que différentes variables qui permettent de répartir par postes cette prévision de croissance et en tenant compte aussi des historiques de pointe

d'hiver observés par postes de transformation.

Dans le cas de la prévision à court terme, on se sert entre autres directement des données de marché, donc pour les clients grande puissance dont on a parlé tantôt et, bien sûr, on se sert des historiques récents des prévisions des pointes d'hiver pour chaque ligne de distribution, et ensuite on les agrège pour obtenir des prévisions par postes de transformation.

Dans le cas de la pointe d'été, l'exercice est fait seulement sur les postes où la charge risque d'être contraignante, donc forcément puisque notre réseau a une prépondérance pointée en hiver, bien, à ce moment-là, on n'a pas à le faire nécessairement sur tous les postes en question mais seulement sur ceux qui sont susceptibles de pointer.

Alors, vous avez par la suite un tableau qui est un extrait de ce qui vous a déjà été soumis, on a ici retenu pour fins de synthèse seulement deux années prévisionnelles, deux mille un (2001) et deux mille dix (2010), et la croissance annuelle moyenne associée à cette période de dix ans. Donc, encore une fois, on a les différents secteurs de consommation que j'ai commencé à vous énumérer tantôt.

Dans le cas de l'industriel, on fait une distinction entre les petites et moyennes entreprises versus les grandes entreprises. Donc, les grandes entreprises étant celles dont l'appel de puissance des clients dépasse cinq mégawatts (5 MW). Et ensuite, donc vous avez, donc l'ensemble des ventes au Québec. Pour le passage aux besoins québécois, je l'ai mentionné tantôt, il y a différents éléments qui s'ajoutent, qui comptent pour environ vingt térawattheures (20 TWh) en tout.

Et ensuite, pour établir la charge locale du transporteur, on peut maintenant passer à l'acétate suivante. Vous avez les différents éléments qu'on doit retrancher des besoins québécois afin d'obtenir la charge locale du transporteur, soit la prévision pour les réseaux autonomes, la consommation des centrales d'Hydro-Québec, les livraisons aux réseaux voisins québécois et la production McCormick, et la consommation marginale associée à la tarification en temps réel. Il s'agit donc d'une demande qui n'a pas à être satisfaite, si vous voulez, par la charge locale. Et on obtient ainsi la charge locale net du transporteur.

(12 h)

Peut-être juste revenir à l'acétate précédente. Dans le secteur * Autres +, ici, ce qu'on entend par là, il y a l'éclairage public, il y a le transport

public, donc par exemple métros, trains de banlieue et il y a les réseaux de distribution municipaux, il y en a environ neuf au Québec, comme par exemple Sherbrooke, Magog, Coaticook, Alma, Jonquière et le reste, Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville. Ça complète ma présentation.

Me F. JEAN MOREL :

32 Q. Merci bien, Monsieur Nadeau.

Monsieur le Président, Messieurs les Régisseurs, vous avez remarqué qu'en présentant le panel, je n'ai pas fait, je n'ai pas demandé à monsieur Bastien d'adopter un témoignage écrit pour les fins de sa participation sur ce panel-là.

J'aimerais peut-être, avant que le contre-interrogatoire débute, lui faire préciser quelle sera sa participation sur ce panel de témoins.

33 Q. Monsieur Bastien, s'il vous plaît.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui, comme directeur Affaires réglementaires et tarifaires, j'ai supervisé la réalisation de l'ensemble de la preuve d'Hydro-Québec, donc la partie de la preuve reliée à la prévision de la demande.

Par ailleurs, je suis ici, je suis aussi ici afin, autant que possible, là, d'assurer un déroulement harmonieux du déroulement des... un déroulement harmonieux des audiences et de la preuve d'Hydro-Québec.

- 34 Q. Merci bien. Alors, les témoins sont disponibles pour le contre-interrogatoire. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on avait dit qu'on inverserait la présentation, alors on va commencer par le RNCREQ.

Me HÉLÈNE SICARD :

On n'a pas de questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Vous n'avez pas de questions C je vais le redire, parce que vous êtes loin... non, non, restez là. Alors, on comprend que vous n'avez pas de questions pour ce panel-ci.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

NEG? Maître Allaire n'est pas là. Option consommateurs?

Me ÉRIC FRASER :

Malheureusement, Monsieur le Président, je n'avais pas prévu l'inversion du rôle et puis j'ai manqué un bout de la présentation étant donné d'autres contraintes ce matin.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on va vous mettre au pied de la liste.

Me ÉRIC FRASER :

Ou à moins qu'on arrête pour le lunch et puis je pourrais débiter.

LE PRÉSIDENT :

On va vous mettre au pied de la liste.

Me ÉRIC FRASER :

Au pied de la liste.

LE PRÉSIDENT :

OPG? Maître Tourigny n'est pas là. NB Power? Maître Durocher n'est pas là. Groupe STOPCS.É.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je ferais les mêmes représentations que maître Fraser. Vous dites que l'ordre, tel qu'il était indiqué dans le calendrier que nous avons reçu, est à l'effet que c'était l'ordre alphabétique principal et

j'avais prévu de profiter d'une pause pour vérifier avec monsieur Fontaine qui est ici, qui a une expertise particulière dans le domaine, certaines choses, je dois lui poser certaines questions pendant la pause.

LE PRÉSIDENT :

Pourtant, il me semble qu'on avait été clair dès le début, par contre, qu'on inversait l'ordre alphabétique à chaque thème.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est le premier, selon le calendrier...

LE PRÉSIDENT :

Non, non...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... il est indiqué à quel endroit l'ordre est inversé et à quel endroit il est principal et c'est... Ma compréhension c'est que dans tout le thème 1 et 2, ce sera l'ordre principal et dans tout le thème 3, ce sera l'ordre inversé et ainsi de suite.

LE PRÉSIDENT :

Bon. Alors, on peut commencer par ARC-FACEF-CERQ, c'est le seul qui est prêt!

Me CLAUDE TARDIF :

Monsieur le Sténographe, notez au dossier qu'on est prêt.

LE PRÉSIDENT :

Ah, oui, oui! Maître Tardif, on vous félicite!

Me CLAUDE TARDIF :

Merci.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CLAUDE TARDIF

PROCUREUR DE ARC-FACEF-CERQ :

35 Q. Monsieur Nadeau, bonjour.

M. YVES NADEAU :

R. Bonjour.

36 Q. Claude Tardif pour ARC-FACEF-CERQ. Comme question introductive, ça va nous guider sur les différentes questions qu'on aura à vous poser ou non et qu'on réservera à d'autres; est-ce que c'est exact de comprendre que votre témoignage sert à l'établissement des besoins de transport pour la charge locale, mais ne sert pas à décider si on va effectuer la construction du tarif de transport en fonction d'une pointe mensuelle ou en fonction d'une pointe annuelle ou de douze (12) pointes mensuelles, ou si on va tenir compte de l'énergie et la puissance.

Est-ce que vous avez été consulté pour arriver à la conclusion à laquelle Hydro-Québec demande à la Régie d'en arriver, d'avoir un tarif basé sur une pointe annuelle?

R. Bien, disons ça relève du domaine d'autres experts, là...

37 Q. O.K.

R. ... en fait...

38 Q. Très bien.

R. ... effectivement...

39 Q. Donc, on va se réserver des questions uniquement à la question des besoins comme tels.

R. Hum.

40 Q. Monsieur Nadeau, je comprends de votre témoignage écrit à la pièce HQT-4, document 2, dans l'ensemble, j'ai compris qu'il y a, dans l'évaluation des besoins, deux grandes composantes, l'énergie et la puissance. Jusque là, là...

R. Jusque là, ça va bien.

41 Q. ... on se suit. Et je ne comprends pas, lorsque je regardais votre présentation qui était assez rapide ce matin, et puis plus particulièrement lorsqu'on en arrive à la page 7 de votre présentation, on dit ceci :

*Avec les caractéristiques régionales
de consommation et de réseaux, on
aboutit aux besoins en puissance à la*

*pointe d'hiver du réseau moyenne
tension, par zone et par secteur.*

Est-ce que, d'un point de vue prévision de la pointe, on regarde différemment les besoins en moyenne tension, en haute tension?

R. Oui, bien sûr, peut-être que ça ne ressortait pas suffisamment, mais effectivement, le premier schéma illustre quand même assez clairement qu'il y a une distinction qu'on fait naturellement, entre les clients alimentés via le réseau de transport, donc en haute tension versus l'ensemble des autres clients alimentés en basse et en moyenne tension et, par le fait même, donc, ça nous permet de prévoir, d'avoir une prévision par poste de transformation qui soit associée soit aux clients en haute tension ou en basse et moyenne tension. Donc, c'est vraiment comme deux sous-ensembles, là, effectivement.

42 Q. À la page 6 de votre preuve écrite HQT-4, document 2, on dit ceci, au milieu du deuxième paragraphe :

Ces caractéristiques portent sur la répartition mensuelle de l'énergie ainsi que sur les ratios mensuels de la puissance appelée à la pointe du réseau sur l'énergie consommée mensuellement.

Est-ce que ça s'applique à l'ensemble de la clientèle, à savoir haute tension, moyenne tension et basse tension, ces remarques-là?

R. Sauf erreur, là, mais à ma connaissance, on l'applique plus sur les clients basse et moyenne tension, parce qu'en fait, pour les clients alimentés à haute tension, bien ces caractéristiques-là sont associées, dans le fond, à des clients grande puissance, dont on connaît des caractéristiques beaucoup plus spécifiques, beaucoup plus pointues, alors que là, ça réfère plus à des caractéristiques générales pour l'ensemble des clients moyenne tension.

43 Q. Donc, lorsque ces propos-là sont énoncés aux lignes 8 à 11, vous visiez, on pourrait, on devrait y lire * pour les clients moyenne tension +?

R. Oui.

44 Q. À la page 7, ligne 15, vous indiquez ce qui suit, j'en fais lecture :

Enfinement, on établit aussi une prévision de la puissance interruptible incluse dans la prévision de demande par poste de clients à haute tension concernés. Cette prévision est basée sur les paramètres des contrats de puissance interruptible signée.

Pouvez-vous indiquer à la Régie à quoi faites-vous référence, c'est quoi la prévision qui est basée sur les paramètres de contrats de puissance interruptible signés, est-ce que vous avez des données?

R. En fait, oui, il existe des données là-dessus. Maintenant, ce sont des données nominatives, donc c'est probablement la raison pour laquelle ça n'a pas, probablement, déjà été produit, mais ce sont donc des ententes qu'on a avec certains de ces clients à grande puissance-là qui nous permettent au besoin de les appeler et de diminuer notre puissance appelée sur l'ensemble du réseau.

45 Q. Monsieur Nadeau, pour avoir juste le chiffre, ce n'est pas les noms qu'on recherche, c'est quoi la prévision d'interruptible que vous avez tenu compte dans l'établissement des besoins de transport pour la charge locale?

R. Je n'ai pas ce chiffre-là sous la main, mais probablement que cet après-midi on pourrait vous le fournir, là.

46 Q. Maître Morel, on peut prendre l'engagement?

Me F. JEAN MOREL :

Oui, des fois j'en prends, des fois on m'en impose, mais c'est bon, je vais le prendre celui-là.

Me CLAUDE TARDIF :

Vous semblez avoir un signe de tête positif.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, oui, en fait le témoin l'a dit, il obtiendra l'information. Engagement numéro 10, il vous le fournira après le lunch.

LA GREFFIÈRE :

L'engagement, c'est?

Me CLAUDE TARDIF :

L'engagement, c'est de fournir le chiffre exact au niveau de la prévision qui a été tenu compte dans l'établissement des besoins de transport pour la charge locale de la partie interruptible.

M. ANTHONY FRAYNE :

Maître Tardif, est-ce que vous permettez que j'ajoute à ça...

Me CLAUDE TARDIF :

Oui.

M. ANTHONY FRAYNE :

... pas seulement la prévision, mais l'historique 99 et 2000, si possible, pour avoir une base de données complète. Ça vous va?

LE PRÉSIDENT :

Ça vous fait plaisir, Maître Morel, de prendre cet

engagement-là?

Me F. JEAN MOREL :

Oui, oui, il n'y a pas de problème! Il n'y a pas de problème, on l'inclut à 10.

ENGAGEMENT H-10 : Fournir les prévisions basées sur les paramètres des contrats de puissance interruptible signés et un historique pour les années 1999 et 2000

Me PIERRE R. FORTIN :

Monsieur le Président, si ça pouvait faciliter les choses, on m'indique que l'information serait déjà au dossier, peut-être que le témoin pourrait s'y référer et nous conformer si on parle bien de la même chose. Alors, HQT-13, document 1.1, à la page 41.

Me CLAUDE TARDIF :

Je suis d'accord avec mon confrère de la Régie, mais qu'est-ce que je veux obtenir, c'est qu'est-ce que monsieur Nadeau, lui, a utilisé et si c'est les chiffres qu'il a utilisés, je la connaissais cette référence-là, mais ce que lui a utilisé comme prévisions.

Me PIERRE R. FORTIN :

C'est pour faciliter la chose que je le souligne.

Me CLAUDE TARDIF :

Oui. On pourra... pour accélérer, on pourra en même temps confirmer si c'est bien les mêmes données, mais en tout cas, avec les données on pourra faire nous-mêmes ces constatations-là et on pourra ajouter l'historique que monsieur Frayne a demandé. Est-ce que ça va, Maître Morel?

Me F. JEAN MOREL :

Un instant, s'il vous plaît. Les témoins aimeraient prendre connaissance de la référence donnée par maître Fortin, ça fait que si on peut leur donner quelques instants pour ce faire.

(12 h 15)

Page 41, dans 1.1.

- R. Si vous permettez, bien on remercie de nous avoir référés au document, il faut dire qu'on en a produit beaucoup.

Me CLAUDE TARDIF :

Ça, je suis d'accord de le reconnaître également. J'ai dû les lire.

- R. Donc effectivement, ce qu'on voit à la page 41 du document HTQ-13, document 1.1, ce sont les données qui ont été utilisées pour la prévision. Et par

contre, je dois mentionner que ça réfère, bien sûr, aux contrats de puissance interruptible signés à cette date-là. Et on a, pour les fins de l'autre demande, un certain historique qui remonte à quatre-vingt-dix-neuf (99) de la puissance interruptible en question.

- 47 Q. Est-ce que ces données-là, les données qui s'y retrouvent, elles ont été établies par qui, est-ce que vous, vous les avez validées, ces données-là?

M. YVES NADEAU :

- R. Bien, ce sont des données qui sont établies en collaboration avec la direction Ventés - Grandes entreprises, qui sont en charge de faire le suivi de ces contrats de puissance interruptible là.

- 48 Q. Mais la question, pour être plus précis, est-ce que vous avez validé la justesse de cette prévision-là?

- R. Bien, en fait, c'est une, comme je vous dis, la prévision est faite aussi avec des collaborateurs, donc dans ce cas-ci, on a un rôle d'intégrateurs de cette prévision-là, je ne peux pas vous dire que j'ai personnellement validé le chiffre qui est dans ce tableau-là.

LE PRÉSIDENT :

Mais il me semble, excusez, Maître Tardif?

Me CLAUDE TARDIF :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

La question qui était posée par maître Tardif relativement à l'engagement numéro 10, c'était de savoir si vous, Monsieur Nadeau, dans vos prévisions, vous avez utilisé cette information-là.

Me CLAUDE TARDIF :

C'est ça, cette information-là.

LE PRÉSIDENT :

Alors si vous n'êtes pas en mesure de la donner aujourd'hui, ce sera l'engagement 10, mais si vous dites que c'est ce que vous avez utilisé, à ce moment-là, je pense que l'engagement 10 ne tiendra plus.

Me CLAUDE TARDIF :

En fonction de l'historique également qu'on pourrait obtenir plus tard, mais sur la première partie de l'engagement, c'est exact.

R. Mais j'ai mentionné tantôt que c'est effectivement des chiffres que nous avons utilisés pour la prévision.

Me CLAUDE TARDIF :

Très bien, donc l'engagement est en soi rempli.

LE PRÉSIDENT :

Alors on n'en tient plus compte?

Me CLAUDE TARDIF :

Exact.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez été très rapide, Maître Morel, à fournir l'information.

Me F. JEAN MOREL :

Merci. C'est pour ça que quand vous avez dit * on n'en tient plus compte +, je trouvais que ce n'était pas une bonne façon de le décrire, c'est plutôt que Hydro-Québec l'a rempli.

LE PRÉSIDENT :

Ah, bravo!

Me CLAUDE TARDIF :

Oui, c'est ça, on va noter l'aide particulière de la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Avec l'aide de maître Fortin, vous êtes rapide.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, je le reconnais, souvent il en crée, d'autres fois, bien il les règle. Merci.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

Me CLAUDE TARDIF :

- 49 Q. À la page 11 de votre témoignage écrit, dans HQT-4, document 2, question de compréhension, je vous demanderais de lire les lignes 2 à 7 :

L'ensemble des prévisions énergétiques retenues par Hydro-Québec (prévision de la demande d'électricité au Québec en énergie et en puissance, prévision régionale de la demande, prévision de la demande de pointe par point de livraison) pour établir la prévision de la charge locale du transporteur reflètent une évolution de la demande d'électricité considérée comme la plus probable.

Est-ce que c'est la norme qui doit être utilisée dans l'industrie, cette évaluation de * la plus probable + ou il y a une norme plus exigeante que ça?

M. YVES NADEAU :

R. D'accord. Pour siéger sur des comités de travail en prévisions de demande avec des collègues américains, je peux vous dire qu'on travaille avec un scénario dit moyen, donc ce qu'on considère le plus probable. Mais, bien sûr, on doit tenir compte de fourchettes autour de ce scénario moyen-là, donc qui nous permettent de définir des scénarios d'encadrement qu'on appelle des scénarios faibles ou forts pour avoir une marge de confort ou de plus grande certitude autour de ce scénario moyen-là. Parce que, bien sûr, vous comprendrez que ça ne peut pas être un scénario déterministe comme tel.

50 Q. Donc, ce que vous nous dites, si je comprends bien, ça serait exact de dire que l'évaluation que vous en êtes arrivé étant la plus probable, elle correspond à ce qui se fait normalement dans l'industrie de l'électricité, c'est une norme qui est acceptable?

R. Oui, mais comme je vous le mentionne toujours, là, en se gardant des balises quant à des éventuels scénarios plus faibles ou plus forts de demandes, dépendamment de la conjoncture ou de plein d'autres facteurs qui expliquent la demande.

51 Q. À la page 14, ligne 21, vous indiquez :

La croissance de la demande d'électricité du secteur industriel représente 58 % de l'ensemble de la croissance

des ventes au Québec.

Est-ce exact de dire que cette augmentation-là de la demande nécessite des investissements au niveau tant d'avoir des équipements qui puissent transporter de l'énergie que de la puissance?

R. Oui, ça, l'un va rarement sans l'autre.

52 Q. À la page 15, vous indiquez à la ligne 7 :

Compte tenu de l'ensemble de ces prévisions de ventes d'électricité au Québec, le taux de croissance annuel moyen prévu de 2001 à 2010 pour la charge locale du transporteur est de 1,4 %, et ce tant pour l'énergie annuelle que pour la puissance à la pointe annuelle (d'hiver) et à la pointe d'été.

Ce montant-là de un point quatre pour cent (1,4 %), est-ce qu'il s'agit de ce qu'on a appelé l'évolution selon la, qui est considérée la plus probable?

R. Oui. Oui, tous les chiffres qui sont illustrés ici sont en conséquence d'un scénario moyen, d'un scénario probable, le plus probable.

53 Q. Dans l'ensemble des contrats qui ont été, je ne sais pas si c'était produit avec vous, les HQT-4, document 3, est-ce que c'était lors de votre témoignage que

vous faisiez ça, non?

R. Non.

Me CLAUDE TARDIF :

Très bien. Ça complète les questions que nous avons pour monsieur Nadeau.

LE PRÉSIDENT :

Alors je pense qu'on va permettre aux autres de préparer leurs questions, on va ajourner immédiatement et nous allons reprendre vers deux heures moins... bon, à deux heures (2 h), ça va donner plus de temps. Merci. Bon appétit.

AJOURNEMENT

(14 h)

REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

Alors, on était rendu à l'ACEF de Québec. Avez-vous des questions sur les prévisions? Oui. Monsieur Dagenais, vous prévoyez combien de temps?

CONTRE-INTERROGÉS PAR M. RICHARD DAGENAIIS :

Alors, j'ai quatre questions et une demande d'information. Et puis je présenterais peut-être une demande d'information pour les thèmes qui suivent. Je

préférerai le présenter à l'avance puis vous pourriez en disposer.

- 54 Q. Alors donc, Richard Dagenais pour l'ACEF de Québec. J'aimerais savoir, Monsieur Nadeau, essentiellement, Hydro-Québec, ce qu'elle fait, en tout cas, pour le scénario moyen, c'est des prévisions de la demande selon la tendance ou de * trend +, c'est bien ça?

M. YVES NADEAU :

- R. Bien, on fait une prévision sur un horizon de long terme, donc dix ans. Ça implique forcément qu'on doit couvrir un horizon plus rapproché, par conséquent on intègre aussi des hypothèses sur l'environnement conjoncturel, c'est-à-dire par exemple, est-ce qu'on s'attend à un ralentissement économique ou à un boum économique. Donc, forcément, ça inclut des aspects conjoncturels au-delà des éléments structurels de tendances lourdes.
- 55 Q. Pour le court terme?
- R. Pour le court terme, oui.
- 56 Q. Est-ce que vous en tenez compte dans le scénario moyen?
- R. Oui, le scénario moyen est aussi un positionnement centré sur l'ensemble des variables socio-économiques qui sont sous-jacentes à la prévision. Donc, en l'occurrence jusqu'à un horizon de trois ans, sensiblement, là, on fait un certain positionnement sur l'environnement, par exemple, économique qui permet

de positionner notre scénario de demande moyen.

57 Q. D'accord. J'aimerais savoir si vous pouvez me préciser c'est quoi l'impact des programmes commerciaux sur le taux de croissance de la demande, par exemple le secteur industriel, il y a une croissance anticipée en deux mille un (2001) et deux mille dix (2010) de un point six pour cent (1,6 %) par année selon votre tableau, là, l'avant-dernier tableau en page 9.

R. Oui.

58 Q. Alors que pour les autres secteurs, si on veut, c'est environ de un pour cent (1 %) par année. Alors, j'aimerais savoir quel est l'impact finalement des programmes commerciaux d'Hydro-Québec sur la croissance de la demande, entre autres sur la croissance de la demande du secteur industriel. Est-ce que vous pouvez me préciser ça?

R. Bien, pour faire référence spécifiquement au secteur industriel, il y a les services à l'implantation d'électrotechnologies qui concernent spécifiquement ce secteur-là. Et à ce que je sache, dans les informations qu'on vous a déjà transmises, on parle d'un impact de l'ordre de trois cent cinquante quelque gigawattheures sur l'horizon de la prévision. Et, ça, c'est relatif aux programmes courants.

59 Q. Est-ce qu'il y a d'autres programmes qui peuvent avoir de l'impact sur la croissance du secteur industriel?

R. Il y a possiblement des impacts relativement aux

projets en efficacité énergétique, mais ça concerne beaucoup plus le secteur général institutionnel que le secteur industriel.

60 Q. Et en termes de programmes spéciaux, par exemple, pour l'industrie de contrats spéciaux, est-ce qu'il y a des choses qui sont prévues?

R. De contrats spéciaux, vous faites référence à des interventions d'Hydro-Québec?

61 Q. Oui, des contrats spéciaux, c'est-à-dire des programmes comme pour les alumineries, tout ça, qui ont été accordés par les années passées?

R. Bien, il n'y a rien de particulier à part les interventions auxquelles j'ai fait référence tantôt. Du reste, il y a des ententes contractuelles déjà avec les grands industriels. Et notre prévision de demandes tient compte notamment de projets d'additions de charges qui peuvent être anticipées chez l'un ou l'autre de nos grands clients industriels. Donc, ce sont des éléments qui sont intégrés comme tels à la prévision.

62 Q. Donc, il n'y a pas de prévisions d'implantation de nouvelles industries qui auraient bénéficié de contrats spéciaux dans l'avenir?

R. Non.

63 Q. J'aimerais savoir, concernant les hypothèses ou encore les résultats, les hypothèses démographiques et économiques, ou encore les résultats, est-ce que vous les soumettez à la consultation de la direction,

par exemple, ou de d'autres unités administratives à l'intérieur d'Hydro-Québec? Est-ce que vous en tenez compte? Est-ce que vous avez des * feedbacks + finalement pour modifier vos hypothèses ou les résultats?

R. Bien, on a différents clients dans l'entreprise, effectivement. Et ces informations-là ou ces prévisions-là, leur positionnement est le résultat un peu d'un concertation aussi entre différentes unités comme, par exemple, le prix de l'aluminium, par exemple, qui concerne aussi les gens du groupe Finances. On les informe de la prévision qu'on suggère et, bon, s'il y a lieu, certains rajustements sont apportés mais... Donc, ça, c'est un exemple.

64 Q. Il y a un processus de * feedback + et vous pouvez réajuster finalement vos hypothèses ou vos résultats dépendamment si certaines unités trouvent que c'est trop optimiste, par exemple?

R. Ça peut arriver. Ça peut arriver, oui.

65 Q. Une dernière question puis, après ça, je vais faire une demande d'information. Est-ce que vous prévoyez que les prix de combustible vont rester plus élevés que ce que vous prévoyez en l'an deux mille (2000), par exemple, et quel sera l'impact possible de cette croissance des prix des combustibles sur la demande d'électricité?

R. Oui, bien, c'est certain que le scénario qui vous avait été, qui a été déposé correspond à la révision d'avril de notre prévision et que depuis lors est

survenue, comme vous le savez, une flambée des prix des combustibles. Et notre positionnement nous amène à penser que les prix du gaz devraient rester structurellement plus élevés qu'ils ne l'ont été dans le passé. C'est soutenu aussi par une demande des producteurs d'électricité pour les centrales, les turbines à gaz notamment, et donc certains problèmes ou certaines difficultés au niveau de l'exploration de la production, de sorte que... et donc certaines restrictions au niveau de l'offre, d'autre part, qui permettraient de soutenir un niveau de prix du gaz qui devrait rester structurellement plus élevé que ceux qu'on avait anticipé il y a un an.

Dans le cas du mazout, on s'attend à un réajustement à la baisse des prix du mazout, par exemple, mais qui devraient nous amener peut-être à un horizon vers deux mille deux (2002), deux mille trois (2003) sur la même trajectoire où on se situait il y a un an sensiblement. Dans le cas du gaz, ça devrait rester quand même plus élevé selon nos prévisions.

- 66 Q. Et l'impact sur la demande d'électricité, est-ce qu'il va y en avoir un?
- R. Oui, alors bien sûr, ça constitue pour nous une position concurrentielle qui est favorable dans ce contexte-là. D'ailleurs, on l'a vu vers la fin de l'année où on a obtenu des ventes quand même plus élevées que celles qu'on avait escomptées pour le

reste de l'année. Et par conséquent donc, cette position concurrentielle-là, nous, on pense qu'elle devrait disons au moins rester aussi favorable pour quelque temps.

- 67 Q. Je vous remercie. J'aurais une demande d'information. J'aimerais savoir si ça existe ou si vous pouvez le produire, j'aimerais avoir un historique finalement de vos prévisions pour l'énergie et puissance versus ce qui s'est réalisé finalement, vos prévisions à court terme et moyen terme, c'est-à-dire trois ans ou cinq ans à l'avance. Est-ce que c'est possible d'avoir cette information-là?

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le Président, si je comprends bien, vous vous souvenez, je me suis objecté à un certain moment donné à une deuxième ronde de questions. On en a eu une. Vous aviez dit que l'ampleur du dossier, le fait que c'est une première cause justifiait une deuxième ronde de questions. Ça m'étonne qu'on en soit rendu à une troisième.

Me PIERRE R. FORTIN :

Monsieur le Président, si je peux me permettre. Je dois informer le banc de même que mes confrères que c'était une des questions que nous anticipions poser. Alors, elle serait pertinente pour nos propres fins sous réserve de la décision que la Régie rendra à ce

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

PANEL 2 - THÈME 2
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. M. Richard Dagenais

sujet.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Alors donc, c'est posé comme question. Et j'aimerais savoir si c'est possible d'obtenir...

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dagenais...

M. RICHARD DAGENAIIS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... c'est les prévisions?

M. RICHARD DAGENAIIS :

Donc, les prévisions de la demande d'énergie et de puissance, donc un historique, ça peut être de quatre-vingt (80) à l'an deux mille (2000) dépendamment de la disponibilité des données, versus les réalisations.

Me PIERRE R. FORTIN :

Pour fins de précision, nous, c'était pour les cinq dernières années qu'on voulait un comparatif entre les prévisions, l'écart, s'il y avait un écart entre les prévisions et le réel observé. Et c'était au point de vue fiabilité des prévisions.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Ça va pour ça.

LE PRÉSIDENT :

Ça vous irait vous aussi.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Bien, si c'est possible, s'ils ont les données disponibles, je pense que ça serait intéressant de reculer jusqu'à quatre-vingt (80), dépendamment des données qui sont disponibles.

LE PRÉSIDENT :

À part des commentaires que vous avez déjà manifestés, est-ce que vous avez d'autres commentaires à faire?

Me F. JEAN MOREL :

Bien, il semblerait que, en plus, la Régie aura à trancher entre cinq ans, qui est la demande du procureur de la Régie, et ce qui serait intéressant pour monsieur Dagenais, là, les vingt dernières années. Évidemment, les cinq dernières années...

LE PRÉSIDENT :

Vous optez pour le vingt ans?

Me F. JEAN MOREL :

Non. Évidemment, les cinq dernières années nous apparaissent beaucoup plus raisonnables.

M. RICHARD DAGENAIIS :

On pourra peut-être négocier pour les dix dernières années.

Me F. JEAN MOREL :

Pas vraiment, non, je m'en tiens à mes dernières remarques au président.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Moi de même.

M. ANTHONY FRAYNE :

Monsieur Dagenais, quand vous parlez depuis vingt ans dans votre cas, pour une année donnée, il y a à la fois la prévision qui est faite des années en avance et l'année en question, donc disons on peut imaginer qu'il y avait une prévision faite en quatre-vingt (80) de l'an deux mille (2000). Est-ce que c'est ça que vous cherchez quand vous parlez de vingt ans ou vous voulez le réel, quatre-vingt (80) versus la prévision quatre-vingt (80), ou vous voyez qu'il y a deux façons de mesurer?

M. RICHARD DAGENAIS :

Bien, normalement, ce que je disais, c'est que, à court terme et moyen terme, par exemple, un an d'avance. Donc, les prévisions qui étaient faites en quatre-vingt (80) pour quatre-vingt-un (81), ou encore trois ans ou cinq ans d'avance, donc ce qui avait été fait en quatre-vingt-trois (83), la prévision quatre-vingt-trois (83) qui a été faite en quatre-vingt (80) ou quatre-vingt-cinq (85) dépendamment, là. Ça peut être l'un ou l'autre. Trois ans ou cinq ans à l'avance. Donc, à court terme et moyen terme.

M. ANTHONY FRAYNE :

Mais dans votre cas, la première année serait une prévision faite il y a vingt ans pour une année avant.

M. RICHARD DAGENAIS :

Une année avant, c'est ça.

M. ANTHONY FRAYNE :

O.K. D'accord.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Je peux me permettre peut-être pour encadrer ça un peu cette discussion-là, si vous permettez, Monsieur Frayne. Ça peut être passablement long de faire ce

genre d'analyse-là si on ne l'a pas déjà faite. Or, il semble que monsieur Nadeau, pas nécessairement en prévision d'une question par rapport à ça, mais ce sont des exercices quand même d'analyses internes pour pouvoir se valider, pour pouvoir s'améliorer même au besoin, donc peut-être monsieur Nadeau pourrait expliquer ce qui existe puis si ça convient, bien, ça serait ça qu'on pourrait déposer.

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous êtes encore plus vite que maître Morel. Avant même qu'on pose la question, vous avez déjà la réponse.

M. MICHEL BASTIEN :

R. On s'améliore. C'est un processus d'amélioration continue.

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le Président, je tiens à préciser, ce n'est pas moi qui fais les réponses, la plupart du temps.

M. YVES NADEAU :

R. Bien, effectivement, dans notre rôle de grand sage, c'est le genre de question qu'on pouvait se poser à nous-même et qu'on s'est posée. Et on pense y avoir répondu. Maintenant, je ne vous donne pas le score, là. Vous jugerez par vous-même. Ce qu'on a fait,

c'est qu'on a fait un exercice rétrospectif depuis le, je dirais, le milieu des années quatre-vingt (80) qui remonte à une date où on a commencé à Hydro-Québec à faire une normalisation des ventes, des besoins. Et c'est sur cette base-là qu'on a fait une analyse de performance de nos prévisions, donc sur différents horizons, un an, trois ans, jusqu'à dix ans.

Alors, vous comprendrez bien sûr que, jusqu'à dix ans, on n'a pas beaucoup de données observables, là, mais ça nous a permis de voir quel était effectivement notre score, notre performance de prévision, donc en comparant la prévision qu'on avait faite rétrospectivement aux résultats qui ont été observés. Alors, on a fait l'exercice en énergie et en puissance. Donc, c'est le genre d'information qu'on pourrait éventuellement produire.

M. RICHARD DAGENAI :

68 Q. D'accord. Je sais que Jean-Thomas Bernard aussi de l'Université Laval avait évalué aussi la performance des prévisions d'Hydro-Québec, il y a quelques années.

R. Oui, c'est exact.

LE PRÉSIDENT :

Juste un instant.

M. RICHARD DAGENAIIS :

D'accord.

(14 h 15)

LE PRÉSIDENT :

Alors, Monsieur Dagenais, comme monsieur Nadeau vient de l'expliquer, il y aurait déjà un ou des documents de prêts, alors vous dites que ça remonte jusque vers les milieux des années quatre-vingt (80), alors on va vous demander de produire ce document-là, ce ou ces documents-là. Je ne sais pas si c'est volumineux?

M. YVES NADEAU :

R. Bien, c'est un petit peu volumineux, peut-être qu'un extrait qui répondrait spécifiquement à la question posée?

LE PRÉSIDENT :

Un sommaire de...

R. D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Alors, non, c'est parce que l'engagement 10, il a été exécuté très rapidement, ça fait qu'on va le garder, on va faire l'engagement 11, parce qu'on va le mettre dans nos...

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Ça va devenir votre indice de performance.

Me F. JEAN MOREL :

C'est ça, on faire une analyse de ma performance à un certain moment donné puis j'aimerais que ça apparaisse comme un temps record.

M. RICHARD DAGENAIIS :

En puissance ou en énergie?

Me F. JEAN MOREL :

Moi, je donne les deux constamment.

LE PRÉSIDENT :

Alors, engagement numéro 11. Demandez-moi pas de le répéter.

Me F. JEAN MOREL :

En fait, c'est donner suite à l'engagement du témoin de produire un sommaire de l'analyse de la performance des prévisions...

LE PRÉSIDENT :

Depuis le milieu des années quatre-vingt (80), si je comprends bien?

R. Exact, oui.

ENGAGEMENT 11 : Produire un sommaire de l'analyse de la performance des prévisions depuis le milieu des années 80

LE PRÉSIDENT :

Alors ça va donner les prévisions versus le réel, c'est ça.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Alors j'en ai terminé pour ce dossier-là. J'avais aussi parlé que je ferais peut-être des demandes d'information précises pour les thèmes qui suivent, si vous me permettez. Le Rapport annuel d'Hydro-Québec 2000 étant produit, le Rapport 2000 de TransÉnergie étant produit, j'apprécierais d'avoir une mise à jour, par exemple, de deux tableaux sur, qui présentent les revenus et coûts de TransÉnergie.

Un premier tableau, c'est un tableau qui serait la mise à jour, finalement, de ce qui avait été présenté en réponse à la Régie dans HQT-13, doc. 1, pages 54 à 57 et les données quatre-vingt-dix-neuf (99) à deux mille un (2001), je pense, alors c'est une mise à jour pour l'an deux mille (2000).

LE PRÉSIDENT :

Vous avez un débit assez important.

M. RICHARD DAGENAIIS :

O.k., HQT-13, document 1, pages 54 à 57. Alors c'est un tableau équivalent, donc la mise à jour du tableau qui était là pour l'an deux mille (2000).

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est un tableau de quoi?

M. RICHARD DAGENAIIS :

C'était la présentation des revenus et coûts de TransÉnergie.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Alors je peux peut-être faire un commentaire par rapport à cette demande-là, qui m'inquiète un peu, je dois vous l'avouer. On sait quand ça commence mais on ne sait pas nécessairement quand ça finit, ce genre de demande-là. Effectivement, Hydro-Québec a produit un rapport annuel ça fait quelques semaines maintenant mais je rappelle que le rapport annuel est consolidé et on n'a pas nécessairement l'information par unité d'affaires.

À moins qu'on me donne un délai passablement, en tout cas généreux pour au moins, en tout cas minimum, évaluer le temps qu'il faudrait pour mettre à jour cette pièce-là, puis je poserais la question aussi à monsieur Dagenais : on arrête où dans la mise à jour du dossier pour l'année deux mille (2000)? Ça pourrait m'inquiéter en termes du déroulement du processus réglementaire et de la nécessité de devoir répondre à d'autres sortes de demandes de renseignements ou d'autres sortes de questions, ou d'expliquer

des écarts entre ce qu'on avait prévu, ce qui s'est passé en deux mille (2000), et cetera, je ne voudrais pas qu'on perde le fil que c'est l'année témoin projetée deux mille un (2001) qui nous préoccupe le plus dans ce dossier-ci.

Alors donc, je voudrais quand même que vous considérez que même si le Rapport annuel 2000 d'Hydro-Québec est sorti, il y a du travail à faire pour passer du rapport annuel à des données par unité d'affaires. C'est un autre champ d'analyses, c'est d'autres travaux à faire.

LE PRÉSIDENT :

Et vous parlez de combien de temps quand vous dites...

- R. Bien, il faudrait que je demande aux gens qui les font, ces pièces-là, c'est-à-dire les gens de comptabilité, les gens de TransÉnergie, côté contrôle et comptabilité, les gens du corporatif, contrôle et comptabilité. Il y a beaucoup de pièces qui ont été produites, je vous le signale, qui ont été construites expressément pour les fins de la Régie de l'énergie et pour respecter l'encadrement réglementaire, et en particulier, il y a eu beaucoup de pièces qui ont été construites systématiquement pour l'année deux mille (2000).

Une base de tarification année deux mille (2000), ça n'existe pas, et ça nous a obligés de vous demander un délai additionnel. Je rappelle qu'on a, on avait un engagement de déposer un certain nombre de réponses en décembre et on vous avait demandé un délai jusqu'à la fin janvier deux mille un (2001), ce n'était vraiment pas pour ralentir le processus, c'est que les pièces n'existaient pas, il fallait les construire, deux personnes, temps plein, deux mois, c'est ça que ça a pris.

Alors je vais quand même, si vous le permettez, avant que vous ne rendiez une décision là-dessus, demander peut-être à monsieur Dagenais et aux autres qui ont peut-être des besoins de ce côté-là, on va tout noter ça puis on vous reviendra sur les délais que ça demande, si vous jugez que c'est nécessaire qu'on le fasse.

Et je note quand même que les références qu'on me donne de 54 à 57, ça inclut deux mille un (2001), alors je voudrais juste, si on maintient la demande, qu'on précise vraiment l'année à laquelle on se réfère et quelle est la pièce précise et le chiffre précis qu'on voudrait qu'on mette à jour.

M. RICHARD DAGENAI :

C'est-à-dire, les tableaux équivalents mais pour l'an

deux mille (2000).

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bastien, on comprend la complexité de la chose et tout ce qu'on voudrait comme engagement, c'est que vous vérifiiez combien de temps ça pourrait prendre pour donner des informations pour l'année deux mille (2000).

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Je vais vous amener sur peut-être des questions, à mon tour si je peux me permettre de profiter de l'occasion pour poser des questions. Les pièces auxquelles se réfère monsieur Dagenais, à la page 54 à 57, contiennent seulement, enfin, il y a une seule de ces pages-là qui contient une information relative à l'année deux mille (2000).

LE PRÉSIDENT :

C'est la page 56.

- R. Et c'est la page 56, qui s'appelle * Dépenses nécessaires à la prestation du service de transport +. Monsieur Dagenais se réfère à d'autres pages qui couvrent deux mille un (2001) et sur lesquelles, notamment la page 55 de 171, on retrouve des tableaux qui n'existent pas pour l'année deux mille (2000). Est-ce qu'on nous demande de produire des tableaux semblables pour l'année deux mille (2000) ou s'il

s'agit juste de mettre à jour le tableau que l'on retrouve à la page 56 de 171, en fonction des données réelles de l'année deux mille (2000), comme première question.

Ma deuxième question serait : est-ce que c'est la compréhension de la Régie que si je mets à jour la page 56 de 171, il n'est pas nécessaire que je mette à jour l'ensemble de la preuve d'Hydro-Québec où on se référerait à l'un ou l'autre de ces postes-là ou à l'un ou l'autre de ces chiffres-là? Parce que ça peut avoir des impacts sur la mise à jour du document au complet d'une certaine façon à cause, bon, la pagination et tout ça, et ça se retrouve dans plusieurs sections.

A priori, on peut souhaiter que non mais en pratique, peut-être que ça peut entraîner la mise à jour de plusieurs pièces. Et, oui, ça peut entraîner un certain délai. Alors donc, j'attends la réponse à ces deux questions-là et je vais évidemment demander aux gens qui peuvent faire ces choses-là combien de temps ils ont besoin pour mettre à jour la ou les pièces qui nécessitent, dont il est nécessaire de mettre à jour.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Je peux peut-être répondre par rapport à ce que moi,

j'ai besoin, mon besoin personnel. Effectivement, c'est l'ensemble des revenus et dépenses, donc ça devrait couvrir l'ensemble, pas uniquement les tableaux spécifiques qui étaient fournis en l'an deux mille (2000) mais pour les grosses catégories de dépenses, finalement.

R. Je vais quand même, excusez-moi, j'insiste, là, mais aucunement dans ces pages-là on fait référence aux revenus. Alors lesquels revenus? Les revenus n'ont pas changé en l'an deux mille (2000), pour TransÉnergie, c'est les point à point, soixante et onze dollars du kilowattheure (71 \$/kWh), deux milliards deux cent soixante (2,260 G) pour la charge locale...

69 Q. En fait...

R. En tout cas, vous faites référence aux revenus, je veux bien mais, quelle pièce, quelle page?

70 Q. En fait, vous avez soumis un rapport annuel de TransÉnergie, dans lequel on retrouve les revenus globaux de TransÉnergie.

R. Nous n'avons pas soumis de rapport annuel pour TransÉnergie, TransÉnergie n'a pas de rapport annuel. Il a un rapport d'activités, par ailleurs...

71 Q. D'accord, je m'excuse, un rapport d'activités, là.

R. Excusez-nous, on est peut-être un peu précis parce qu'on nous demande d'être très précis dans les vocabulaires que l'on utilise.

72 Q. Non, c'est parfait, ça.

- R. Ce n'est pas...
- 73 Q. Alors dans lequel on retrouve finalement quatre chiffres, c'est-à-dire les revenus globaux de TransÉnergie...
- R. Bien, vous l'avez déjà, donc?
- 74 Q. Oui, mais ce que j'aimerais savoir dans le fond, c'est la partie qui vise les services réglementés, entre autres. Parce que c'est l'ensemble des services qui sont fournis dans ça par TransÉnergie.
- R. Mais c'est déjà en preuve, ça. On a les réservations, on les a mises en preuve, on a le soixante et onze dollars du kilowattheure (71 \$/kWh) puis on a le deux milliards deux cent soixante millions (2, 260 G\$).
- 75 Q. Mais ce que je veux avoir, c'est le revenu effectif qui a été réalisé en l'an deux mille (2000), pour nous permettre de juger finalement du caractère raisonnable de ce qui est prévu en l'an deux mille un (2001).
- R. Ça, c'est la partie facile. Ça, je peux prendre l'engagement de le produire relativement rapidement parce que je pense c'est déjà dans le document ou en preuve. Alors est-ce que, puis je, enfin, je vous laisse aller, vous avez d'autres précisions à apporter?
- 76 Q. Dans le fond, ce que je demande, dans le fond, c'est qu'on nous fasse une mise à jour de l'état des revenus et dépenses de TransÉnergie, pour pouvoir effectivement, à partir d'une base réelle le plus à

jour possible, et puis juger aussi du caractère raisonnable de ce qui est présenté pour l'an deux mille un (2001).

R. Mais ça, c'est de mettre à jour beaucoup plus que la page qu'il y a là.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, c'est une mise à jour du dossier.

M. RICHARD DAGENAIS :

Non, je ne demande pas une mise à jour de tout, je pense qu'il faut cibler à un moment donné, ce que je voudrais avoir, c'est les revenus et dépenses.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, à vos fins, mais aux fins de juger sur l'ensemble du dossier, il faut mettre le dossier à jour, c'est ce que vous voulez à toutes fins pratique.

M. RICHARD DAGENAIS :

Non, je ne demande pas une mise à jour des autres dossiers, je pense qu'il faut cibler, je cible deux éléments...

Me F. JEAN MOREL :

Non, c'est la conséquence, j'explique juste à la Régie, je m'excuse, je ne veux pas m'énerver avec vous puis avoir une mauvaise réputation à la fin de

la semaine. Mais ce que je veux dire, c'est que, en fait, ce qu'il faut faire pour répondre aux préoccupations de monsieur Dagenais, c'est une mise à jour du dossier, qui n'est pas quelque chose qui est habituel dans une cause tarifaire, outre les informations relatives au taux de rendement.

Mais à part ça, une mise à jour comme, sans ça, on serait dans un processus continu, pour commencer, et les tarifs ne seraient jamais finalement définitifs. Ce n'est pas comme ça que généralement on procède et si on veut une mise à jour qui ne serait que partielle pour ses propres fins, je pense que ça ne servirait les buts recherchés par la Régie ou les fins de la tarification, à moins qu'on mette tout à jour.

M. RICHARD DAGENAI :

Mais on ne demande pas ici une mise à jour de l'an deux mille un (2001), on demande une mise à jour de l'an deux mille (2000), qui est l'année la plus récente réalisée, pour les données principales, je pense, à mon sens.

(14 h 30)

Me MARC-ANDRÉ PATOINE :

On va ajourner cinq minutes parce qu'il y a des impacts qui sont considérables de part et d'autre, parce que nous, on se pose aussi des questions nous

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

PANEL 2 - THÈME 2
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. M. Richard Dagenais

aussi sur les chiffres de l'année deux mille (2000),
mais on voit aussi l'impact que ça a sur l'ensemble
du dossier.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Est-ce que je peux présenter mes deux autres demandes
ou si vous voulez traiter celle-là en particulier? Ça
serait peut-être utile...

Me MARC-ANDRÉ PATOINE :

Oui, bien c'est aussi bien de les faire tout de
suite, là.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Tant qu'à donner le coup!

Me F. JEAN MOREL :

Je prendrai quinze (15) minutes.

LE PRÉSIDENT :

On comprend votre annonce.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Alors, l'autre demande, ce serait effectivement de
faire la conciliation qui avait été faite pour
quatre-vingt-dix-neuf (99), mais pour l'an deux mille
(2000), c'était en HQT-5, doc. 5, page 3.

LE PRÉSIDENT :

HQT-5...

M. RICHARD DAGENAIS :

Page 3, oui.

LE PRÉSIDENT :

... document?

M. RICHARD DAGENAIS :

HQT-5, document 5, page 3.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Excusez-moi, juste pour mon information, c'est la conciliation entre le 2000 réel puis le 2000 projeté ou...

M. RICHARD DAGENAIS :

77 Q. C'est la conciliation par rapport à l'ensemble des activités d'Hydro-Québec.

R. Par rapport à l'ensemble des activités d'Hydro-Québec?

78 Q. Donc, pour situer le transport par rapport aux autres activités.

R. C'est bien, merci.

M. RICHARD DAGENAIS :

Et enfin, le dernier élément, ce serait donc un bilan

global, finalement, pour l'an deux mille (2000) des revenus ventes d'énergie et réservations de puissance et rabais sur le court terme, pour les services point à point annuels, court terme fermes et court terme non fermes.

Alors, j'aimerais avoir, donc, une mise à jour, on avait eu des données pour les six premiers mois, j'aimerais avoir un bilan global pour l'année deux mille (2000), là.

Donc, si je peux demander de présenter les données, l'ensemble des détails qui avaient été présentés, là, mais de faire un bilan global revenus, réservations énergie.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Est-ce que je comprends si c'est... je comprends que c'est la même question, la même demande que la première où vous nous avez demandé les revenus pour l'année deux mille (2000), mis à jour pour TransÉnergie du côté des...

M. RICHARD DAGENAIIS :

79 Q. Mais pour le point à point.

R. Mais vous l'aviez demandé en général, donc j'avais compris... c'est beau. Merci.

Me MARC-ANDRÉ PATOINE :

Est-ce que votre dernière demande, c'est juste pour le point à point, là?

M. RICHARD DAGENAIIS :

Pour le service point à point, c'est ça. Annuel, court terme ferme et non ferme.

M. ANTHONY FRAYNE :

Excusez, Monsieur Dagenais, pour le point à point, vous voulez les charges et les rabais... pouvez-vous juste répéter exactement qu'est-ce que...

M. RICHARD DAGENAIIS :

Donc, ce que j'aimerais avoir, c'est les revenus qui ont été tirés des services point à point, les ventes en énergie et les réservations de puissance ainsi que les rabais sur le court terme. Alors, ça termine, je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

- 80 Q. Est-ce que vous avez des commentaires particuliers, Monsieur Bastien, sur la réalisation de ces demandes-là, là? Les mêmes que tantôt?
- R. C'est les mêmes que tantôt.

LE PRÉSIDENT :

Alors, je comprends, Maître Morel, que vous voulez quinze (15) minutes?

Me F. JEAN MOREL :

Prenez le temps qu'il vous faut.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Morel. Alors, à moins dix (14 h 50).

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Alors, après délibéré, là, on a décidé qu'on va continuer notre délibéré à quatre heures trente (4 h 30) et on rendra une décision demain, mais c'est qu'on voit les impacts non seulement chez Hydro-Québec, mais chez les intervenants et on préfère prendre le temps d'écrire la décision.

Alors, on va continuer. On ne décidera pas immédiatement la demande de monsieur Dagenais, mais demain matin, d'accord? Les demandes, parce qu'il y en a plusieurs. Nous étions rendus à l'AIEQ. Est-ce que vous avez des questions sur les provisions?

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

PANEL 2 - THÈME 2
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. M. Richard Dagenais

Me ÉRIC DUNBERRY :

Dans l'intérêt collectif, nous n'avons aucune question.

LE PRÉSIDENT :

On apprécie votre appréciation de l'intérêt collectif. Coalition industrielle?

Me GUY SARAULT :

Pas de questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Ah! GRAME-UDD, vous avez des questions?

M. YVES GUÉRARD :

Une toute petite.

LE PRÉSIDENT :

Une toute petite? Vous prévoyez combien de temps pour votre toute petite?

M. YVES GUÉRARD :

Cinq minutes, maximum.

LE PRÉSIDENT :

Ah, bon! O.K.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Prévoyez une longue réponse!

CONTRE-INTERROGÉS PAR M. YVES GUÉRARD

REPRÉSENTANT DE GRAME-UDD :

81 Q. Yves Guérard, GRAME-UDD, bonjour. À la page 5 de la présentation de tout à l'heure, on peut lire :

Les besoins québécois...

Au deuxième point, au deuxième boulet :

Les besoins québécois en énergie sont obtenus en agrégeant ces ventes, les livraisons selon ententes, les pertes et autres.

Je voudrais parler de pertes un peu, s'il vous plaît, vous poser quelques questions là-dessus. Je vous référerai, O.K., à la pièce HQT-13, document 1, page 26, * Réponses à la Régie +. HQT-13, document 1, page 26, il y a un tableau en haut de la page. Ça va? Bon, c'est les prévisions des ventes au Québec et des besoins québécois.

Si on prend la ligne * Pertes de transport et de distribution +, je comprends que c'est agrégé, là, transport et distribution, mais je comprends aussi

qu'il y a plus de pertes de transport que de distribution, d'une manière générale?

M. YVES NADEAU :

R. Oui.

82 Q. Vous remarquerez qu'en quatre-vingt-dix-neuf (99), dans ce tableau-là, on a des pertes de onze point neuf térawattheures (11,9 Twh), O.K., et si on se reporte en deux mille dix (2010), on a des pertes de quinze point deux térawattheures (15,2 TWh). Par rapport aux ventes totales, là, c'est une petite augmentation, c'est comme en quatre-vingt-dix-neuf (99), onze point neuf térawattheures (11,9 TWh) sur cent cinquante (150) à peu près, ça fait sept point neuf pour cent (7,9 %) de pertes puis ce que vous prévoyez pour deux mille dix (2010), c'est quinze point deux térawattheures (15,2 TWh) sur des ventes totales, la première ligne, là, de cent soixante-quinze point neuf (175,9), cent soixante-seize (176), disons, térawattheures, ça fait huit point six pour cent (8,6 %) de pertes à peu près.

Bon, d'abord il y a une croissance, là, dans le pourcentage de perte, O.K., mais il y a aussi, si on regarde la différence entre les pertes en quatre-vingt-dix-neuf (99) et en deux mille dix (2010), c'est trois point trois térawattheures (3,3 TWh), c'est quand même... c'est quand même substantiel.

Puis si on regarde le tableau de votre présentation, là, à la page 9, on s'aperçoit que dans les ventes entre deux mille un (2001) et deux mille dix (2010), les * Industriel, grandes entreprises + vient chercher la moitié à peu près de la croissance, ce qui laisse penser qu'il y a peu de distribution, là, dans la moitié de la croissance de la demande sur la période, donc les pertes seraient probablement assez importantes dans le transport.

Alors, ma question c'est... c'est quoi dans le niveau d'analyse, là, dans vos prévisions de ventes, qui vous permet... qui vous permet, qui vous amène à supposer qu'il va y avoir à peu près trois point trois térawattheures (3,3 TWh) de croissance de perte dans transport et distribution, provenant beaucoup dans le transport, là. Est-ce que ma question est compréhensible?

- R. La réponse est peut-être moins facile que la question, là. Il faut comprendre qu'au niveau du calcul des pertes, c'est toujours, bien sûr, des pertes estimées, il ne s'agit pas de mesures et en l'occurrence, bon, il semble y avoir effectivement une proportion un peu plus grande de pertes en deux mille dix (2010), mais je ne suis pas en mesure, là, de faire le genre d'inférence que vous suggérez, là, à savoir est-ce que c'est plus dû à des pertes en transport ou en distribution, là.

- 83 Q. O.K. Est-ce qu'il y aurait un panel qui pourrait me... mieux me renseigner?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Je pense que c'est le bon panel et c'est la bonne personne pour répondre à ça; je pense que ce que je comprends, c'est qu'il n'est pas en mesure, au moment où on se parle, de vous expliquer d'une façon précise la nature ou les facteurs qui ont amené une augmentation de quelques térawattheures de pertes, mais on peut prendre un engagement par rapport à ça.
- 84 Q. O.K. J'aurais comme un autre volet à ma question, qui serait moins technique. C'est, en valeur absolue, là, ça représente trois point trois térawattheures (3,3 TWh), c'est quand même l'équivalent de la production annuelle, là, de Sainte-Marguerite 3 ou d'une centrale de turbine à gaz, disons de six, sept cents mégawatts (700 MW), là, fonctionnant presque tout le temps.

Donc, c'est comme quelque chose d'important comme croissance de pertes prévues, puis la raison que j'en parle ici, c'est que dans la cause, dans le contexte un peu étroit de la cause actuelle, on ne peut pas vraiment aborder la question d'une redevance pour efficacité énergétique, ça a été exclu comme question à débattre.

On ne peut pas vraiment, par exemple votre tableau de la page 9, vous dire : bon, comment ça se fait que vous laissez les ventes croître comme ça, vous ne faites pas d'efficacité énergétique, parce que votre rôle, bon, techniquement c'est de répondre à la demande, puis de transporter, là, l'énergie pour ceux qui en ont besoin. L'efficacité énergétique, vous pourriez toujours me dire : bon, allez voir plutôt Distribution ou Production ou Hydro-Québec dans l'ensemble, bon.

Mais, par contre, sur le trois point trois pour cent (3,3 %) ... trois point trois térawattheures (3,3 TWh) de pertes que vous pensez faire, c'est vraiment, je dirais une sorte d'inefficacité énergétique, entre guillemets, vraiment imputable à TransÉnergie et d'un certain point de vue, il y a comme là peut-être une occasion de gain en efficacité énergétique qui est loin d'être négligeable et qui pourrait être comme une sorte d'effort en efficacité énergétique de TransÉnergie qui soit autonome, puis que personne ne peut faire à sa place, là, puis qui pourrait peut-être concilier avec, comme service... amélioration de la qualité du service, compétitivité du réseau de transport dont on parlait... dont monsieur Régis parlait hier.

Donc, ma question est : est-ce que vous avez pensé à

ça? Parce que c'est un potentiel important, juste comme d'essayer de se dire : bon, on a tant de pertes, là, puis on essaie que ça ne grimpe pas autant que ça, puis par une sorte de programme d'efficacité énergétique, TransÉnergie vraiment pertinent à TransÉnergie, là, que personne ne peut les remplacer.

- R. Oui, si pour la première question j'étais très à l'aise pour vous dire que c'est ce panel-ci et c'est la bonne personne qui peut vous répondre une fois qu'il aura regardé, avec ses analystes, là, quelle est la nature des hypothèses qui ont été retenues, moi je vous référerai pour toute question sur le taux de pertes comme tel et le phénomène des pertes, au panel qui va traiter cette question-là d'une façon spécifique, lors du thème numéro 5, il va y avoir un panel * Taux de pertes + et nos grands experts, si je peux m'exprimer comme ça, sur ces questions-là, seront en mesure d'y répondre au minimum pour le réseau de transport et, je leur connais et leur reconnais cette très grande expertise-là, puis peut-être même qu'ils vont en parler un petit peu pour la distribution, sur le plan technique c'est peut-être le même genre d'explication et de phénomène, mais c'est à ce moment-là qu'on pourra en parler très longuement, comment on peut faire pour réduire les taux de pertes, à quoi c'est lié la perte, les taux de pertes et etc., qui est un phénomène quand même

physique, là, important.

85 Q. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Bien, là, ne partez pas de même! Il y a des engagements, là, à prendre de la part de Hydro-Québec.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, un engagement, le premier volet de la question de monsieur Guérard.

LE PRÉSIDENT :

Engagement numéro 12.

LA GREFFIÈRE :

Pouvez-vous le résumer, s'il vous plaît.

M. YVES GUÉRARD :

C'est comme le niveau d'analyse par lequel on est arrivé à l'estimation des pertes de transport distribution, dans l'évaluation des... dans la prévision des ventes et des besoins.

M. MICHEL BASTIEN :

R. En fait, l'engagement sur lequel moi, je me suis commis un peu, là, c'était d'expliquer l'évolution du taux de pertes de quatre-vingt-dix-neuf (99) à deux mille dix (2010).

86 Q. Disons-le comme ça, d'abord. Ça va.

ENGAGEMENT H-12 : Expliquer l'évolution du taux de pertes de 1999 à 2010.

M. ANTHONY FRAYNE :

87 Q. Est-ce que je peux juste suggérer, Monsieur Bastien, qu'en faisant l'analyse, vous mettiez l'emphase pas seulement sur le taux tel quel, mais aussi montrer les térawattheures, je crois que ça faisait partie de la question et évidemment, le taux est calculé à partir des térawattheures.

M. MICHEL BASTIEN :

R. C'est noté.

88 Q. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Quant à l'autre aspect, je comprends que ça va être le thème, le groupe du thème 5 qui va en parler, mais est-ce que vous prenez un engagement que vous allez en parler à ce moment-là?

Me F. JEAN MOREL :

Bien, on prend l'engagement de répondre aux questions de monsieur Guérard du mieux qu'on peut, parce que j'ai l'impression que tout ce qu'on a dit, en fait d'engagement, les témoins sont là, les témoins vont

venir, c'est à eux que les questions devraient être adressées, je ne vois pas pourquoi on devrait...

LE PRÉSIDENT :

Se commettre?

Me F. JEAN MOREL :

Bien, on est déjà commis jusque là! Alors... non, mais en faire des engagements, là, qu'on va noter, lorsqu'on défère ou réfère une question ou lorsqu'on précise que le sujet sera traité ultérieurement par un autre panel de témoins, est-ce qu'il faut absolument, c'est ça ma question, est-ce qu'il faut absolument en faire un engagement que monsieur le sténographe va noter, numéroter, que madame la greffière va également noter, c'est ce que je me demande.

Si vous voulez en faire un, là, que le panel sur le taux de perte s'engage à prendre...

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est parce que...

Me F. JEAN MOREL :

... connaissance...

LE PRÉSIDENT :

... sans ça, on va ravoir des questions là-dessus, on l'a la question, on est aussi bien de prendre l'engagement d'y répondre par le groupe du thème numéro 5.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, mais...

LE PRÉSIDENT :

Dans la mesure où le groupe...

Me F. JEAN MOREL :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

... numéro 5 va être capable d'y répondre.

Me F. JEAN MOREL :

Je suis d'accord, mais si monsieur Guérard veut reposer sa question, pour qu'elle soit prise en note et qu'elle devienne un engagement, pour s'assurer que les témoins, que les bons témoins y répondent, soit.

LE PRÉSIDENT :

Alors, recommencez votre question, puis ça fera l'engagement numéro 13.

M. YVES GUÉRARD :

- 89 Q. Bien, ce serait de prévoir que sur le panel du thème numéro 5, il y ait quelqu'un en mesure de...

LE PRÉSIDENT :

Non, mais reformulez votre question, c'est ça que...

M. YVES GUÉRARD :

Elle était lourde, ma question, mais enfin...

Me F. JEAN MOREL :

Je pense que monsieur Guérard partage un peu mon point de vue en ce sens qu'il posera ses questions, il fera part de ses préoccupations au bon témoin lorsque le bon moment sera venu.

LE PRÉSIDENT :

O.K., je suis d'accord d'accepter ça, là, mais je ne voudrais pas que le groupe du thème 5 nous dise : ah, bien là, je ne suis pas prêt, moi, là-dessus, je n'y ai pas pensé, je ne voyais pas venir la question. Je veux juste que...

Me F. JEAN MOREL :

Oui, mais quand...

LE PRÉSIDENT :

... quand la question va être posée au groupe du

thème 5, qu'il y ait quelqu'un qui soit en mesure de répondre. C'est ça qui est ma préoccupation. Je ne veux pas qu'on revienne avec un engagement du groupe du thème numéro 5.

Me F. JEAN MOREL :

Vous avez eu, pas l'engagement, vous avez eu les indications du quart arrière, que d'autres témoins seront en mesure de répondre aux questions, je ne pense pas qu'on va se défiler.

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas la question de se défiler, mais c'est juste que je veux avoir une réponse au moment où elle va être posée.

Me F. JEAN MOREL :

Et si j'ai fait allusion au quart arrière, Monsieur le Président, c'est en ce sens que oui, les instructions vont être données, les mises en garde ou les avertissements vont être donnés, évidemment, aux témoins qui seront appelés à répondre aux préoccupations de l'intervenante.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors, Monsieur Guérard, vous poserez votre question au groupe numéro 5.

M. YVES GUÉRARD :

Oui, oui, je suis capable de vivre avec cette solution-là. Merci.

(15 h 20)

LE PRÉSIDENT :

Alors c'est Groupe STOP-SÉ.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

- 90 Q. Environ vingt minutes. Pour l'enregistrement sténographique, je suis Dominique Neuman, représentant de Stratégies énergétiques et du Groupe STOP. Bonjour, messieurs. Donc, Monsieur Nadeau, j'ai un certain nombre de questions spécifiques dont certaines qui sont des suivis à quelques éléments qui ont été mentionnés précédemment. D'abord, je veux bien situer que, vous êtes à l'emploi d'Hydro-Québec dans son ensemble et non pas seulement, vous n'êtes pas un employé spécifique à TransÉnergie, je comprends bien cela?

M. YVES NADEAU :

- R. Non, je fais partie du groupe vice-présidence Ventes et Service à la clientèle qui est un groupe du distributeur.
- 91 Q. Et vous êtes chargé de fournir aux différents services, aux différentes divisions de l'entreprise qui en ont besoin les prévisions de la demande, et les divisions pouvant en avoir besoin pouvant être

autant celles du Transport que de la Distribution, et je dis notamment, il pourrait y avoir d'autres divisions qui ont également besoin de telles prévisions, c'est bien cela?

R. Oui, c'est exact, oui. Sous réserve, bien sûr, du code d'éthique qui est maintenant en vigueur par rapport aux producteurs.

92 Q. Absolument. Ce n'est pas sur cette lignée que je m'en vais. Également, je comprends que, pour les fins de la planification du transport, c'est principalement de la prévision de la demande à long terme qui est utile pour votre client à cet égard compte tenu, compte tenu des délais de réalisation des investissements qui pourraient être requis suite à la... pour donner et faire ces prévisions.

Me F. JEAN MOREL :

Je m'excuse, c'est peut-être une question qu'il faudrait garder pour le client.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Pardon?

Me F. JEAN MOREL :

C'est peut-être une question qu'il faudrait idéalement adresser au client, au témoin de TransÉnergie.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je pose la question à monsieur Nadeau.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, qui vient de vous expliquer qu'il est du distributeur.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

Me F. JEAN MOREL :

Donc, c'est une question qu'il faudrait peut-être garder pour les témoins de TransÉnergie qui parleront de la planification.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je n'ai pas très bien compris.

LE PRÉSIDENT :

Il s'objecte à votre question en disant que ce n'est pas le bon témoin.

Me F. JEAN MOREL :

C'est un grand mot. J'aimerais juste le diriger vers le bon témoin. Je n'ai pas dit objection.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est une question simplement pour... de contexte

pour situer. Je ne suis pas en train de demander des précisions sur la planification des investissements. Je suis en train de rester sur le sujet de la planification de la demande, la prévision de la demande, pardon.

LE PRÉSIDENT :

On va voir.

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Je vais répondre à la place de monsieur Nadeau. Je pense que tous les horizons de prévision sont nécessaires pour le transporteur, y compris la prévision pour l'année témoin projetée qui sert pour la tarification du service de transport. Et j'imagine aussi le court terme sert aussi pour l'exploitant, l'exploitation du réseau de transport. Et évidemment pour la planification du réseau de transport à long terme, bien, c'est la prévision à long terme.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

- 93 Q. Est-ce que c'est votre service qui est responsable de produire les prévisions décennales qui sont requises aux fins, pour être soumises à TransÉnergie pour que celle-ci puisse, tel qu'elle le requiert, puisse procéder à la planification de ses propres investissements? Vous savez que TransÉnergie requiert qu'une planification décennale lui soit fournie. Est

ce que c'est votre service qui est effectivement responsable de fournir cette planification décennale?

M. YVES NADEAU :

R. Oui, on fournit la prévision sous la forme que je vous l'ai montrée tantôt. Et bien sûr, il y a le groupe de, pas le groupe mais la direction Distribution qui prend le relais pour traduire d'une manière beaucoup plus spécifique au niveau des postes eux-mêmes, là, la prévision en tant que telle qui donc fournit à ce moment-là à TransÉnergie. Mais c'est toujours en vertu de nos encadrements globaux qui sont fournis.

94 Q. Je vous demanderais de consulter la page 9 de votre, qui est en ce moment projeté de votre présentation acétate de tout à l'heure, qui est la pièce HQT-4 document 2.5. Je constate dans le premier des encadrés, celui relatif aux ventes au Québec en térawattheure, que l'essentiel, qu'une partie majeure de la croissance prévue de deux mille un (2001) à deux mille dix (2010) provient du secteur industriel, qu'il s'agisse du secteur industriel des PME ou de la grande industrie, où le taux de croissance est beaucoup plus élevé et même du double approximativement de celui qu'on constate dans les secteurs domestique, général et institutionnel?

R. Oui, bien sûr. C'est un peu le reflet aussi des historiques disons de la dernière décennie où,

effectivement, la plus grande partie de la croissance a été attribuable au secteur industriel.

95 Q. Est-ce que vous êtes d'accord que la croissance dans le secteur industriel est moins sujette à des variations saisonnières, et donc des variations quant à la pointe, que peut l'être celle du secteur domestique ou général et institutionnel?

R. Oui, en fait, les aléas climatiques touchent évidemment les charges de chauffage plus que n'importe quelle autre charge. Alors, c'est normal aussi que ces aléas de la demande dus aux conditions climatiques impactent proportionnellement beaucoup plus dans un secteur domestique, agricole et général, institutionnel qu'au secteur industriel.

96 Q. J'aimerais en rapport avec cela attirer votre attention sur la page 15 du document HQT-4 document 2 qui est votre témoignage en chef, sur la version papier que j'ai, là, c'est aux lignes 7 à 11. Vous indiquez que :

Le taux de croissance annuel moyen prévu de 2001 à 2010 pour la charge locale du transporteur est de 1,4 %, et ce tant pour l'énergie annuelle que pour la puissance à la pointe annuelle (d'hiver) et à la pointe d'été.

Nous sommes quelque peu surpris que, dans la mesure

où une partie importante de la croissance provient du secteur industriel, que le taux de croissance en termes énergétiques soit similaire au taux de croissance quant à la puissance. Est-ce que vous pourriez commenter cette affirmation?

R. Je n'ai pas les éléments de réponse maintenant, là. Je pense que c'est un résultat qui traduit un grand nombre d'hypothèses qui sont sous-jacentes, notamment des facteurs d'utilisation, l'évolution des charges industrielles, les facteurs d'utilisation associés à ces charges-là. Et probablement que la réponse, ce serait une explication d'un nombre très considérable d'éléments dont je ne suis pas certain qu'il puisse y avoir une réponse simple à cette question-là.

97 Q. O.K. Je constate également une différence, et je vais revenir sur ce point-là, mais une différence entre ces taux et ceux qui sont indiqués à la page 9 de votre présentation acétate qui est toujours projetée, où, là, les taux sont effectivement différent légèrement quant à la croissance, les besoins québécois sur le réseau.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Peut-être qu'on ne se réfère pas aux mêmes pages, là.

98 Q. J'ai la page 9 de la présentation acétate qui est projetée en ce moment.

R. Et, moi, j'ai le tableau tout à fait équivalent à ça dans la section B.1 à la page 13 de 16 du document

HQT-4 document 2.

- 99 Q. B.1. Attendez! À quelle page?
R. 13 de 16 de ma pagination.
- 100 Q. Oui.
R. Le tableau au haut de la page est exactement le même, les mêmes résultats, les mêmes taux de croissance deux mille un (2001) à deux mille dix (2010) que ceux qui ont été consignés à la page 9 du document HQT-4 document 2.5 qui est le document de présentation de monsieur Nadeau.
- 101 Q. Est-ce que vous pouvez m'expliquer comment vous passez des taux de croissance qui sont indiqués aux rangées relatives aux besoins québécois (réseau) à ceux de la charge locale du transporteur? Est-ce que vous pouvez indiquer quelles sont les opérations que vous effectuez pour passer de l'un à l'autre?

M. YVES NADEAU :
R. Bien, l'acétate suivante, l'acétate suivante nous explique...
- 102 Q. L'acétate suivante est relative à la puissance. Je comprends que c'est les mêmes opérations en matière énergétique?
R. Oui, oui.
- 103 Q. O.K. Revenons à l'acétate numéro 9. Entre les ventes au Québec et les besoins québécois sur le réseau, l'opération que vous effectuez, c'est d'ajouter et de soustraire quoi? Est-ce qu'il s'agit simplement des

pertes ou est-ce qu'il s'agit...

R. Non, entre autres, comme je le mentionnais ce matin, pour obtenir les besoins québécois en énergie, on additionne aux ventes totales d'électricité l'usage interne, la consommation des bâtiments d'Hydro-Québec, consommation des centrales d'Hydro-Québec, les livraisons selon ententes.

104 Q. Je m'excuse, je ne comprends pas très bien.

R. Oui.

105 Q. La question que je viens de vous poser, c'est, quelles sont les... J'essaie de distinguer quelles sont les opérations qui sont effectuées entre les rangées *ventes au Québec* et celles *besoins québécois*, et ensuite quelles sont les opérations qui sont effectuées pour passer les chiffres *besoins québécois* à *charge locale du transporteur*. J'ai cru comprendre de votre réponse précédente que ce qui se trouve à la page 10, ce n'est pas la réponse à ce qu'on fait pour passer des ventes au Québec aux besoins québécois, c'est au contraire, la réponse, quant à ce qu'on fait pour passer des besoins québécois à la charge locale du transporteur. Donc, ma question est, quelles sont les opérations mathématiques, les ajouts et les soustractions qui sont effectués pour passer la première, du premier bloc, ventes au Québec aux besoins québécois?

R. Bien, je pensais avoir bien saisi la première fois, là. On part donc des ventes totales.

- 106 Q. Oui.
- R. Et pour arriver aux besoins québécois au niveau du réseau...
- 107 Q. Oui.
- R. ... on additionne à ça les livraisons selon ententes, consommation des centrales d'Hydro-Québec, usages internes, consommation des bâtiments d'Hydro-Québec et la demande satisfaite par la centrale McCormick, plus les pertes en transport et en distribution. C'est ce qui nous permet d'obtenir ensuite les besoins québécois.
- 108 Q. Ensuite, vous soustrayez les items consommation des centrales d'Hydro-Québec? J'essaie de comprendre.
- R. Bien, c'est ça, une fois qu'on est passé maintenant aux besoins québécois (réseau), pour passer à la charge locale du distributeur, là maintenant ce sont des éléments qu'on soustrait, dont certains qu'on a additionnés pour passer aux besoins québécois du réseau. Et ces éléments-là se retrouvent à l'acétate 10, là.
- 109 Q. O.K. Donc, dans le résultat final, la charge locale du transporteur, les pertes sont incluses?
- R. Oui.
- 110 Q. Est-ce que je comprends correctement, oui?
- R. Oui.
- (15 h 35)
- 111 Q. Est-ce qu'il vous est possible de désagréger les données sur les pertes de transport et de

distribution de manière à séparer celles qui sont relatives au transport et celles qui sont relatives à la distribution dans un tableau qui a été commenté par un intervenant qui, l'intervenant qui m'a précédé, qui est celui en réponse à la question 17.1 de la Régie, à la pièce HQT-13, document 1, page 26, c'était sur lequel vous aviez pris l'engagement 12 tout à l'heure, est-ce qu'il serait possible de désagréger les pertes pour qu'elles puissent être identifiées comme se rapportant au transport et/ou à la distribution?

M. YVES NADEAU :

R. Dans la mesure du possible, oui, je pense que, en fonction de l'engagement qui a été pris tantôt, on peut essayer de décomposer les deux éléments. Mais je vous le dis sous toute réserve, là.

112 Q. Je comprends que ces données qui sont inscrites dans ces prévisions sont celles qui vous sont fournies par les services appropriés, dont certains feront partie des panels à suivre, mais vous recevez les données des experts techniques qui vous fournissent les données appropriées?

R. Au niveau des pertes, oui.

113 Q. Oui, pour que vous puissiez en prendre compte. Quant aux prévisions de la demande à long terme, au niveau de la croissance industrielle, est-ce qu'il y a des ajouts majeurs de clients, de grands clients, dont

vous avez tenu compte pour effectuer cette prévision, est-ce que vous avez prévu des ajouts majeurs, sans dévoiler les noms, je ne vous demande pas de dévoiler des renseignements confidentiels?

- R. Bien, dans notre démarche de prévisions, comme je mentionnais ce matin aussi, les clients grandes entreprises sont des clients qui sont sans doute les clients les plus suivis, dont on a le plus de connaissances parce que, bon, il y a un délégué commercial rattaché à chaque client, donc ces clients-là, on connaît leurs projets d'expansion, d'addition de charges, et par conséquent, ça nous donne un profil de ce qui peut arriver dans l'avenir. Puis, bon, c'est nécessaire aussi pour la planification de nos réseaux.

Spécifiquement, est-ce qu'il y a certaines additions, oui, il y en a. Évidemment, l'envergure est variable et puis en même temps, comme vous pouvez vous en douter, ce sont des données nominatives aussi qu'on ne peut pas, je pense, dévoiler ici, mais...

- 114 Q. Mais est-ce que vous êtes en mesure d'illustrer, en restant dans des termes qui ne permettent pas cette identification, d'illustrer s'il y a des ajouts majeurs qui sont prévus, ce tableau qui se trouve ici à l'acétate 9 est détaillé en termes annuels à une des réponses, j'imagine, que vous aviez préparée, qui est la réponse 16.1 à la question de la Régie

apparaissant à HQT-13, document 1, page 24.

Disons que, j'imagine que ce niveau de précision résulte... je m'excuse...

M. YVES NADEAU :

R. Comme je mentionnais tantôt, il y a certains projets d'additions de charge qui sont intégrés comme tels dans la prévision. À ce stade-ci, ou avec les éléments que j'ai ici en mains, je peux difficilement vous dire à quelle année, quelle énergie correspond à ces additions-là. Par contre, il faut peut-être aussi mentionner qu'il y a toujours, dans chaque cas, des probabilités de réalisation à ces projets-là.

115 Q. Oui, effectivement, oui.

R. Parce qu'on ne s'attend pas nécessairement à ce que la prospective du client corresponde à une certitude dans l'avenir. Donc dépendamment des projets, il y a une évaluation qui est faite de manière à associer une probabilité de réalisation de ces projets d'additions de charge-là.

116 Q. Est-ce qu'il vous est possible de vous engager à fournir des précisions comme, je le répète, sans fournir des données nominatives, ce n'est pas ça que nous souhaitons, mais qui permettent d'identifier, par exemple, de quel secteur on parle pour ce genre d'additions majeures pourraient se produire?

R. Oui, je comprends votre préoccupation. D'un autre

côté, dans la mesure où on le fournit par secteur, il faut bien voir qu'on risque de, indirectement, de fournir de l'information qu'on ne voudrait pas fournir directement, dépendamment des secteurs donc, et certains clients sont parfois...

- 117 Q. Quitte à regrouper des secteurs si ça permet d'éviter l'identification, mais je ne sais pas qu'est-ce que, quel est le niveau de détail des secteurs auquel vous référez, pour que nous puissions avoir une certaine...

Me GUY SARAULT :

Monsieur le Président, compte tenu que le témoin lui-même avance que le genre de précisions demandées par maître Neuman pourrait mener Hydro-Québec à un seuil qui se rapproche dangereusement de l'identification des clients concernés, qui sont membres des associations que je représente, il y aurait peut-être lieu pour maître Neuman d'expliquer la pertinence de ce besoin-là à ce stade-ci dans le cadre du dossier, avant qu'on n'avance plus loin dans cette ligne de questions-là. S'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman, il y a consensus...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... à vous demander des informations additionnelles parce qu'on ne sait pas trop où vous vous en allez.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est pour examiner sur quoi sont basées ces prévisions et dans quelle mesure ces prévisions, d'une part, sont réalistes, dans quelle mesure elles tiennent compte ou omettent de tenir compte de certains développements qui pourraient avoir lieu. C'est d'avoir une idée de ce sur quoi ce qui a été pris en compte dans ces évaluations.

Une suggestion que je pourrais faire et qui peut-être permettrait justement d'éviter tout risque de personnalisation des données, peut-être répondre aux craintes que mon confrère, que je vois debout en arrière, a exprimées, ça serait d'exprimer cette croissance en termes non seulement de térawattheures mais en termes de mégawatts.

Me GUY SARAULT :

Monsieur le Président, pour aider maître Neuman quant au réalisme des prévisions dans le secteur industriel, je pense qu'il est déjà en preuve que les prévisions sont le fruit de sondages effectués directement auprès de chaque client concerné. Alors c'est chaque client qui procure à Hydro-Québec ses

prévisions. Alors je pense c'est bien difficile d'être plus réaliste que ça dans le secteur industriel.

LE PRÉSIDENT :

De même qu'il y a un délégué commercial rattaché à toute grande entreprise.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Donc si c'était possible de les traduire en mégawatts, ça pourrait...

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman, je pense qu'on va vous inviter à changer de question parce qu'on rejette votre question.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'accord.

- 118 Q. Quant aux programmes commerciaux dont vous avez tenu compte à long terme, j'ai cru comprendre, et je ne sais pas si c'est bien cela la réponse que vous nous fournissez, que vous ne tenez compte que des programmes commerciaux actuels et existants et donc que même pour les prévisions à long terme, qu'il n'y a pas de prévisions quant à d'éventuels programmes futurs qui ne sont pas déjà en place qui pourraient s'ajouter aux outils actuellement disponibles, que ce

soit, et qui auraient un impact sur la demande, est-ce que c'est bien cela?

M. YVES NADEAU :

R. C'est bien ça, les prévisions qui sont intégrées actuellement sont associées à des interventions commerciales courantes ou qui auront des effets récurrents dans le temps, mais il n'y a pas de nouvelles interventions qui sont, que vous ne connaissez pas qui sont intégrées dans les prévisions.

119 Q. Les prévisions à long terme, je comprends, celles sur une période de dix ans, je comprends qu'elles sont faites, qu'elles sont révisées annuellement, et les données que vous nous fournissez datent d'avril deux mille (2000), est-ce que je comprends donc qu'elles sont en cours de révision actuellement, si ce n'est pas déjà fait, est-ce que je me trompe?

R. Bien sûr, comme vous avez bien noté ce matin, un processus de prévisions, c'est un processus continu, et ça fait partie de notre mission de base de revoir, de suivre nos prévisions, alors vous comprendrez, bien sûr, que depuis avril deux mille (2000), on a eu le temps d'en faire d'autres.

120 Q. O.k.

R. Et effectivement, il y a eu d'autres prévisions qui ont été faites depuis celles déposées en avril deux mille (2000).

121 Q. O.k. Et je comprends, vous avez mentionné tout à l'heure qu'il y a une certaine réévaluation des prévisions quant au prix du gaz, pas nécessairement quant au prix du mazout puisque la tendance prévisionnelle semble revenir à ce qui avait été initialement prévu, c'est ce que je comprends bien?

R. Bien, dans le cas du mazout...

122 Q. Oui.

R. ... les prix sont, risquent de rester plus élevés qu'on anticipait pour un horizon d'ici deux mille deux (2002), milieu deux mille deux (2002), par exemple, et puis revenir ensuite sur une, la même trajectoire de prévisions à long terme qu'on avait anticipée au mois d'avril deux mille (2000). Dans le cas du gaz par contre, je dirais aussi que les prix resteraient, selon nous, plus élevés.

123 Q. O.k. Je ne vous fais pas de demande de produire la révision d'avril deux mille un (2001) de ces prévisions, je vois qu'il y avait une anticipation de ce côté-là, je ne ferai pas cette demande. Cependant, je sais qu'il y a une décision que la Régie a prise en délibéré tout à l'heure et dépendant de ce qui sera décidé, il se peut que ça ait un effet là-dessus et si jamais, en fait, je me réserve le droit de revenir sur cette question-là dépendant de la décision de la Régie, et ça permet à la Régie d'être sensibilisée au fait qu'une décision peut entraîner une sur un autre sujet.

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est une des considérations dont on prend compte, de l'impact de ça sur le dossier. À un moment donné, il faut se brancher, il y a un dossier qui est là et il faut vivre avec. On n'est pas pour le recommencer à tous les jours.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Quant à nous, nous sommes prêts à vivre avec en mesure où les données d'autres, par ailleurs, c'est-à-dire où l'ensemble reste inchangé. S'il y avait une décision de la Régie qui avait une conséquence plus large, il se peut que je revienne là-dessus, c'est simplement ça.

LE PRÉSIDENT :

Mais si vous voulez qu'on ajuste vos demandes à vous, l'autre veut qu'on ajuste à ses demandes à lui, chacun, vous êtes seize dans la salle, là.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, comme j'ai dit, nous ne le demandons pas...

Me F. JEAN MOREL :

Dix-sept.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... nous ne le demandons pas à ce stade-ci,

simplement que s'il y avait un changement dans la dynamique de l'audition, il se pourrait que nous revenions là-dessus. Mais nous ne recommandons pas ce changement à la dynamique de l'audition.

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est que le dix-septième veut prendre l'engagement de mettre à jour comme ça!

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Une dernière question, et je veux juste préciser que dans ceux qui sont, par exemple, indiqués à l'acétate 10, le chiffre final de la charge locale du transporteur, que cela n'inclut pas, cette précision n'inclut pas de provisions pour le service de puissance interruptible.

- 124 Q. Est-ce que je comprends que cela n'inclut... au niveau des prévisions, cela n'est pas inclut? Il y avait une certaine ambiguïté dans une réponse qui a été fournie plus tôt.

M. YVES NADEAU :

- R. Oui, oui, d'accord. Ce matin, quand je parlais que c'était intégré à prévisions, dans le fond il faudrait que j'apporte une nuance, c'était intégré dans la planification qu'on fournit à TransÉnergie et dans ce sens-là, ce sont des données qui sont essentielles au transporteur pour s'assurer que ça

n'induisse pas de contraintes sur le réseau, le fait que certains clients puissent s'interrompre. Ceci dit, au niveau de la prévision, par exemple, de la pointe annuelle, on se comprend bien que ça ne comprend pas de provisions ou d'espérance comme quoi les clients, ou certains clients, peuvent s'interrompre.

125 Q. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. NB Power? Ils ne sont pas présents. OPG non plus. Option consommateurs. Avez-vous eu le temps de préparer des questions? Combien de temps vous pensez prendre, Maître?

Me ÉRIC FRASER :

Ah! Je ne sais pas combien, ça devrait être court, je n'ai pas beaucoup de... j'ai un thème à faire préciser, là, ce n'est pas...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me ÉRIC FRASER :

... ça devrait rester dans les alentours.

LE PRÉSIDENT :

C'est parce qu'il y a des fois qu'il y en a juste une

ou deux questions, mais ça amène des délibérés.

Me ÉRIC FRASER :

J'essaie de respecter les barèmes établis.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER

PROCUREUR DE OPTION CONSOMMATEURS :

- 126 Q. Alors, bonjour Messieurs. Bonjour, Monsieur Nadeau. J'aimerais peut-être, si vous pouviez prendre l'acétate 7, donc du document de présentation HQT-4, document 2.5. En ce qui concerne la prévision régionale, au premier paragraphe, vous mentionnez qu'à partir des prévisions par secteur C là, lorsqu'on mentionne secteur, on parle de secteurs de consommation, donc de catégories tarifaires?

M. YVES NADEAU :

R. Oui, c'est exact...

- 127 Q. O.K.

R. ... et non pas de zones, zones géographiques, on s'entend...

- 128 Q. Oui.

R. ... donc, quand je parle de secteurs, c'est toujours secteurs de consommation.

- 129 Q. Catégories tarifaires.

M. MICHEL BASTIEN :

- 130 Q. Monsieur Nadeau a répondu un peu rapidement, la

catégorie tarifaire et le secteur de la consommation, c'est deux choses. Je vais demander à monsieur Nadeau de bien préciser sa réponse.

131 Q. Vous êtes vraiment inestimable, Monsieur Bastien.

Me JACINTE LAFONTAINE :
Indispensable.

Me ÉRIC FRASER :
Indispensable!

M. YVES NADEAU :

R. Donc, par secteurs de consommation, on réfère à ce qui est énoncé dans les tableaux, là, qui ont été produits, on parle de secteur domestique agricole, secteur général institutionnel, secteur industriel, secteur autres, ceux qui apparaissent notamment au tableau de l'acétate 9, alors que par catégories tarifaires, donc le nom le dit, là, c'est associé à des tarifs.

Donc, à l'intérieur de chaque catégorie tarifaire, il y a des tarifs où certains tarifs peuvent être associés à plus d'une catégorie tarifaire, par exemple on a des clients au tarif M qui appartiennent au secteur industriel et d'autres qui appartiennent au secteur général institutionnel.

132 Q. O.K. donc on s'entend, on parle de secteurs de

consommation, essentiellement ceux qui sont
identifiés?

R. Oui.

133 Q. Et dont vous venez juste de parler. Et vous mentionnez aussi que vous partez d'hypothèses régionales de marché et c'est à ce moment-là que vous obtenez votre prévision par zone. Lorsque vous faites mention d'hypothèses régionales, j'imagine qu'autant en ce qui concerne les hypothèses que les prévisions, vous vous basées sur des données historiques que vous possédez, pour chacune des zones?

R. Oui, on utilise effectivement des historiques observés, de pointes observées, qui servent aussi à mettre en relation puissance et énergie.

134 Q. O.K., pour chacune des zones?

R. Pour chacune des zones.

135 Q. Oui. Est-ce que vous observez aussi les pointes mensuelles observées pour chacune des zones?

R. Non. L'exercice est fait plus sur des pointes annuelles.

136 Q. Toujours des pointes annuelles, il n'y a aucune pointe mensuelle qui est obtenue pour chacune des zones?

R. Bien, non, effectivement c'est pas une préoccupation directe, là, les pointes, les pointes mensuelles sont importantes dans la mesure où ça a une répercussion sur la pointe annuelle. Bien sûr, comme je le mentionnais aussi ce matin, il y a certains postes

qui pointent en été et, dans ces cas-là, il y a une attention particulière, là, qui est apportée à ces postes-là, bien spécifiquement, là.

- 137 Q. Il y a certains postes qui pointent en été, question générales, est-ce qu'il apparaît au dossier tarifaire les postes dont la pointe apparaît en été? Monsieur Bastien, vous pourriez peut-être...

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Je pense que monsieur Nadeau fait référence, là, à des pointes du côté du distributeur, du réseau de distribution, mais ceci étant dit, on peut peut-être vérifier, là, si dans la liste des quelques centaines de postes, là, qui ont été identifiés dans la pièce dont je ne me souviens plus le nom, mais qui essaie de documenter l'état de congestion du réseau de transport et les...

Bien, c'est juste impoli, là, de continuer à parler alors que celui qui a posé la question n'écoute plus! Peut-être que la question est retirée, puis on passe à d'autre chose?

- 138 Q. Non, non, la question m'apparaît tout à fait pertinente...

R. Non, c'est...

- 139 Q. ... continuez votre explication.

R. Ce que je veux dire, c'est que je ne pense pas qu'on ait fait l'exercice, en tout cas pas à ma souvenance,

là, d'avoir, à travers plusieurs centaines, en tout cas, de postes qui ont été identifiés dans cet appendice-là, lequel pointe en été puis lequel pointe en hiver, mais d'une façon générale, est-ce qu'on parle du réseau de transport, c'est des pointes d'hiver. Des pointes d'été, c'est très local, c'est quand il n'y a pas de clients industriels et que c'est surtout une charge...

Excusez-moi. Non, je vais laisser les experts expliquer pourquoi, dans quelles circonstances on pointe l'été, mais je pense que c'est un phénomène qui est beaucoup plus localisé.

140 Q. Mais la réponse me satisfait, je ne sais pas si monsieur Nadeau veut ajouter, mais peut-être me laisser un petit instant pour... Voulez-vous ajouter...

M. YVES NADEAU :

R. Non, je n'avais rien à ajouter.

Me ÉRIC FRASER :

Alors, il y aura un engagement pour identifier les postes où il y aurait une pointe qui ne serait pas une pointe hivernale, en fait une pointe d'été, là.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Oui, on peut vérifier, là, mais en tout cas,

l'information que je ne suis pas supposé avoir...

141 Q. Les échos vous ont...

R. ... entendue, là, c'est que... c'est ce que, le phénomène que je vous décrivais tantôt, je pense que ça reflète assez bien la réalité, là, malgré que je suis néophyte dans certains domaines, mais évidemment que c'est surtout au niveau du réseau distribution qu'il y a des pointes d'été, on pense qu'il n'y en pas du tout dans le transport, mais on va vérifier.

L'engagement, donc, on va vérifier du côté des postes de transformation, quels sont les postes qui sont associés à une pointe d'été.

Me F. JEAN MOREL :

Dans le transport, c'est ça. S'il y en a.

LE PRÉSIDENT :

Engagement numéro 13.

ENGAGEMENT H-13 : Vérifier dans le transport, quels sont les postes de transformation qui auraient des pointes en été.

Me ÉRIC FRASER :

142 Q. Une simple dernière question. Dans la mesure où les prévisions qui ont été faites datent d'avril deux mille (2000), et à titre d'information, est-ce que ce

serait possible d'obtenir la pointe annuelle deux mille un (2001), puisque normalement, on l'a déjà vécue?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Je vais répondre pour monsieur Nadeau, la pointe annuelle deux mille un (2001), nous sommes en avril. Je veux juste noter que la pointe annuelle deux mille (2000) s'est produite au mois de décembre deux mille (2000), alors ce n'est pas nécessairement en arrière de nous.

143 Q. Effectivement. Peut-être obtenir les pointes de janvier et de février, à ce moment-là.

R. Aïe! Ça serait le fun, on va prendre un engagement, puis on va vous répondre tout de suite! Non, il l'a, la réponse.

144 Q. Il l'a déjà, O.K.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Ça va affecter le rendement de maître Morel.

Me JACINTE LAFONTAINE :

C'est ça, ça va affecter son rendement.

LE PRÉSIDENT :

Votre indice de performance va baisser.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Le rendement va être plus élevé.

Me ÉRIC FRASER :

Bien là, il va augmenter.

M. YVES NADEAU :

R. Donc, la pointe, la pointe annuelle de deux mille un (2001) est survenue le vingt-deux (22) février à dix-neuf heures (19 h) avec vingt-neuf mille deux cent trois mégawatts (29 203 MW) et juste deux mégawatts (2 MW) derrière, le dix-huit (18) janvier à huit heures (8 h), vingt-neuf mille deux cent un mégawatts (29 201 MW) et on s'entend sur la pointe réelle observée sur le réseau, ce n'est pas une pointe normalisée.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

145 Q. Janvier, c'est quelle date?

M. YVES NADEAU :

R. Le dix-huit (18) janvier, huit heures (8 h). À quelques minutes près.

Me ÉRIC FRASER :

146 Q. C'est parfait, je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci, Maître Fraser. NEG, je pense qu'ils ne sont pas ici. RNCREQ, je pense que vous avez annoncé que vous n'aviez pas de questions à ce sujet-là. La Régie.

INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN

PROCUREUR DE LA RÉGIE :

- 147 Q. J'ai très peu de questions, en fait c'est une question de clarification suite à l'interrogatoire de monsieur, de maître Neuman tout à l'heure. Est-ce que vous pourriez préciser ou répéter votre réponse relativement à l'inclusion ou non de la puissance interruptible à la pointe du réseau. Est-ce qu'elle est effectivement incluse dans la prévision de la pointe annuelle de la charge locale à trente et un mille sept cent vingt-six mégawatts (31 726 MW) ou non?

M. YVES NADEAU :

- R. Non, la puissance interruptible n'est pas incluse dedans, donc quand on parle de pointe annuelle, ça sous-entend qu'on ne présume pas que des clients s'interrompent, donc elle n'est pas incluse dans cette pointe annuelle là.

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le

Président. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez des questions? Monsieur Frayne?

QUESTIONS DE M. ANTHONY FRAYNE :

148 Q. Bonjour, Messieurs. Pour continuer dans la même ligne, peut-être ma question pourquoi on n'inclut pas la provision pour la puissance interruptible dans la pointe du réseau?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Je peux peut-être répondre, Monsieur Frayne. Je pense que l'idée générale, c'est qu'on cherche à faire une distinction entre la pointe et les moyens de répondre à la pointe et la puissance interruptible est un moyen de répondre à la pointe, comme un équipement thermique ou quelque chose, ça fait partie de la liste, là, des moyens, alors que... bien, par définition, donc, l'estimation d'un, ou la projection de la prévision sur la pointe est en amont complètement de la question de comment on fait pour répondre à la pointe, plutôt.

149 Q. Donc, je peux présumer que c'est pris en compte C je crois que vous l'avez déjà dit C dans la planification du réseau de transport, la puissance interruptible?

M. YVES NADEAU :

R. Oui, tout à fait, c'est une information comme ce matin, ou tantôt, je mentionnais que dans le cadre de la planification du réseau de transport, c'est une information qui est requise par le transporteur pour s'assurer de répondre aux contingences que ça peut impliquer, parce que c'est l'équivalent de si un client s'interrompt, c'est comme s'il y avait automatiquement plus d'énergie ou de puissance à transiter, donc ça a des impacts sur le réseau importants, donc ça peut avoir des impacts sur le réseau importants, donc par conséquent, le transporteur a besoin de cette information-là pour sa planification.

150 Q. Je ne suis pas sûr que je m'adresse au bon panel, mais je pose la question, vous allez me dire si vous voulez le mettre plus tard, mais il y a... la question, c'est : comment est-ce que la puissance interruptible est prise en compte dans la tarification et les calculs qui sont faits pour la tarification, est-ce qu'il y a un impact sur TransÉnergie?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Vous ne vous adressez pas seulement au bon panel, mais comme je vais être sur l'autre panel, on peut peut-être répondre à ça tout de suite, peut-être que ça va me permettre de développer légèrement ce que

j'ai amorcé comme réponse tantôt.

C'est que du point de vue du réseau de transport, en termes de planification, il faut considérer que le client est là pleine charge, il continue de payer sa puissance souscrite pleine charge et c'est une décision commerciale d'adhérer ou pas à un programme de puissance interruptible et il peut faire, être inscrit à un programme de puissance interruptible pour une période donnée, puis décider unilatéralement de ne pas renouveler ou Hydro-Québec peut décider de ne pas renouveler son offre de programme commercial de puissance interruptible, de sorte qu'au niveau de la planification du réseau de transport, le réseau doit permettre d'alimenter la pleine charge du client, même si, sur le plan commercial, il y a une option d'interruption.

Alors, c'est dans ce sens-là que pour la planification du réseau de transport et la tarification du transport, il faut considérer la pleine charge du client avant interruption. Alors, c'est pour ça, donc, qu'au niveau de la prévision des besoins québécois et des besoins de la charge locale, c'est fait avant toute considération de la puissance interruptible et c'est pour ça qu'au niveau de la facturation d'un client puissance interruptible, il y a des crédits qui se donnent, mais le client continue

de payer sa puissance souscrite qui permet de financer le coût de transport qui a été... qui est associé à l'équipement de transport, qu'on doit maintenir en place dans des situations où il n'est pas interrompu.

151 Q. Merci. Au risque de revenir peut-être là-dessus dans le panel numéro 5, je penserai de votre position, Monsieur Bastien, mais...

R. Ça nous fera plaisir.

152 Q. Après ça, est-ce qu'on a une situation similaire avec les programmes biénergie, comment vous tenez compte des programmes biénergie dans votre prévision de la demande de puissance? Voulez-vous que je spécifie un peu plus ou... Est-ce que les chiffres que nous avons vus là, le trente et un sept cent vingt-six (31 726), ça tient compte du fait qu'il y a un affaissement de la charge quand il fait très froid, à cause des programmes biénergie ou est-ce que c'est traité comme la puissance interruptible, comme un moyen pour rencontrer une demande brute. Disons, ça, est-ce que c'est la demande brute avant délestage ou après délestage?

M. YVES NADEAU :

R. Est-ce que vous faites référence à biénergie résidentielle ou commerciale?

153 Q. Je réalise qu'il y a une distinction, mais disons les deux, s'il vous plaît. J'ai deux questions.

R. D'accord. Bien, au niveau du DT, c'est une demande qui est prise dans le... disons à même la demande globale au secteur domestique et elle est prise en compte, je vous dirais implicitement, là, dans les ratios entre la conversion en énergie, les besoins en énergie versus les besoins en puissance. Donc, dans le cas de biénergie commerciale, je pense que c'est un traitement qui est similaire, là, et en pratique, il faut vérifier aussi dans quelle mesure est-ce que ces clients-là sont en mesure ou non, là, de transiter rapidement d'une source à l'autre, là. En pratique, là.

(16 h 10)

154 Q. Je m'excuse mais j'ai compris donc que votre prévision de la demande tient compte du fait qu'il y a un programme bi-énergie résidentiel, ça baisse la demande, ça, c'est pris en compte dans ces chiffres qu'on voit là?

M. YVES NADEAU :

R. Oui.

155 Q. Mais le commercial, je ne suis pas sûr, c'est pris en compte dans ces chiffres-là, ou si vous le traitez plutôt comme une moyenne? Excusez-moi, peut-être j'ai mal compris votre réponse.

R. Oui, je pense que, comme au niveau de la demande résidentielle, je ne pense pas qu'il y ait vraiment de distinction à ce niveau-là.

M. ANTHONY FRAYNE :

D'accord. Merci, c'est toutes mes questions.

Me ÉRIC FRASER :

Avec votre permission, une question, une courte question supplémentaire.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

- 156 Q. Concernant vos analyses historiques sur les zones, notamment je vous avais demandé s'il y avait, si vous étiez en mesure de faire, d'obtenir les pointes mensuelles, vous m'avez dit que vous ne faisiez pas de pointes mensuelles, êtes-vous en mesure d'obtenir les pointes mensuelles pour chacune des zones par catégorie tarifaire, bien que vous ne le fassiez pas présentement?

M. YVES NADEAU :

- R. À ma connaissance, non, on n'a pas ces informations-là.

- 157 Q. Vous n'avez pas ces informations-là?

- R. Non.

Me ÉRIC FRASER :

Parfait, je vous remercie.

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

PANEL 2 - THÈME 2
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Éric Fraser

LE PRÉSIDENT :

Alors je pense que ça termine pour ce panel-là. Alors il y a plusieurs engagements de pris.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, oui, on a pris bonne note.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Nadeau, on vous remercie de votre témoignage et on vous libère.

M. YVES NADEAU :

R. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maintenant...

Me F. JEAN MOREL :

Une libération conditionnelle pour monsieur Bastien.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Jusqu'au vingt-huit (28).

LE PRÉSIDENT :

Maintenant, on avait dit qu'on arrêterait un peu plus

tôt aujourd'hui pour nous permettre de rédiger peut-être une couple de phrases mais qui ne sont pas faciles à rédiger. Alors plutôt que d'entreprendre tout de suite le panel 3, nous allons l'entreprendre demain matin.

Me F. JEAN MOREL :

Et également, la présentation que nous avons convenu de faire sur la nature du plan d'affaires et non pas son contenu, vous vous souvenez?

LE PRÉSIDENT :

Ah oui, vous allez faire ça demain?

Me F. JEAN MOREL :

Oui, bien on avait dit, on vous avait proposé...

LE PRÉSIDENT :

À moins que vous vouliez le faire tout de suite?

Me F. JEAN MOREL :

... entre les panels. Oui, on pourrait le faire tout de suite si les...

LE PRÉSIDENT :

Bien, si vous êtes prêt à le faire tout de suite...

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

PANEL 2 - THÈME 2
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Éric Fraser

Me F. JEAN MOREL :

Les gens sont ici.

M. JEAN LACROIX :

Juste un instant, je vais aller chercher mon
procureur...

Me JACINTE LAFONTAINE :

Monsieur le Président, quant au plan d'affaires,
essentiellement, ce que les représentants d'Hydro-
Québec vont faire, et je pourrais en profiter pendant
qu'on organise le tout, ils vont présenter le plan
d'affaires à partir du sommaire du document, en
décrivant ce qu'on retrouve dans chacun des, à chacun
des postes prévus au sommaire du document en
question.

Donc je vais en remettre copie à la Régie, bien la
Régie a déjà copie du plan d'affaires, je vais en
distribuer une copie aux participants dans la salle.
Ça va? C'est-tu nécessaire, c'est juste le sommaire.

Me F. JEAN MOREL :

C'est la table des matières, en fait.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Ça serait la table des matières.

Me F. JEAN MOREL :

Vous alliez dire, Monsieur...

LE PRÉSIDENT :

Oui, bien, je disais dans l'exposé, vous allez en dire un peu plus que la table des matières, là?

Me F. JEAN MOREL :

Oui, c'est pour ça que les témoins sont ici, sans ça, je me serais satisfait de vous la distribuer. Effectivement, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Me F. JEAN MOREL :

En fait, c'est un, une toile de fond, ou disons que la confidentialité est levée sur la table des matières afin que dans l'esprit de l'arrêt Moore, on puisse faire prendre connaissance aux autres parties de la nature...

LE PRÉSIDENT :

Exact.

Me F. JEAN MOREL :

... des informations qui, pour lesquelles on demande la confidentialité.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous donnez une cote à votre document,
non?

Me F. JEAN MOREL :

Ce n'est pas nécessaire parce que ça ne sera pas un
document déposé au soutien de la cause tarifaire.

Me PIERRE R. FORTIN :

Si vous me permettez, Monsieur le Président, juste
une précision sur un commentaire que maître
Lafontaine a fait relativement au fait que la Régie a
* des + copies du plan d'affaires, je tiens à
préciser, évidemment, ça a été déposé sous le sceau
de la confidentialité, le document qui a été déposé
est sous la responsabilité de la personne en charge
de la Loi sur l'accès à l'information, à savoir la
secrétaire de la Régie.

Et effectivement, il n'y a pas, à ma connaissance, de
copies qui ont été faites de ce document et il est
traité conformément à la Loi sur l'accès
présentement. Alors nous ne sommes dépositaires
d'aucune photocopie de quoi que ce soit, ni les
membres de la Régie ni le personnel de la Régie, bien
qu'il ait, bien sûr, été consulté dans le cadre de ce
que la Régie a expliqué dans sa décision 2001-49.

Me F. JEAN MOREL :

C'est ainsi, effectivement, que nous l'avons compris. Est-ce que c'est vraiment des témoins de la cause tarifaire ou des gens qui viennent expliquer, on peut les assermenter, effectivement.

L'AN DEUX MILLE UN, le onzième (11e) jour d'avril :

DANIEL VAILLANT, directeur, Planification et développement des actifs, TransÉnergie, 12ième étage, Complexe Desjardins, Montréal;

ET :

PIERRE LEDUC, chef, Plans et contrôle de gestion, TransÉnergie, 12ième étage, Complexe Desjardins, Montréal;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me F. JEAN MOREL

PROCUREUR DE LA REQUÉRANTE HYDRO-QUÉBEC :

Merci bien.

158 Q. Messieurs, vous étiez présents dans la salle et vous avez suivi les débats aujourd'hui, et vous avez

également, je pense, entendu les attentes et les suggestions que monsieur le président du Banc a faites à TransÉnergie quant à la manière et la nature de l'information qu'il serait possible de donner sur ce que constitue, en fait, le plan d'affaires.

Sans donner de détails ou d'informations précises sur ce qu'il contient, pouvez-vous, s'il vous plaît, le faire maintenant?

M. PIERRE LEDUC :

- R. Oui. Alors j'aimerais, pour commencer, d'entrée de jeu, peut-être juste situer le document, le plan d'affaires. Or, le Plan d'affaires TransÉnergie est un document de gestion interne et je dirais qu'il se différencie de grande façon d'un plan d'affaires commercial pour une entreprise qui ferait des démarches pour obtenir du financement auprès d'institutions financières.

À cet effet-là, le plan d'affaires indique davantage tous les éléments de gestion, de stratégies, et ce n'est pas ce qu'on va nécessairement retrouver dans le plan d'affaires, dans le mode de fonctionnement Hydro-Québec où le plan d'affaires est un document, à premier lieu, de gestion.

Alors je voulais apporter cette modification-là parce

que souvent on entend, dans des tribunes financières : * Un plan d'affaires doit comprendre telle chose, telle chose et telle chose... + et nous, on ne se situe pas dans cette démarche-là. Alors je voulais juste peut-être donner ça comme toile de fond, mon collègue va enchaîner sur le plan d'affaires.

M. DANIEL VAILLANT :

R. Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les commissaires, Messieurs, Mesdames. Donc vous avez l'index du plan d'affaires, le cadrer dans le processus de gestion, on sait que Hydro-Québec a son plan stratégique cinq ans, qui est déposé à la commission parlementaire puis qui devient un document public.

Dans le cadre du plan stratégique, il y a les orientations stratégiques de TransÉnergie qui sont incluses, et qu'on retrouve aussi dans le plan d'affaires. Le plan d'affaires, lui, a un horizon d'un an. C'est un outil de gestion pour les gestionnaires de TransÉnergie pour voir de quelle façon qu'on va, dans un cadre financier donné, donner des priorités sur les actions qu'on devra poser au courant de l'année.

Des actions qui peuvent impliquer les ressources

humaines, des choix de priorités dans des installations, des choix par rapport à des préoccupations de projets de maintenance, d'allocation de ressources, d'arbitrages qu'on fait entre une installation ou une autre, ou des projets qui viennent suite à des changements soit qui ont été vécus par l'année précédente ou des priorités qui ont changé au courant de l'année.

Donc quand on regarde les items du sommaire, bon, c'est sûr qu'il y a le mot du président, qui s'adresse à tous ses gestionnaires et employés. Le sommaire des objectifs, les objectifs, on les a déposés dans le cadre de la cause tarifaire, ce sont les mêmes sauf qu'ils sont éclatés un peu plus loin au niveau de chacune des unités pour que les gestionnaires sachent c'est quoi leur contribution à ces objectifs-là dans le cadre annuel.

Pour les éléments de performance, bien là, on retrouve principalement les orientations stratégiques de TransÉnergie, c'est-à-dire de se positionner comme un transporteur... je parle peut-être trop vite... de se positionner comme un transporteur fiable, améliorer notre compétitivité sur le marché de transport d'électricité, développer les axes de transit, développer de nouvelles sources de revenus, associer les employés à l'atteinte des objectifs de

la division, assurer la pérennité de notre expertise, maintenir les activités de recherche et développement pour la croissance et la pérennité du réseau.

Tous ces éléments-là, c'est des orientations génériques de l'unité administrative TransÉnergie qui, dans certains cas, incluent les activités qui sont, à notre sens et qui ont été déposées dans le cadre de la cause tarifaire, non réglementées. Donc dans les objectifs, en tout cas, ça, c'est global.

Maintenant, quand on regarde au niveau de la fiabilité, le principal indicateur ou objectif du IC, bien on dit : * Bon, comment on pense y arriver, comment, quelles sont les priorités qu'on va se donner cette année pour pouvoir y arriver, il y a-tu une région en particulier qui est plus impactée, de quelle façon qu'on va faire les efforts, on va-tu s'attaquer plus à un aspect de la maintenance, ou à un aspect sur les retraits programmés ou pas? + Donc c'est réellement de l'application pour les gestionnaires qui sont dans le champ.

Après ça, pour améliorer la compétitivité sur le marché de transport de l'électricité, bien qu'est-ce qu'on cherche à faire avec ça, c'est réellement comment on peut améliorer soit nos méthodes de travail pour diminuer nos coûts, soit améliorer la

configuration pour permettre un meilleur transit, comment on peut intégrer une nouvelle clientèle québécoise sans faire des augmentations : * On peut-tu améliorer les outils qu'on a, on peut-tu... +

Donc c'est tout un processus de questionnement qui * challenge + le processus régulier de gestion sur une base annuelle qui nous sert à améliorer, et ça fixe les grands enjeux TransÉnergie. C'est sûr que le contremaître ne se retrouve pas dans le détail avec ça mais pour tous les directeurs de territoires qui sont répartis dans la province, ça leur permet de voir où est-ce qu'on veut placer les priorités sur une base annuelle.

Développer les axes de transit. Ça, c'est fondamentalement comment on peut, ce n'est pas, on ne permet pas avec ça de faire des projets, ce n'est pas un outil qui nous dit : * Bien écoute, là, on va faire une nouvelle interconnexion, on l'a mis dans le plan d'affaires puis on est autorisés... +, ce n'est pas ça. C'est que fondamentalement, on a la préoccupation de développer des axes et quand on le réalise sur une base annuelle, c'est principalement comment qu'on peut s'organiser pour que les axes existants aient une meilleure capacité de transit : * On peut-tu développer des nouveaux outils, des nouveaux modèles? On peut-tu améliorer la

configuration qu'on a? On peut-tu revoir le processus de maintenance et la planification qui va s'assurer que... +

Bon, mettons qu'avec le client, le réseau Alcan, comment on va s'assurer de diminuer le nombre d'heures d'interruption, comment on va s'assurer que les configurations vont être plus compatibles entre l'Alcan puis nous autres, ou avec McLaren puis nous autres?

Donc c'est tous des éléments qui permettent d'améliorer les axes de transit. Peut-être, majoritairement, tout projet majeur dans le plan, un plan d'affaires pour les projets majeurs n'est pas un processus d'approbation, il n'y a pas rien là-dedans qui permet de dire : * Bon, on va mettre un nouveau projet d'avant, puis c'est dans le plan d'affaires, puis parce que c'est dans le plan d'affaires, c'est approuvé. Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. C'est réellement, là, un outil plus sur les activités régulières. Développer de nouvelles sources de revenus, ça, c'est principalement, je dirais, pour comment qu'on peut avec expertise acquis développer des nouvelles sources de revenus à TransÉnergie.

Et l'exemple qu'on a principalement là-dedans, bien, c'est ce qu'on fait avec les activités non réglemen-

tées. On a été chercher des sources de revenus en faisant de l'acquisition ou en faisant des projets à l'international. Ça permet de, j'étais pour dire, de générer des nouvelles sources de revenus. Et aussi, ça permet, je dirais, de... monsieur Régis en a parlé hier, on a une problématique de relève, on a des expertises pointues qui doivent, qui prennent du temps à se développer, qu'on doit renouveler.

On a parlé, monsieur Régis a parlé de problématique dans les centres universitaires, on n'en forme plus du monde en électrotechnique. Sauf que... Et moi, si j'ai besoin de former de la relève que ça prend huit ans, dix ans à former, je ne peux pas surembaucher, présenter un dossier à la Régie, dire, j'ai besoin dix personnes ou vingt-cinq personnes par année supplémentaires puis payez-moi-les. Je veux m'assurer d'avoir les revenus pour payer ce monde-là, avoir des activités additionnelles qui ne sont pas payées sur le dos des Québécois mais qui sont payées en fonction qu'il y a des payeurs ailleurs qui reçoivent ces services-là. Donc, quand on veut développer de nouvelles sources de revenus, c'est fondamentalement dans certains cas, une part, pour l'actionnaire, d'autre part, comme moi dans mon unité, ça me permet de générer un volume d'activités qui me permet de former ma relève.

Bien sûr aussi, il y a toutes les annotations nécessaires, comment qu'on va assurer que nos employés nous suivent dans tout le processus, donc les principaux dossiers du côté de ressources humaines, la formation des ressources autant cadres que les employés syndiqués et les spécialistes, assurer la pérennité. On a tout un processus de gestion de pérennité du savoir-faire à TransÉnergie qui est en place, qui a commencé depuis deux ans puis qui continue à évoluer.

La R & D, Jacques en a parlé. On recible les principales préoccupations pour la recherche et développement. Mais cette partie-là, elle est assez bien, je dirais, couverte dans le plan qui a été déposé dans le cadre de la cause tarifaire. Chacun de ces éléments-là, chacune de ces orientations-là, il y a toute la partie qui couvre aussi, je dirais, la... on doit voir entre ce qu'on a fait... Mettons, il faut regarder ce qu'on a fait, ce qu'on avait prévu faire en quatre-vingt-dix-neuf (99), ce qu'on a fait, ce qui reste à faire puis c'est quoi les enjeux deux mille (2000), et quels sont les éléments de risque qui vont faire qu'on va les atteindre ou qu'on ne les atteindra pas.

Et compte tenu de ces différents dossiers-là, vous voyez qu'on couvre toute une série de champs d'acti-

vités. Donc, il faut aller cibler c'est quoi les enjeux majeurs, les risques majeurs puis les moyens de mitigation qu'on va se donner pour les faire. Les moyens de mitigation peuvent être aussi bien : on n'y va pas ou bien on va en faire cinquante pour cent (50 %) ou bien on va l'identifier comme étant une priorité majeure. On va allouer les ressources pour pouvoir les faire; on va tasser d'autres activités.

Donc, ça l'a un impact court terme, ça n'a pas d'impact sur la base tarifaire, ça n'a pas d'impact sur les enjeux majeurs, sur les choix, je dirais, qui peuvent avoir - comment je vais dire ça - si un équipement est en panne, on va aller le réparer, ce n'est pas la question. Donc, tout le concept global parce qu'on cherchait, bon, comment ça va évoluer dans le temps, on va-tu avoir un impact sur la base tarifaire ou on va-tu prendre des décisions dans le cadre du plan d'affaires qui va bouger la base tarifaire? Non, il n'y en aura pas.

La base tarifaire de TransÉnergie, c'est à la valeur d'achat, c'est de l'ordre de dix-sept milliards (17 G\$). Avant de bouger ça d'abord, ça prend un * cristie + de gros investissement. Mais en même temps, tous les projets majeurs vont être déposés à la Régie et on va voir... on ne pourra pas, je veux dire, en tant que responsable de planification, on ne

déposera pas un projet désincarné, hein. On va vous présenter un projet intégré dans le cadre d'un réseau avec les différentes options possibles comme transporteur.

Nous autres, on est un transporteur. On ne justifie pas les choix de moyens. Demandez-moi pas de faire une pipeline ou de faire des centrales, on fait des différentes options de raccordement, que ce soit pour de la charge ou pour des producteurs. C'est ça notre responsabilité. Et il n'y aura pas d'éléments substantiels dans un projet annuel de maintenance ou d'amélioration d'une installation qui va affecter la base. C'est déjà prévu.

Quand on vous a présenté le cadre, TransÉnergie globale, qui est déposé dans la cause tarifaire, ça ne bouge pas ça. C'est les enjeux qu'on donne à la ligne de gestion pour respecter le résultat, qui vous a été présenté par Jacques, qui est le IC. Ce qu'on dit au gestionnaire, là, il faut absolument que tu gères tes installations, tout ton processus d'entretien en respectant toutes les normes environnementales, les contraintes légales, les contraintes sociales qui sont entourées et il faut que tu respectes le IC, il faut que tu l'améliores d'année en année.

R-3401-98
11 avril 2001
Volume 7

MM. LEDUC et VAILLANT
HYDRO-QUÉBEC
Int. Me F. Jean Morel

Et, comme Jacques vous disait, on ne veut pas faire d'investissement substantiel qui va changer le cadre du IC pour descendre en bas de point soixante-cinq (,65), sans ça à ce moment-là on serait obligé de changer le topologie du réseau. On ne veut pas s'attaquer à ça. C'est des investissements énormes si on s'attaque à la topologie. Donc, je pense que ça couvre globalement, là, la partie du plan d'affaires, horizon annuel pour la gestion opérationnelle de TransÉnergie.

Me F. JEAN MOREL :

Merci beaucoup, Messieurs. Alors c'était ce que nous avions prévu présenter à la Régie.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci de la présentation. Maintenant que vous avez la nature du contenu, je ne sais pas si les trois intervenants de ce matin avaient de courts commentaires à faire eu égard aux points de vue qu'ils défendaient ce matin.

(16 h 25)

ARGUMENTATION DE Me CLAUDE TARDIF

PROCUREUR DE ARC-FACEF-CERQ :

Claude Tardif, ARC-FACEF-CERQ. Juste le commentaire, ma cliente n'est pas ici ce matin, les représentants de ma cliente ne sont pas ici ce matin, parce qu'on prévoyait faire la présentation demain, c'est une des

choses qui travaillaient, donc je n'ai pas eu la chance, ils n'ont pas eu la chance d'entendre, je n'ai pas fait rapport à ces gens-là parce que le temps ne m'a pas permis de le faire.

Donc, je ne peux pas prendre d'engagement au nom de mon client dans ce sens-là, Monsieur le Président.

Ce que je veux juste, par contre, mentionner, advenant que mon client se satisfasse de cette situation-là, je voudrais faire le seul commentaire suivant : je ne savais pas qui allait expliquer ce qu'il y avait dans le plan d'affaires et vous aviez dit qu'il ne faudrait pas qu'on en arrive à contre-interroger ces témoins-là, mais monsieur Vaillant est un témoin qui a été entendu sur le panel qui suit et, bien entendu, il y aura des questions sur des items qui se retrouvent dans son témoignage écrit et qui peuvent peut-être parfois s'entrecouper avec ce qu'il nous a dit aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

Bien, écoutez, il va falloir que ça se limite au témoignage écrit.

Me CLAUDE TARDIF :

Je vous dis : ce n'est pas parce qu'il l'a dit aujourd'hui que c'est différent de... il y a des

documents, de la preuve qui se trouvait et il va falloir faire la part des choses. C'est juste ça que je veux dire.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Ça n'exclut pas que vous posiez des questions sur des items qui sont mentionnés aujourd'hui.

Me CLAUDE TARDIF :

Dans sa preuve.

Me F. JEAN MOREL :

Dans sa preuve.

Me ÉRIC FRASER :

À partir du moment que monsieur Vaillant couvrait ces items-là dans sa preuve où étaient des éléments qui peuvent y être rattachés, il ne faudrait pas qu'on nous porte ombrage à dire que bien, là, vous avez entendu, quoi que ce soit. Je veux juste le préciser.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel a compris, il n'y a pas d'objection.

Me F. JEAN MOREL :

C'est ça, même moi je n'avais pas pensé à ça, mais c'est une bonne idée, Maître.

Me ÉRIC FRASER :
Maître Morel...

LE PRÉSIDENT :
Vous allez finir par vous tomber dans les bras tout
le monde, à la fin!

Me CLAUDE TARDIF :
Trouvez-en un autre que maître Morel, s'il vous
plaît, qui me tombe dans les bras!

LE PRÉSIDENT :
Maître Neuman, est-ce que vous avez des commentaires?

Me DOMINIQUE NEUMAN :
Aucun commentaire.

LE PRÉSIDENT :
Non. Maître Sicard?

ARGUMENTATION DE Me HÉLÈNE SICARD

PROCUREURE DU RNCREQ :
On est d'accord avec vous, on ne veut pas voir ce
document, c'est évident que ce qu'on recherche ne
semble pas y être.

La question, par contre, que j'aurais peut-être pour
ce panel, où est-elle cette information-là, est-ce

qu'elle se trouve ramassée quelque part?

LE PRÉSIDENT :

Vous allez avoir quelque...

Me HÉLÈNE SICARD :

Prochain panel, oui, je sais.

LE PRÉSIDENT :

Prochain panel, là, pour vous... mais aujourd'hui, vous ne pouvez pas leur poser de questions à ces gens-là.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous remercie. C'est tout.

LE PRÉSIDENT :

Ça va. Pour ce qui est du plan d'affaires, vous renoncez?

Me HÉLÈNE SICARD :

Bien, il me semble clair, là, après la description qui a été faite, que ce qu'on cherche n'est pas là.

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a pas beaucoup d'éléments de planification là-dedans.

Me HÉLÈNE SICARD :

Sauf que pour nous, en tout cas, un plan d'affaires
c'était tout autre chose.

LE PRÉSIDENT :

C'est pour ça qu'on a demandé aussi à l'avoir, puis
on s'en est déclaré... on a déclaré que ça ne nous
aidait pas beaucoup.

Me HÉLÈNE SICARD :

Vous comprendrez que sans l'avoir vu ou expliqué, au
moins, on pouvait difficilement en arriver à cette
conclusion-là.

LE PRÉSIDENT :

Ça, je comprends ça. Mais grâce à votre
jurisprudence, on a fait un nouveau pas dans ce sens-
là.

Alors, merci infiniment, neuf heures et demie
(9 h 30) demain matin.

Me F. JEAN MOREL :

Merci.

AJOURNEMENT

Je, soussigné, JEAN LAROSE, sténographe
officiel dûment autorisé à pratiquer la sténographie
officielle, certifie sous mon serment d'office que
les pages ci-dessus sont et contiennent la
transcription exacte et fidèle de la preuve en cette
cause, le tout conformément à la Loi;

Et j'ai signé :

-
-
-

JEAN LAROSE

Sténographe officiel